REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

SÉANCE PLÉNIÈRE du 11 mars 2014

à 15h00

Hôtel du Département de Lot-et-Garonne

à Agen

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / lagaronne.com
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

PAGES

I – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS DES 18 DECEMBRE 2013 ET 7 JANVIER 2014 7

II – COMPTES DE GESTION DU PAYEUR REGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 9

II.1 - Comptes de gestion 2013

II.1.1 – Compte de gestion du budget principal 11
Rapport et délibération

II.1.2 – Compte de gestion du budget Charlas 13
Rapport et délibération

II.2 - Comptes administratifs 2013

II.2.1 – Compte administratif du budget principal 15
Rapport et délibération

II.2.2 – Compte administratif du budget Charlas 21
Rapport et délibération

II.2.3 – Compte administratif du budget Charlas affectation des résultats 2013 23
Rapport et délibération

III – BUDGET 2014 « GESTION D'ETIAGE » 25

III.1 - ACTIONS

III.1.1 - PGE Garonne-Ariège : Bilan de la campagne de soutien d'étiage 2013 et perspectives 2014 27
2 rapports et 1 délibération

III.1.2 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts 39
- Instauration de la redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage
- Fixation des termes de la tarification
Rapport et délibération

III.1.3 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts 54
Rapport et délibération

III.2 - MOYENS

III.2.1 – PGE Garonne-Ariège : Création d'un poste non permanent 59
Rapport et délibération

IV – BUDGET 2014 GENERAL 63

IV.1 - ACTIONS

IV.1.1 – SAGE « Vallée de la Garonne » 65
Rapport et délibération

IV.1.2 - Paysages et territoires 68
Rapport d'information

IV.1.3 - Actions transfrontalières 75
Rapport et 2 délibérations

IV.1.4 - Berges et zones humides 79
Rapport et 2 délibérations

IV.1.5 – DOCOBS Natura 2000 Aquitaine et Midi-Pyrénées 84
Rapport et 2 délibérations

IV.1.6 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau 90
Rapport et délibération

IV.1.7 - Crues et inondations 95
Rapport et délibération

IV.1.8 - SIG et création d'un observatoire 100
Rapport et délibération

IV.1.9 – Communication générale 2014 104
Rapport et délibération

IV.2 - MOYENS

IV.2.1 – Création d'un poste non permanent « Crues-inondations » 108
Rapport et délibération

IV.2.2 – Création d'un poste non permanent « Biodiversité » 113
Rapport et délibération

IV.2.3 – Création d'un poste permanent rédacteur principal 1ère classe 117
Rapport et délibération

IV.2.4 - Création d'un poste saisonnier de la filière technique 119
Rapport et délibération

IV.2.5 - Création d'un poste saisonnier de la filière administrative 121
Rapport et délibération

V – VOTE DES BUDGETS 2014 123

V.1 - Budget Gestion d'étiage 125
Rapport et délibération

V.2 – Budget principal 132
Rapport et délibérations

VI – CONVENTION CADRE DE COOPERATION RENFORCEE ENTRE LE SMEAG – EPIDOR - SMIDDEST ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE 143
Rapport et délibération

VII – REVISION DES STATUTS : POINT D'ETAPE 153
Rapport d'information

VIII – QUESTIONS AJOUTEES LORS DE LA SEANCE DU 04 MARS 2014 157

GOUVERNANCE GARONNE 159
Rapport et délibération

BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.3 - Actions transfrontalières : Territoires Fluviaux Européens 169
Délibération

VOTE DES BUDGETS 2014

V.2 – Budget principal

Autorisations d'engagements et crédits de paiements 171
Délibération

IX – QUESTIONS DIVERSES 173

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL 175
Déclarant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires

I – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS

DES 18 DECEMBRE 2013 ET 7 JANVIER 2014

II – COMPTES DE GESTION DU PAYEUR REGIONAL

ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.1 - Comptes de gestion 2013

II.1.1 – Compte de gestion du budget principal
Rapport et délibération

II.1.2 – Compte de gestion du budget Charlas
Rapport et délibération

II.2 - Comptes administratifs 2013

II.2.1 – Compte administratif du budget principal
Rapport et délibération

II.2.2 – Compte administratif du budget Charlas
Rapport et délibération

II.2.3 – Compte administratif du budget Charlas affectation des résultats 2013
Rapport et délibération

II– COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.1 – COMPTES DE GESTION 2013

II.1.1 – Compte de gestion du budget principal

RAPPORT

Conformément à la règlementation, il convient avant le vote du compte administratif de l'exercice 2013 d'approuver le compte de gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional.

Le compte de gestion de l'exercice 2013 est annexé au présent dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II – COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.1 – COMPTES DE GESTION 2013

II.1.1 – Compte de gestion du budget principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget Principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,
Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II – COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.1 - COMPTES DE GESTION 2013

II.1.2 – Compte de gestion du budget Charlas

RAPPORT

Conformément à la règlementation, il convient avant le vote du compte administratif de l'exercice 2013 d'approuver le compte de gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional.

Le compte de gestion de l'exercice 2013 est annexé au présent dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II – COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.1 – COMPTES DE GESTION 2013

II.1.2 – Compte de gestion du budget Charlas

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget Charlas présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,
Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II – COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.2.1 – Compte administratif du budget Principal

RAPPORT

Les opérations de l'exercice 2013 s'élèvent respectivement en dépenses et recettes à 3 987 889.92 € et 2 966 416.50 €. Le résultat comptable de l'exercice correspond à un déficit de 1 021 473.42 €.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013.

L'exécution de l'exercice 2013 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2013	CA 2013
011	Charges à caractère général	7 138 030,00	3 061 217,18
012	Charges de personnel	956 800,00	914 164,42
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66	Charges financières	7 500,00	6 945,96
042	Dotations aux amortissements	5 796,00	5 562,36
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total dépenses		**8 108 126,00**	**3 987 889,92**

Chapitre	Libellé	Budget 2013	CA 2013
002	Excédent antérieur reporté	1 123 269,00	0,00
013	Atténuations de charges	11 000,00	7 982,19
70	Produits des services	0,00	1 882,00
74	Dotations et participations	6 969 627,00	2 952 405,62
75	Autres produits de gestion courante	0,00	29,85
77	Produits exceptionnels	4 230,00	4 116,84
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
Total recettes		**8 108 126,00**	**2 966 416,50**

Alors même que le niveau de dépenses constaté en 2013 est comparable à celui de 2012, pour un montant de l'ordre de 4 000 000€, même si l'affectation de ces dépenses est différente sur les deux années, celui des recettes est très sensiblement inférieur passant de 4 096 813€ en 2012 à 2 966 416€ en 2013 soit une différence de l'ordre de 1 000 000€.

Cette différence trouve essentiellement son origine dans le versement des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre du soutien d'étiage. L'exercice 2012 a été crédité à ce titre d'un montant de 1 950 000€ (correspondant au versement de la part fixe de l'aide de l'Agence au titre de la campagne 2012 pour 630 000€ et au versement du second acompte à hauteur de 1 323 000€). En 2013, compte tenu de la tendance d'exécution de la campagne de soutien d'étiage et afin de « respecter » le décalage entre les campagnes et leur exécution comptable le second acompte, n'a pas été sollicité et sera imputé sur le budget 2014 « Gestion d'étiage ».

Le résultat de clôture l'exercice 2013, intégrant l'excédent reporté de 1 123 269.69€, s'élève à 101 796.27€.

Après prise en compte des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes le résultat définitif s'établit à hauteur de 625 566.27€.

Le niveau des restes à réaliser 2013 ne peut être directement comparé à celui de 2012. En effet, les dépenses et recettes liées au PGE et notamment celles du soutien d'étiage ne doivent plus figurer sur le budget principal du Sméag, mais être intégrées en crédits nouveaux sur le budget « Gestion d'étiage ».

La mise en œuvre, inévitablement progressive, de la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement conduit toutefois à une diminution des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes hors PGE et soutien d'étiage. La diminution en dépenses est de l'ordre de 130 000€ soit plus de 10%.

Par ailleurs une réaffectation des crédits ouverts en 2013 au titre de la première phase d'élaboration du SAGE est opérée vers la deuxième phase d'élaboration du SAGE pour un montant de 52 531€.

La procédure de passation du marché pour la réalisation du Programme d'Actions et de Prévention des risques Inondation, a engendré des délais supplémentaires, non prévus initialement, au lancement effectif des travaux du fait du lancement successif de plusieurs procédures (appel d'offres infructueux, procédure de marché négocié) et du respect des délais inhérents à ces procédures.

Les actions liées à TFE et Sud'Eau 2 doivent être achevées respectivement en juin et décembre 2014.

Il convient de rappeler que les opérations liées à la gestion d'étiage sont à compter de l'exercice 2014 affectées à un budget annexe dédié et les restes à réaliser correspondants seront imputés à ce dernier.

Les dépenses courantes, hors soutien d'étiage et études, sont quant à elles relativement stable.

Les frais de personnel entre 2012 et 2013 ont augmenté de 29 000€ qui trouvent leur origine essentiellement dans la présence d'un agent supplémentaire en 2013 sur 8 mois pour l'action d'élaboration du DOCOB Aquitaine.

Synthèse

Le résultat de clôture de l'ordre de 100 000€, même si pour l'exercice 2014 les opérations comptables liées à la gestion de l'étiage seront traitées dans un budget annexe à autonomie financière, est très faible.

L'exécution des exercices précédents de 2006 à 2013, retracée dans le tableau ci-dessous, avec en parallèle le niveau des cotisations appelées sur les mêmes exercices fait apparaître clairement l'évolution des cotisations appelées au cours de ces huit années ainsi que celle des résultats.

CA de 2006 à 2013		COTISATIONS		
ANNEE	**RESULTAT DE L'EXERCICE**	SE	Hors SE	**Cumul SE et Hors SE**
2006	**283 778,51**	151 124	974 872	**1 125 996**
2007	**- 273 101,05**	151 124	1 049 151	**1 200 275**
2008	**- 487 419,71**	381 124	997 912	**1 379 036**
2009	**273 119,64**	652 911	1 044 933	**1 697 844**
2010	**113 711,39**	628 000	977 550	**1 605 550**
2011	**438 826,30**	551 001	795 109	**1 346 110**
2012	**115 462,07**	627 705	662 817	**1 290 522**
2013	**- 1 021 473,42**	624 905	662 248	**1 287 153**

Alors que le niveau des restes à réaliser de 2013 laisse apparaître un excédent des recettes sur les dépenses contrairement à ceux de 2012, l'exécution comptable de la campagne 2012 sur l'exercice 2013, annoncée lors du Comité Syndical du 13 mars 2013, conduit à un déficit de cette opération d'environ 630 000.

Cette situation a nécessité l'ouverture d'une ligne de trésorerie supérieure à celle contractée depuis 2007 passant de 500 000€ à 1 500 000€.

ETAT DES RESTES A REALISER 2013

Libellé	Opé	DEPENSES		RECETTES		
		Cpte	Total	Total	Détail	Cpte
SAGE Garonne 2010	20	617	- €	14 110 €	14 110 €	7477
					0 €	74780
SAGE-Elaboration 1ère phase	202	617	194 290 €	452 910 €	90 019 €	7477
					362 891 €	74780
SAGE-Elaboration 2ème phase	203	617	52 531 €	- €	0 €	7477
					0 €	74780
EP 82	224	617	- €	17 348 €	6 243 €	74718
					11 105 €	7477
EP 82		617	- €	28 738 €	8 121 €	74718
	225				20 617 €	7477
Retour d'expérience	226	617	- €	- €	0 €	74718
						7477
Life	301	617	- €	89 475 €	36 750 €	74780
	301				52 725 €	7477
Migrateurs 2013	305	617	- €	28 800 €	28 800 €	74780
Zone Humides 2011	312	617	- €	18 000 €	18 000 €	74780
Zone Humides 2013	314	617	- €	22 500 €	22 500 €	74780
Digues	320	617	17 342 €	19 114 €	10 000 €	74718
					9 114 €	7477
DOCOB MP Mise en œuvre	332	617	215 000 €	206 291 €	105 248 €	74718
					101 043 €	7477
DOCOB Aquit Elaboration	333	617	- €	39 026 €	2 101 €	7477
					15 959 €	74718
			- €		20 966 €	74780
Station de mesure de l'estuaire	35	617	5 500 €	- €	0 €	
Suivi Gensac 2011	362	617	- €	1 482 €	1 482 €	74780
Suivi Gensac 2012	363	617	3 000 €	750 €	750 €	74780
Suivi Gensac 2013	364	617	6 000 €	3 000 €	3 000 €	74780
Divers transfrontalier	51	617	3 044 €	- €	0 €	
Sud 'Eau 2	521	617	64 033 €	3 212 €	0 €	7477
					3 212 €	74780
TFE	53	617	52 639 €	116 913 €	112 364 €	7477
					4 549 €	74780
Gestion du risque inondation PAPI	81	617	419 803 €	467 383 €	285 752 €	74718
					27 000 €	74720
					18 900 €	74730
					181 631 €	7477
Système d'Information Géographique	82	617	- €		0 €	74780
Communication	90	617	- €		0 €	
Assistance technique générale	91	617	18 000 €		0 €	
Reprise sur provisions					0 €	7815
TOTAL			**1 051 182 €**		**1 574 952 €**	

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2013.

L'exécution de l'exercice 2013 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2013	CA 2013
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 230,00	4 116,84
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
20	Immobilistaions incorporelles	5 000,00	2 707,05
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	5 671,35
Total dépenses		**29 230,00**	**12 495,24**

Chapitre	Libellé	Budget 2013	CA 2013
001	Excédent antérieur reporté	2 846,00	0,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	2 519,00	2 518,94
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 796,00	5 562,36
13	**Subventions d'investissement**	**18 069,00**	**5 859,62**
1312	Subv, Equi, transf Régions	9 035,00	2 929,89
1313	Subv, Equi, transf Départements	9 034,00	2 929,73
Total recettes		**29 230,00**	**13 940,92**

La comptabilisation depuis 2012 des opérations d'ordre liées aux amortissements et à la reprise des subventions contribue à plusieurs titres à la diminution des crédits nécessaires à l'équilibre du budget.

II – COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

II.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

II.2.1 – Compte administratif du budget Principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget Principal 2013 :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 123 269,69		2 846,87	0,00	1 126 116,56
Opérations de l'exercice	3 987 889,92	2 966 416,50	12 495,24	13 940,92	4 000 385,16	2 980 357,42
Totaux	**3 987 889,92**	**4 089 686,19**	**12 495,24**	**16 787,79**	**4 000 385,16**	**4 106 473,98**
Résultat de clôture		101 796,27		4 292,55		106 088,82
Restes à réaliser	1 051 182,00	1 574 952,00	0,00	0,00	1 051 182,00	1 574 952,00
Totaux cumulés	**5 039 071,92**	**5 664 638,19**	**12 495,24**	**16 787,79**	**5 051 567,16**	**5 681 425,98**
Résultats		**625 566,27**		**4 292,55**		**629 858,82**

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

II – COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.2.2 – Compte administratif du budget Charlas

RAPPORT

Le budget de Charlas a été exécuté exclusivement en dépenses par le règlement à la SAFER des frais de gestion des terrains acquis en section d'investissement et par l'appel à cotisations permettant l'équilibre du budget 2013.

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013

L'exécution de l'exercice en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2013	CA 2013
Total dépenses de fonctionnement		**25 086,00**	**0,00**
023	Virement à section d'investissement	25 086,00	0,00
Total recettes de fonctionnement		**25 086,00**	**25 086,00**
74	Subventions	25 086,00	25 086,00

L'appel à cotisations 2013 était destiné à couvrir le déficit de la fin de l'exercice 2012 et les dépenses de la section d'investissement par virement de la section de fonctionnement.
Cette section est excédentaire de 25 086€.

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2013

L'exécution de l'exercice en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2013	CA 2013
Total dépenses d'investissement		**25 086,00**	**8 722,13**
001	Solde d'exécution d'invest reporté	16 363,00	0,00
2111	Terrains nus	8 723,00	8 722,13
Total recettes d'investissement		**25 086,00**	**0,00**
021	Virement de la section de fonctionnement	25 086,00	

La seule écriture en dépense s'élève à 8 722.13 € correspondant au frais de gestion par la SAFER.

Le résultat de l'exercice, s'élève à – 8 722.13 cumulé au solde 2012 également déficitaire à hauteur de 16 362.79 € induit un solde de clôture déficitaire de 25 084.92€. Il sera donc proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à ce niveau afin de couvrir le déficit.

II – COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.2.2 – Compte administratif du budget Charlas

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget Principal 2013 :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	16 362,79		16 362,79	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	25 086,00	8 722,13		8 722,13	25 086,00
Totaux	**0,00**	**25 086,00**	**25 084,92**	**0,00**	**25 084,92**	**25 086,00**
Résultat de clôture	0,00	25 086,00		-25 084,92		1,08
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	**0,00**	**25 086,00**	**25 084,92**	**0,00**	**25 084,92**	**25 086,00**
Résultats	**0,00**	**25 086,00**		**-25 084,92**		**1,08**

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé.

II – COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.2.3 – Compte administratif du budget Charlas : affectation du résultat 2013

RAPPORT

L'instruction comptable M14 rend prioritaire la couverture du déficit d'investissement par le résultat global de la section de fonctionnement positif.

Le déficit d'investissement de clôture établi à 25 084.92€ sera ainsi couvert intégralement par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élevant à 26 086.00€.

Cette décision d'affectation doit faire l'objet d'une délibération.

II – COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

II.2.3 – Compte administratif du budget Charlas : affectation du résultat 2013

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, des articles L2311-5 et R 2311-11 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 04 mars 2014 le compte administratif pour 2013 qui présente un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement d'un montant de 25 086.00€ dont un excédent antérieur de 0.00€.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître résultat cumulé déficitaire d'investissement s'élevant à 25 084.92€ dont un déficit antérieur de 16 362.79€,

VU l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014 dans le cadre du budget annexe « Gestion d'étiage »,

Considérant que le budget 2013 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 25 086.00€.

DECIDE d'affecter au budget 2014 le résultat précédemment indiqué, du budget Charlas dont la clôture est intervenue au 31 décembre 2013, au budget « Gestion d'étiage » comme suit :

Affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 25 084,92 €.

Report au compte 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 1,08 €.

III – BUDGET 2014 « GESTION d'ETIAGE »

III.1 - ACTIONS

III.1.1 - PGE Garonne-Ariège : Bilan de la campagne de soutien d'étiage 2013 et perspectives 2014
2 rapports et 1 délibération

III.1.2 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts
- Instauration de la redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage
- Fixation des termes de la tarification
Rapport et délibération

III.1.3 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts
Rapport et délibération

III.2 - MOYENS

III.2.1 – PGE Garonne-Ariège : Création d'un poste non permanent
Rapport et délibération

III – BUDGET 2014 « GESTION d'ETIAGE »

III.1 - ACTIONS

III.1.1 - PGE Garonne-Ariège : Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2013 et perspectives 2014

RAPPORT N° 1

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assure depuis l'année 1993, à la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne.

Une première information vous a été présentée en séance des 18 décembre 2013 et 7 janvier 2014. Le présent rapport a pour objet de prendre acte du bilan technique et financier de la campagne 2013 et d'envisager les suites pour 2014.

I. LE BILAN DE LA CAMPAGNE 2013

i.1 - Le rappel des moyens mobilisés au titre de l'année 2013

Le dispositif mis en œuvre en 2013 s'appuyait principalement sur les réserves hydroélectriques d'EDF, mais également sur le réservoir de Montbel.

Ces ressources sont situées :

- sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô, *via* la Pique (31), en amont de Valentine,

- sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites réserves IGLS), *via* deux cours d'eau, le Vicdessos et l'Aston (09), en amont de Foix,

- sur l'axe Ariège, à partir du réservoir de Montbel, via l'Hers-Vif, puis l'Ariège, en amont d'Auterive.

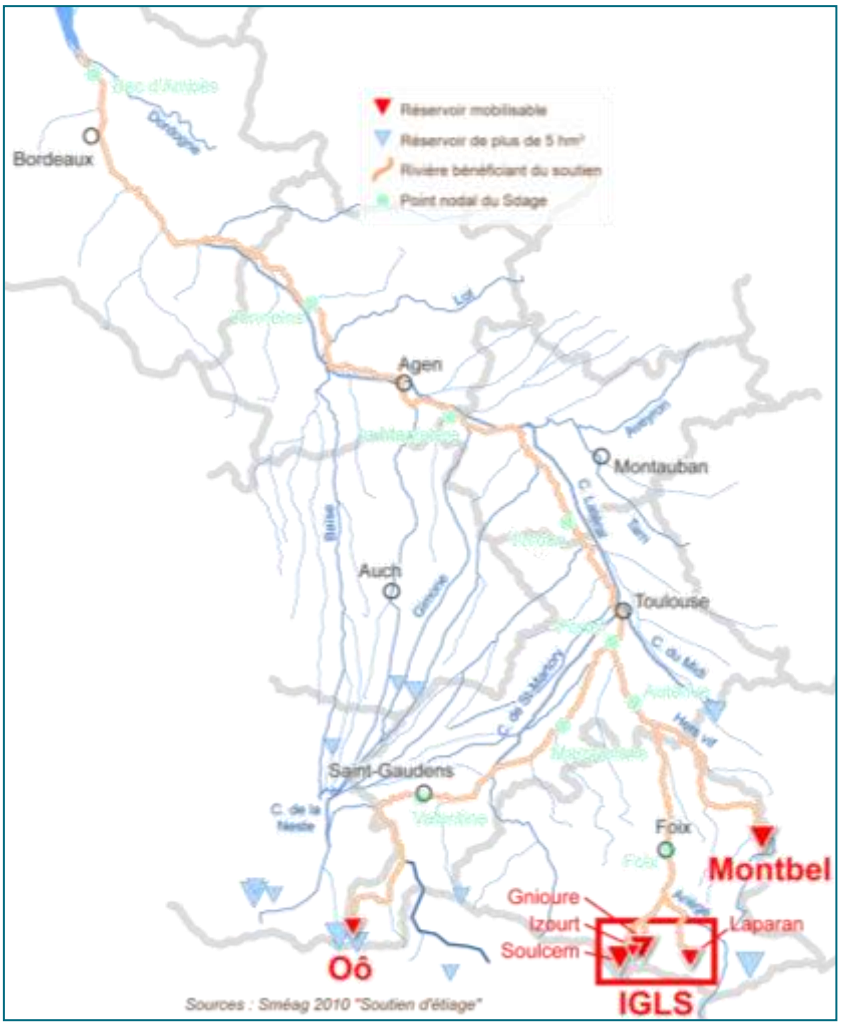

Ces moyens s'inscrivent dans le cadre de la phase 2 (phase ultérieure) de mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège (PGE Garonne-Ariège) et des conventions de coopération pluriannuelles conclues entre l'État, le Sméag, l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

- le 17 mars 2008, avec Électricité de France, pour la période 2008-2012, et son avenant n°1 du 5 juillet 2013,
- le 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM), pour la période 2013-2018.

Elles permettent de mobiliser un volume maximal de 58 millions de mètres cubes (58 hm^3) :

- 46 hm^3 garantis sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites réserves IGLS), *via* deux cours d'eau, le Vicdessos et l'Aston (09),
- 5 hm^3 garantis sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô, *via* la Pique (31),
- 7 hm^3 non garantis depuis le lac de Montbel (09), dont 3 hm^3 demandés par le Sméag au titre de 2013 compte tenu de la situation hydrologique observée fin août.

Ce qui porte à **54 hm^3** (sur 58 hm^3) le volume effectivement mobilisable en 2013.

Le débit maximal souscrit à partir des réserves « IGLS » est déplafonné depuis la convention du 17 mars 2008. Il peut donc être supérieur aux 10 m^3/s de la convention précédente, ce qui a régulièrement été le cas depuis l'année 2008.

La période de mobilisation va du 1er juillet au 31 octobre pour les réserves IGLS, à partir du 1er septembre pour le lac d'Oô (et à la mi-septembre pour Montbel).

En cas d'étiage précoce, le soutien d'étiage peut démarrer, à titre exceptionnel, quinze jours avant ces dates.

I.2 - Le bilan technique de la campagne 2013

Après un régime hydrologique automnal et hivernal 2012-2013 très moyen, voire déficitaire, le mois de janvier 2013, puis le printemps et une grande partie de l'été ont été marqués par une tendance hydrologique d'abondance décennale (courbe bleue ci-dessous).

Le graphique ci-après illustre la tendance à Toulouse. La courbe noire représente l'année 2013 (moyenne glissante sur dix jours consécutifs) qui avoisine la décennale humide (courbe bleue), puis la médiane (en jaune) de la fin août et sur septembre-octobre). Les autres courbes représentent le quinquennal sec (en orange) et les records de la période 1960-2012 (en rouge). Y figurent aussi les années 2011 (en bleu clair) et 2012 (en gris).

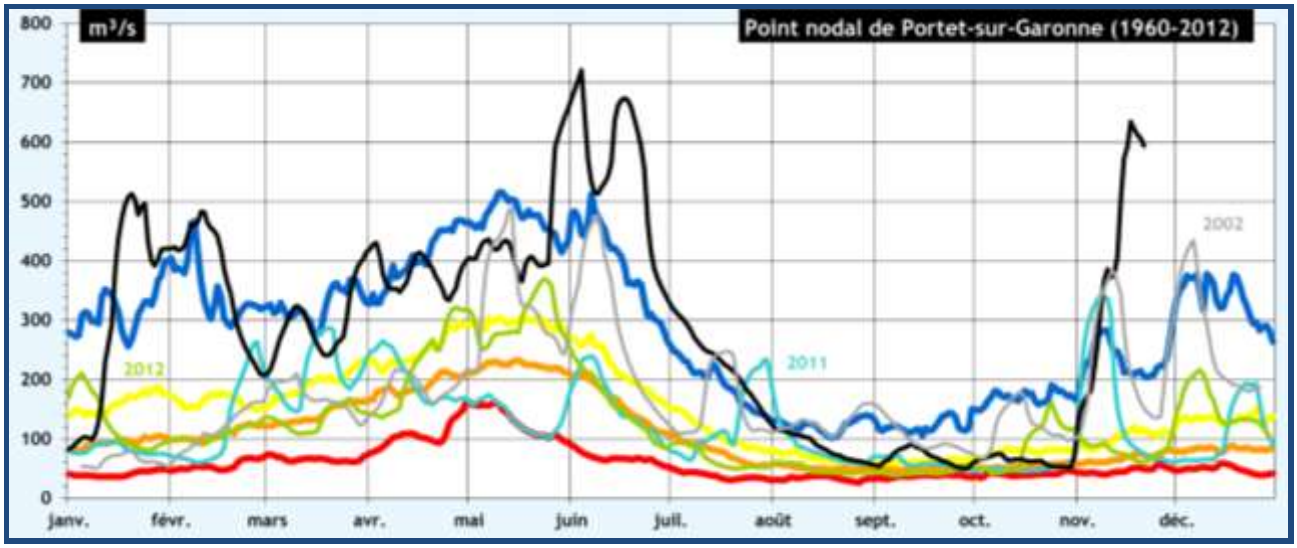

L'étiage 2013, comparable à l'étiage 2002, est ainsi parmi les moins sévères depuis la création en 1993 du soutien d'étiage. Cette situation hydrologique est en partie due à :

- l'abondance des précipitations sous forme de pluies et de neige de l'hiver et du printemps 2013,
- une recharge exceptionnelle des nappes d'accompagnement de la Garonne amont et de l'Ariège (en février et juin notamment) et une progressive recharge de la nappe d'accompagnement en Tarn-et-Garonne (maxi en juin-juillet),
- un épisode de crue exceptionnelle les 18 et 19 juin 2013 en Garonne amont (Val d'Aran, Pique et Neste) : avec une fréquence de crue plus que centennale à Saint-Béat, décennale à Valentine, puis s'estompant à Toulouse (épisode biennal) du fait de l'absence de crue sur les axes Salat et Ariège en rive droite de la Garonne.

  Cet épisode est dû à des précipitations en altitude les 18 et 19 juin sur un manteau neigeux exceptionnellement abondant et en cours de fonte au moment des pluies.

Tout au long de l'été, puis à l'automne, les nappes d'eaux souterraines et des pluies régulières ont alimenté le fleuve en évitant le franchissement durable des objectifs d'étiage.

Alors que les premiers franchissements des débits d'objectifs d'étiage sont intervenus très tardivement et de façon fugace à Lamagistère et à Portet-sur-Garonne les 24 août (3e rang depuis 1967) et 2 septembre 2013 (5e rang depuis 1960), les DOE n'ont jamais été atteints à Valentine et à Tonneins.

Cette hydrologie naturellement très abondante n'a rien d'exceptionnelle. Elle est observée environ tous les dix ans, la précédente étant celle l'année 2002 du fait de pluies et de recharges régulières des nappes d'accompagnement du fleuve.

Au niveau des trois graphiques ci-après, l'hydrologie 2013 (1er juin – 31 octobre) est comparée aux valeurs habituelles pour la période (courbe verte sur les graphiques) et par rapport aux différents seuils à Lamagistère, Portet-sur-Garonne et Valentine.

On y note une entrée en étiage tardive (courant septembre) et peu marquée, pour une sortie d'étiage très nette début novembre.

C'est dans ce contexte qu'ont été mobilisés très peu d'eau : **2,16 millions de mètres cubes** (2,16 hm^3)[1] d'eau sur les 54 hm^3 en convention, soit environ 4 % de la réserve, alors que le pourcentage moyen sur les dix neuf années de soutien d'étiage effectif est de 52 %[2] et de 69 % sur les six dernières années (2008-2013).

À Lamagistère

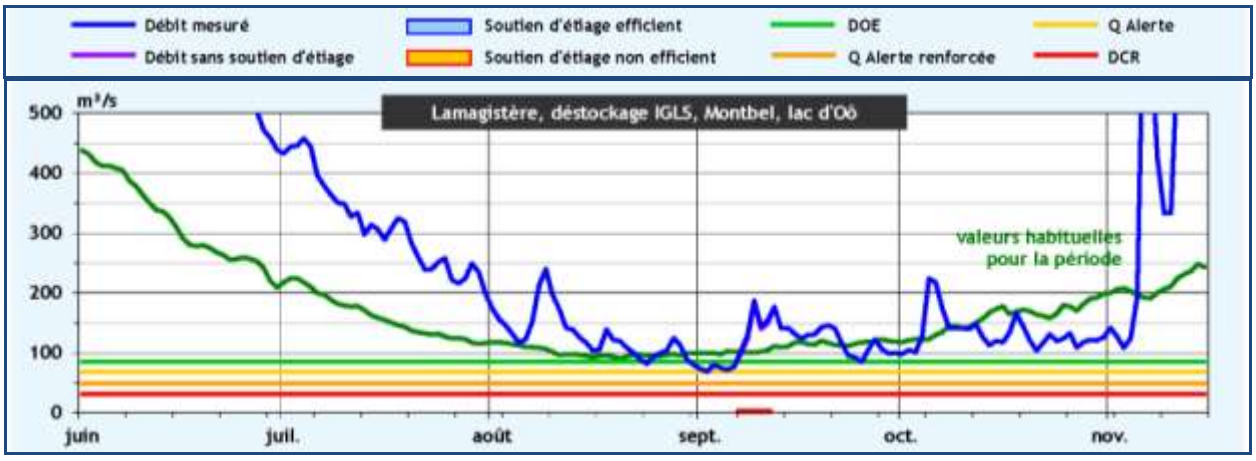

[1] 2,16 hm^3 depuis IGLS ; 0 hm^3 depuis le lac d'Oô ; 0 hm^3 depuis Montbel

[2] Sur les dix neuf années de soutien d'étiage effectif, la moyenne du volume mobilisé a été de 28 hm^3. Sur les six dernières années (2008-2013) la moyenne des déstockages est de 37 hm^3.

Sur les 123 jours de campagne, les débits ont été mesurés seulement 8 jours sous le DOE[3] début septembre. Du 29 août au 7 septembre, le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN_{10}, critère réglementaire du Sdage) a été de 83,1 m^3/s soit une valeur légèrement inférieure au DOE (85 m^3/s). Sans les réalimentations de soutien d'étiage, la moyenne aurait été légèrement plus basse à de 82,6 m^3/s. Le déficit résiduel par rapport au DOE est très faible de seulement **6,2 hm^3** (rang 26 sur 45 ans).

À Portet-sur-Garonne

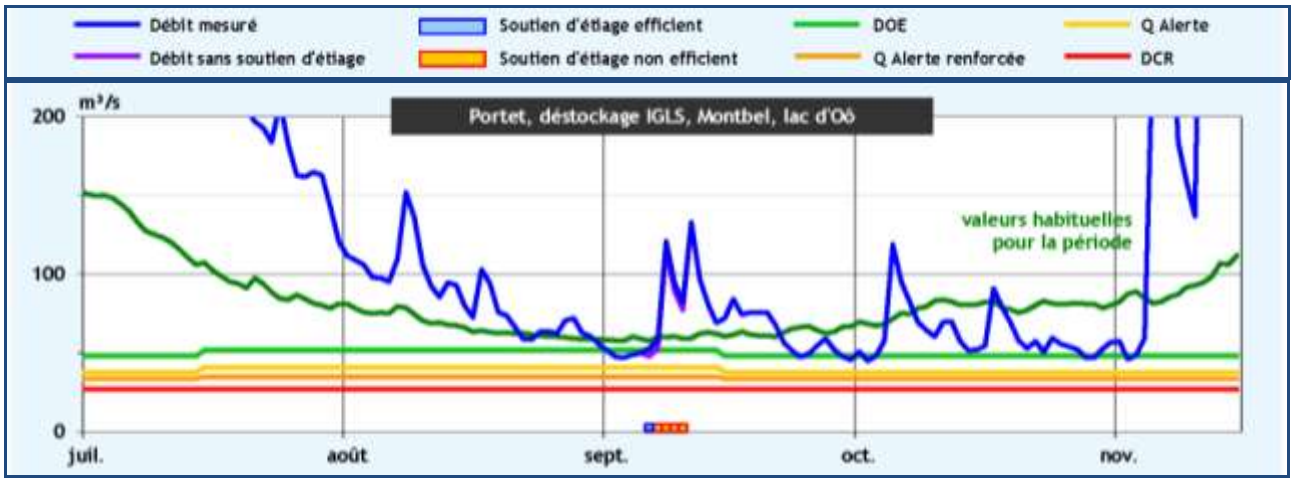

À Portet-sur-Garonne, les débits ont été mesurés 7 jours sous le DOE[4] et aucun sous l'Alerte. Sans soutien d'étiage, il aurait été de 10 jours. Le déficit résiduel est très faible à 1,9 hm^3 (rang 27 sur 45 ans). Du 24 septembre au 3 octobre, le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN_{10}, critère réglementaire du Sdage) a été de 50,2 m^3/s soit une valeur supérieure au DOE de la période (48 m^3/s).

À Valentine

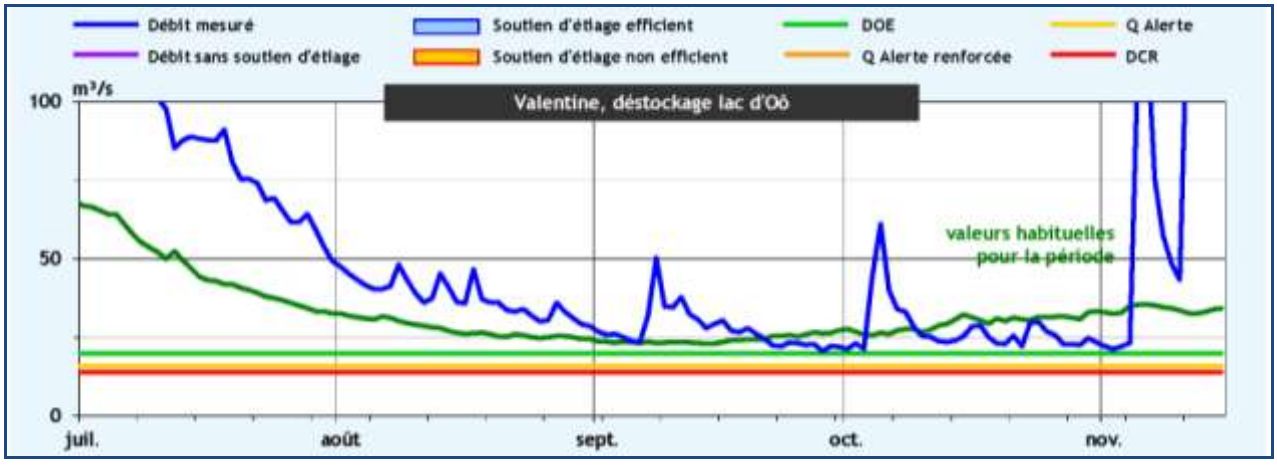

À Valentine, les débits « naturels » n'ont pas franchis le DOE[5]. Du 24 septembre au 3 octobre, le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN_{10}, critère réglementaire du Sdage) a été de 22,3 m^3/s soit une valeur supérieure au DOE (20 m^3/s).

[3] Pour mémoire en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 ce nombre de jours sous le DOE était respectivement de 85, 46, 52, 63, 35, 62 et 73 jours (pour 8 jours en 2013).

[4] Pour mémoire en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 ce nombre de jours était respectivement de 51, 49, 15, 41, 16, 22 et 23 jours (7 jours en 2013).

[5] Pour mémoire en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 ce nombre de jour était respectivement de 71, 68, 22, 39, 3, 6 jours et 58 jours.

Les prélèvements agricoles en 2013 : une baisse nette des prélèvements

Le graphique ci-dessous illustre, sur l'aire du PGE Garonne-Ariège du 1er juin au mois d'octobre 2013, la dynamique des prélèvements agricoles (mesures et estimations) non compensés par une ressource en eau dédiée. Les prélèvements (donnée provisoire) ont été concentrés sur les mois de juillet-août, sans effet significatif sur des étiages « naturellement » forts, et avec une intensité en baisse de 15 à 35 % selon la période.

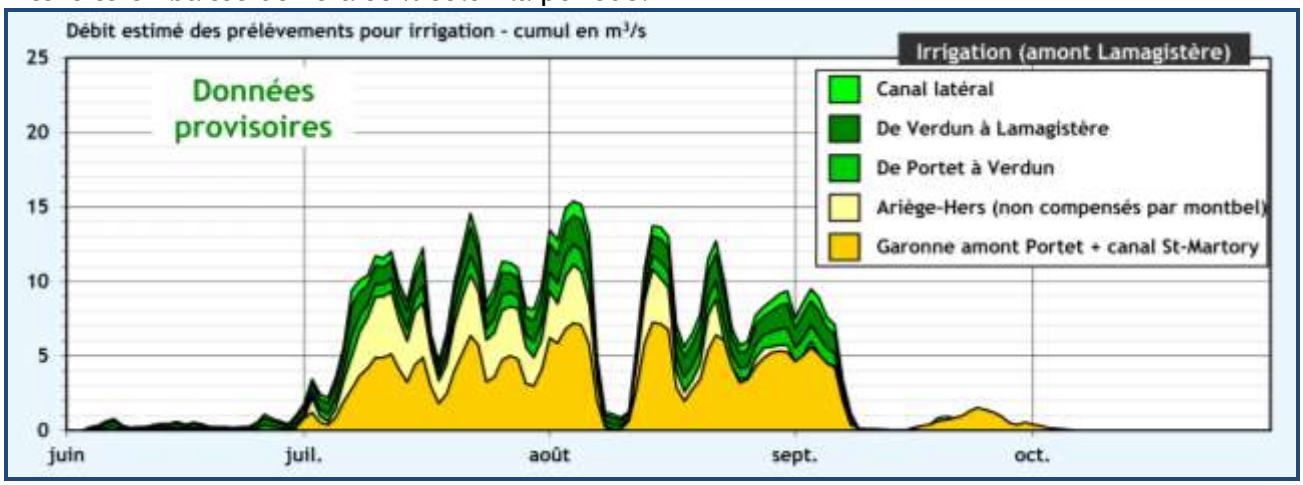

I.3 - Le bilan financier de campagne

Pour mémoire, le **coût prévisionnel** de la campagne 2013 s'élevait à **3 562 866 €** (hors actualisation annuelle des coûts EDF) et réparti de la façon suivante :

Clé de financement	Montant	Part AEAG		Part EDF		Part Sméag	
	€	€	%	€	%	€	%
1- Convention avec EDF	3 253 000	2 439 750	75	162 650	5,00	650 600	20,00
2- Convention « Montbel »	229 866	172 400	75	Sans objet		57 467	25,00
3- Données et mise en œuvre	80 000	60 000	75	Sans objet		20 000	25,00
Total	**3 562 866**	2 672 150	75	162 650	4,6	**728 067**	20,4

Remarque : *la part Agence est financée à 30 % à partir de la redevance majorée auprès des usagers bénéficiant du soutien d'étiage : agriculteurs 13 % ; EDF 9 % ; AEP 6 % ; autres industriels 2 %.*

Au 1er janvier 2014, le coût total de la campagne s'élevait à 1 189 920 €, hors coût d'actualisation au titre des campagnes précédentes. Le déstockage EDF s'élève à 1 080 340 euros (hors actualisation des coûts EDF), celui du déstockage du lac de Montbel de 38 544 €. Le coût prévisionnel de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (marché Eaucéa, convention Météo France, données qualité) s'élève à **71 036** €.

Ce réalisé (hors actualisation des coûts EDF) représente 33 % de l'enveloppe prévisionnelle (4 % du stock mobilisé) répartis de la façon suivante entre les financeurs :

Réalisé provisoire au 01/01/2014	Montants (€)	Part AEAG	Part EDF	**Part Sméag** *Calcul théorique*
1- Convention avec EDF	**1 080 340**	810 255	54 017	216 068
2- Convention « Montbel »	**38 544**	28 908	Sans objet	9 636
3- Données et mise en œuvre	**71 036**	53 277	Sans objet	17 759
Total	**1 189 920**	892 440	54 017	243 463
	100 %	75 %	4,54 %	**20,46 %**

Le tableau ci-après donne le détail du coût des déstockages au titre de l'année 2013 en application de la convention avec EDF (**1 080 340 €)** et selon les deux méthodes d'indemnisation (méthode tarifaire et partage de charges).

Avenant n °1 à la convention EDF 2008-2012 : actualisation sur Oô et Pradières (partage des charges)							
Détail du coût maxi prévisionnel par la méthode tarifaire							
Ressource	Volume disponible (m^3)	Part fixe B	Volume mobilisé (en hm^3)		Coût unitaire	Part variable	Coût total (AX + B)
IGLS	34 000 000	40 000 €	Tranche 12 à 20 hm^3 :	0	0,040 €	0 €	
		240 000 €	Tranche 20 à 35 hm^3 :	0	0,049 €	0 €	
		410 000 €	Tranche 35 à 46 hm^3 :	0	0,073 €	0 €	
Sous-totaux		690 000 €		0		0 €	**690 000 €**
Détail du coût maxi prévisionnel par la méthode du partage des charges (coûts actualisés de septembre 2012)							
Ressource	Volume disponible (m^3)	Part fixe B	Volume mobilisé (en hm^3)		Volume non mobilisé	Part variable	Coût total
IGLS Pradières	12 000 000	213 000 €		**2 160 000**	9 840 000	38 340 €	
Lac d'Oô	5 000 000	139 000 €		0	5 000 000	0 €	
Sous-totaux		352 000 €		2 160 000		38 340 €	**390 340 €**
Sous-total EDF	**51 000 000**	**1 042 000 €**		2 160 000		38 340 €	**1 080 340 €**
		1 042 000 €		**2 160 000**		**38 340 €**	**1 080 340 €**

Le tableau ci-dessous donne le détail du coût des déstockages au titre de l'année 2012 en application de la convention avec l'Institution de Montbel, soit 38 544 €.

Contrat Montbel 2013-2018 du 8 octobre 2013 (au 31/12/2013) :							
Détail du coût							
Ressource	Volume disponible (m^3) (au 16/09/2013)	Part fixe B	Volume mobilisé (hm^3)		Coût unitaire	Part variable	Coût total (AX + B)
			7 000 000				
7 000 000	3 000 000	38 544 €	Volume facturé :	0	0,02150 €	0 €	
Sous-total Montbel		**38 544 €**		**0**		**0 €**	**38 544 €**

I.4 - La comparaison avec la moyenne des campagnes précédentes

Les modalités, les moyens et les objectifs ont beaucoup évolué depuis la création en 1993 du soutien d'étiage. Aussi, la comparaison avec les années précédentes est délicate.

Sur le plan de la stratégie 2008 marque par exemple un tournant dans les objectifs de gestion stratégique pour une meilleure mobilisation du stock conventionné. Des objectifs complémentaires plus ambitieux ont été définis :

- tenir le DOE sur Toulouse, au lieu de 80 % du DOE,
- tenir le seuil d'alerte à Lamagistère en juillet-août,
- prendre plus de risque vis-à-vis d'une possible défaillance du stock avant le 31 octobre.

Le tableau suivant présente les volumes mobilisés à des fins de soutien d'étiage pour deux périodes de référence : 1993-2013 (19 années effectives de soutien d'étiage car il n'y a pas eu d'opération en 1996 et 2002) et depuis 2008 (stratégie de gestion optimisée).

	Volume mobilisable (hm^3)	**Volume mobilisé (hm^3)**	**Rapport entre les volumes déstockés et mobilisables**	**Répartition en %**	
				Juillet Août	**Septembre Octobre**
Moyennes sur les 19 ans de déstockage effectif	53,05	27,85	52,49 %	46,23 %	53,77 %
Moyennes sur la période 2008-2013	53,87	37,12	68,82 %	38,32 %	61,68 %

Sur les dernières années, le volume mobilisé apparaît moins dépendant de la variabilité interannuelle de l'étiage, l'objectif de tenue du seuil d'alerte en juillet-août à Lamagistère permettant de mieux mobiliser les stocks en début de campagne (sans crainte d'un épuisement prématuré automnal de la ressource conventionnée).

II. LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2014

La campagne 2014 devrait de dérouler sur la base des deux contrats accords intervenus ou en cours de signature :

- le 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM), pour la période 2013-2018,
- le projet de contrat de coopération pluriannuel (2014-2018) avec EDF, en cours de signature.

Lors du comité syndical des 18 décembre 2013 et 7 janvier 2014, vous avez pris acte des principales caractéristiques du projet de contrat de coopération pluriannuel (2014-2018) avec EDF et vous m'avez mandaté pour finaliser, le cas échéant, l'accord à intervenir.

En effet, à la date de rédaction du présent rapport, nous sommes en l'attente de la version finale de l'arrêté interpréfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts d'une partie du dispositif, avec l'instauration d'une redevance pour service rendu (rapport spécifique en séance). L'arrêté interpréfectoral pourrait modifier à la marge les modalités financières prévues à l'accord.

Le coût prévisionnel de la campagne 2014 (hors charges Sméag) s'élève ainsi à **3 968 433 €** selon la ventilation suivante par catégorie de dépenses :

Coûts prévisionnels	Volume disponible (hm^3)		Coût total minimal (€)	Coût total maximal (€)
1- Au titre du contrat 2014-2018 avec EDF en cours de signature :				
-Réserves dites IGLS	mi-juin	34	0	2 924 000
-Pradières	mi-juin	12	228 000	441 000
-Lac d'Oô	mi-août	5	144 500	284 000
Sous-total « EDF » :	Garantis	51	372 500	**3 649 000**
2- Au titre du contrat « Montbel » 2013-2018 du 08/10/2013 :				
Sous-total « Montbel »	mi-sept. non garantis	7	88 933	**239 433**
Total « Ressource » :	58		461 433	**3 888 433**
3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre (maîtrise d'œuvre, données météo,…) :				
Sous-total « données et mise en œuvre » :				**80 000**
Coût total maximal de la campagne 2014 :				**3 968 433**

Sans préjuger des décisions à intervenir, le coût prévisionnel de la campagne 2014 se répartit entre financeurs de la façon suivante :

Objet	Montant	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
	€	€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 649 000	1 642 050	45	182 450	5	1 824 500	50
2- Contrat « Montbel »	239 433	107 745	45	11 972	5	119 717	50
3- Données et mise en œuvre	80 000	36 000	45	4 000	5	40 000	50
Total	**3 968 433**	1 785 795	45	198 422	5	1 984 217	50

La participation du Sméag (5 %) sera financée par les cotisations de 2014 des collectivités membres selon la clé de répartition interdépartementale des 23 juin 2004 et 14 janvier 2005.

La collecte du produit de la redevance est prévue en deux temps : une première facturation en juin, au titre de la part fixe de la tarification (65 %), et une deuxième facturation en décembre, au titre de la part variable qui est fraction de la réalité du prélèvement (35 %).

En conclusion, je vous propose :

- **de prendre acte** du bilan technique et financier de la campagne 2013 de soutien d'étiage,
- **de décider,** sous réserve de la signature du contrat de coopération 2014-2018 pour le soutien d'étiage de la Garonne à partir des réserves d'EDF, d'assurer au titre de l'année 2014 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage,
- **de me donner mandat** pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier la demande de financement auprès de l'Agence de l'eau,
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 « Gestion d'étiage » du Sméag.

III – BUDGET 2014 « GESTION d'ETIAGE »

III.1 - ACTIONS

III.1.1 - PGE Garonne-Ariège : Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2013 et perspectives 2014

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1er juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention pluriannuelle partir du lac de Montbel sur la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n°06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n°09-03/03-02 et n°09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 13-03/03-02 du 13/03/2013 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 13-09/01 du 25/09/2013 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté interpréfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 03 mars 2014,

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE du bilan technique et financier de la campagne 2013 de soutien d'étiage,

DÉCIDE, sous réserve de la signature du contrat de coopération 2014-2018 pour le soutien d'étiage de la Garonne à partir des réserves d'EDF, d'assurer au titre de l'année 2014 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage,

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier la demande de financement auprès de l'Agence de l'eau,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 « Gestion d'étiage » du Sméag.

III – BUDGET 2014 « GESTION D'ETIAGE »

III.1 - ACTIONS

III.1.1 - PGE Garonne-Ariège : Bilan de la campagne de soutien d'étiage 2013 et Perspectives 2014

RAPPORT N° 2

CONTENU DE L'ACTION

Bilan de la campagne 2013 :

- Validation et diffusion du bilan de la campagne 2012 en mars 2013.
- Préparation de la campagne 2013 et mise en œuvre opérationnelle du 15 juin au 31 octobre 2013 avec l'organisation et la participation aux différentes instances de concertation et d'information des partenaires (comités de gestion des 27 mai et 16 décembre 2013 et Groupes restreints des 9 janvier et 16 décembre 2013) et du public *via* notamment un Tableau de bord du suivi des étiages sur les nouveaux sites Internet du Sméag.
- Signature le 5 juin 2013 d'un avenant n°1 à la convention de coopération pluriannuelle (2008-2012) du 17 mars 2008 avec EDF (campagne 2013).
- Signature le 8 octobre 2013 du contrat de coopération pluriannuel (2013-2018) avec l'Institution de Montbel.
- Finalisation 2013 d'un contrat de coopération pluriannuel (2014-2018) avec EDF.
- Résumé de la campagne 2013 :
  Le bilan technique et financier de l'opération est détaillé au rapport spécifique en séance.
  L'étiage 2013 est parmi les moins sévères depuis la création du soutien d'étiage.
  Après un régime hydrologique automnal et hivernal très moyen, le mois de janvier, le printemps et l'été ont été marqués par une tendance hydrologique d'abondance décennale.
  Cette situation hydrologique favorable est en partie due à :
  - l'abondance des précipitations de l'hiver et du printemps 2013,
  - la recharge exceptionnelle des nappes d'accompagnement de la Garonne amont et de l'Ariège (février et juin) et plus progressive et estivale en Tarn-et-Garonne,
  - un épisode de crue exceptionnelle les 18 et 19 juin 2013 en Garonne amont (Val d'Aran, Pique et Neste) : avec une fréquence de crue plus que centennale à Saint-Béat, décennale à Valentine, puis s'estompant à Toulouse (épisode biennal) du fait de l'absence de crue sur les axes Salat et Ariège en rive droite de la Garonne.

  Tout au long de l'été, puis à l'automne, les nappes d'eaux souterraines et les pluies régulières ont alimenté le fleuve en évitant le franchissement durable des objectifs d'étiage. Alors que les premiers franchissements des débits d'objectif d'étiage sont intervenus très tardivement et de façon fugace à Lamagistère et à Portet-sur-Garonne les 24 août (3^{e} rang depuis 1967) et 2 septembre 2013 (5^{e} rang depuis 1960), les DOE n'ont jamais été atteints à Valentine et à Tonneins. Cette hydrologie naturellement très abondante est observée environ tous les dix ans, la précédente étant celle l'année 2002. C'est dans ce contexte qu'ont été mobilisés très peu d'eau : 2,16 millions de mètres cubes (2,16 hm^3) d'eau sur les 54 hm^3 en convention, soit environ 4 % de la réserve, alors que le pourcentage moyen sur les dix neuf années de soutien d'étiage effectif est de 52 % et de 69 % sur les six dernières années (2008-2013). Le coût de la campagne au 1er janvier 2014 s'élève à 1.189.919 euros, hors indexation des coûts EDF.

Perspectives 2014 :

La campagne 2014 de soutien d'étiage s'inscrit dans le cadre de la deuxième phase de mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège qui a débuté en 2007 et au sein des accords de coopération en vue du soutien d'étiage de la Garonne (rapport et délibération spécifique en séance) :

- le contrat de coopération pluriannuel (2013-2018) avec l'institution interdépartemental pour l'aménagement du barrage de Montbel signé le 8 octobre 2013,
- le contrat de coopération pluriannuel (2014-2018) avec EDF en cours de signature (présenté au comité syndical du Sméag du 7 janvier 2014).

La stratégie de gestion sera débattue et arrêtée en Comité de gestion du soutien d'étiage au mois de juin, lorsque que nous connaitrons la situation hydrologique prévisible de l'année.

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SMÉAG

Modalités :

- Régie (25 % d'un temps plein) pour la préparation, la conduite et le bilan-évaluation de l'opération.
- Prestation de services (assistance à la mise en œuvre, prestations météorologiques, achats de données, reprographie…).

Plan de financement prévisionnel :

Avec l'instauration de la redevance pour service rendu, le plan de financement des dépenses est le suivant :

- AEAG 45 %,
- Sméag 55 % (5 % au titre des cotisations de collectivités membres et 50 % au titre de la redevance pour service rendu).

La participation du Sméag correspondant à la mobilisation de l'intégralité des volumes souscrits dans les conventions (58 hm^3), financée par les cotisations des collectivités membres, selon la clé de répartition interdépartementale « ressource en eau » des 23 juin 2004 et 14 janvier 2005.

Le coût prévisionnel (hors charges Sméag) s'élève ainsi à **3 968 433 €** selon la ventilation suivante :

Coûts prévisionnels	Volume disponible (hm^3)		Coût total minimal (€)	Coût total maximal (€)
1- Au titre du contrat 2014-2018 avec EDF en cours de signature :				
-Réserves dites IGLS	mi-juin	34	0	2 924 000
-Pradières	mi-juin	12	228 000	441 000
-Lac d'Oô	mi-août	5	144 500	284 000
Sous-total « EDF » :	Garantis	51	372 500	**3 649 000**
2- Au titre du contrat « Montbel » 2013-2018 du 08/10/2013 :				
Sous-total « Montbel »	mi-sept. non garantis	7	88 933	**239 433**
Total « Ressource » :	58		461 433	**3 888 433**
3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre (maîtrise d'œuvre, données météo,…) :				
Sous-total « données et mise en œuvre » :				**80 000**
Coût total maximal de la campagne 2014 :				**3 968 433**

Sans préjuger des décisions à intervenir, le coût prévisionnel de la campagne 2014 se répartit entre financeur de la façon suivante :

Objet	Montant	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
	€	€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 649 000	1 642 050	45	182 450	5	1 824 500	50
2- Contrat « Montbel »	239 433	107 745	45	11 972	5	119 717	50
3- Données et mise en œuvre	80 000	36 000	45	4 000	5	40 000	50
Total	**3 968 433**	1 785 795	45	198 422	5	1 984 217	50

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

Axe n° 2 : Vivre avec les épisodes de rareté de la ressource

OBJECTIF N°1 ACTION DU PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

- Action n°17 : Mettre en œuvre et évaluer les opérations annuelles de soutien d'étiage

- Objectif : Contribuer, par les réalimentations de soutien d'étiage, au respect des valeurs seuils de débit instaurées en Garonne par le Sdage (quatre points nodaux et quatre seuils : DOE, Alerte, Alerte renforcée, DCR.

Valoriser la donnée qualitative, disponible, à des fins de soutien d'étiage.

Augmenter la mobilisation, à un coût économiquement acceptable, des réserves existantes.

HISTORIQUE

Depuis 1993, puis dans le cadre du PGE Garonne-Ariège, le Sméag assure la responsabilité annuelle du soutien d'étiage de la Garonne entre la mi-juin et la fin octobre. Il s'agit de mettre en œuvre, au titre de 2014, les contrats de coopération signés entre le Sméag, le Préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et l'Agence de l'eau Adour-Garonne : le contrat de coopération avec EDF (2014-2018) en cours de signature (validé par le comité de gestion d'étiage le 16 décembre 2013 et présenté au comité syndical le 7 janvier 2014) et le contrat de coopération (2013-2018) avec l'Institution de Montbel signé le 8 octobre 2013.

III – BUDGET 2014 « GESTION D'ETIAGE »

III.1 - ACTIONS

III.1.2 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts :
- Instauration de la redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage
- Fixation des termes de la tarification

RAPPORT

Le 16 mai 2012, le comité syndical a délibéré en vue de la saisine du représentant de l'État pour l'obtention d'une déclaration de l'intérêt général (DIG) de la gestion des étiages de la Garonne et de la mise à contribution des usagers-bénéficiaires aux dépenses du dispositif.

La saisine du représentant de l'État est intervenue le 25 février 2013.

Après désignation de la commission d'enquête, présidée par M. François BOUDIN, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 juin au vendredi 19 juillet 2013.

Le 25 septembre, je vous ai fait part en comité syndical de la note en réponse aux observations de la commission d'enquête et aux contributions du public transmises au Sméag par la commission entre le 24 juillet et le 5 septembre 2013.

Le rapport de la commission d'enquête est daté du 19 septembre 2013. Il a été transmis au Sméag le 8 octobre 2013. Il s'agit d'un avis favorable au projet de déclaration de l'intérêt général des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires, sous deux réserves et six recommandations.

Les 18 décembre 2013 et 7 janvier 2014, je vous ai informés du contenu de l'avis de la commission d'enquête et indiqué que le projet de décision de l'État nous serait transmis en début d'année 2014 pour avis.

Le projet d'arrêté interpréfectoral nous est parvenu le 7 février 2014, assorti d'un délai de réponse de 15 jours.

Le présent rapport a pour objet :
- de vous informer de l'avancement de la procédure,
- de vous informer sur le contenu du projet d'arrêté interpréfectoral,
- de décider de l'instauration de la redevance pour service rendu et de fixer les termes de la tarification.

I – L'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE

En fin d'année 2013, une concertation s'est engagée sous l'égide du représentant de l'État pour arrêter les conditions de la levée des réserves formulées par la commission d'enquête et pour préparer les termes de l'arrêté interpréfectoral de déclaration d'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage.

Plusieurs rencontres et échanges se sont déroulés :

- le 13 décembre 2013, une réunion sous la présidence du représentant du préfet coordonnateur du sous-bassin (le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne) en présence du Sméag et d'Électricité de France (EDF) afin d'arrêter un positionnement quant aux modalités d'assujettissement de la centrale nucléaire de Golfech à la redevance

pour service rendu, à l'occasion de laquelle a été réaffirmée la position du Sméag, à savoir l'assujettissement de tous les préleveurs dans le périmètre concerné.

Cette rencontre a été suivie par de nombreux échanges bilatéraux entre le Sméag et EDF et entre EDF et les représentants de l'État, faisant état du calcul du montant de la redevance « Golfech ».

- le 16 décembre, le Comité de gestion d'étiage plénier de soutien d'étiage a validé les termes de l'accord de coopération avec EDF sur le soutien d'étiage de la Garonne pour la période 2014-2018. Le comité syndical en a pris acte le 7 janvier 2014.

- le 17 décembre, le bureau de la commission locale de l'eau (CLE) du Sage de la vallée de la Garonne a été informé de l'avis formulé par Commission d'enquête.

- le 27 janvier 2014, s'est déroulée une réunion de la commission des usagers du PGE Garonne-Ariège pour une information sur les conclusions de la commission d'enquête et le positionnement des différents acteurs.

II - LE PROJET D'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Le projet d'arrêté interpréfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires nous est parvenu le 7 février 2014.

Vous trouverez ma lettre d'avis du 14 février 2014 faisant part de deux observations.

À la date de rédaction du présent rapport, le projet d'arrêté reprend le cadre général fixé par les délibérations du comité syndical du Sméag, notamment, notre délibération n°D12-05/01-01 du 16 mai 2012.

Je ne reviens pas sur les termes repris, donc inchangés, par rapport à cette délibération.

En revanche, le projet d'arrêté interpréfectoral (reçu le 7 février 2014) en précise certains aspects sur lesquels je souhaite attirer votre attention.

<u>En page 3, au titre III, article 4</u> :
La durée de la DIG est fixée à **quinze ans**, au lieu de cinq ans (délai « réglementaire », renouvelable deux fois et durée des contrats de coopération), ce qui offre une souplesse et laisse le temps pour prendre en compte, le cas échéant, une évolution du contexte.

<u>En page 5, article 8</u> :
Les coefficients de pondération géographique sont révisables, après **avis préalable de la commission des usagers** instaurée à l'article 13 de l'arrêté interpréfectoral.

La redevance est calculée selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

avec
R : montant de la redevance
C : coefficient de pondération géographique (révisable)
a : coefficient de répartition entre les deux termes
Pu : prix unitaire (€/m^3)
Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré
Vp : volume réellement prélevé

Le double plafonnement proposé par le Sméag sur le montant maximum des dépenses (5 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers *via* la redevance (60 %) sont confirmés.

En pages 5 et 6, article 9 :
Comme demandé par le ministère de l'Écologie dans sa lettre du 26 avril 2013 au directeur de la Dréal de la région Midi-Pyrénées, un **abattement en volume** est instauré, en cas de compensation des volumes prélevés.
Il s'applique sur les parts fixe (Va) et variable (Vp) de l'assiette en volume, respectivement : le **volume potentiel** de compensation (pour Va) et le volume **réellement compensé** de l'année (pour le Vp).
Quand ces volumes de compensation sont mobilisés en concertation et coordination avec le Sméag (dans le cadre du soutien d'étiage), ils peuvent être affectés d'un coefficient (B) défini par le Sméag, représentatif de l'efficience de ces réalimentations et **plafonné à un coefficient de 2**.

Je vous précise que lors de la concertation bilatérale avec EDF (décembre 2013), j'ai formulé plusieurs propositions d'abattement qui répondaient à la demande de l'État (abattement en volume sur les parts fixe et variable des assiettes de prélèvement de la centrale nucléaire de Golfech) et plus particulièrement un coefficient multiplicateur de 1,55 qui traduit l'effort d'optimisation des lâchers d'eau de compensation de l'évaporation de l'usine de Golfech vis-à-vis des débits de la Garonne et du soutien d'étiage (figurant au règlement opérationnel).

Le montant de la contribution attendue de la centrale nucléaire passait ainsi de 598 k€ à 516 k€ (pour un tarif de 1,07 centimes d'€/m^3). Je n'ai eu aucun retour d'EDF. Aussi les discussions et les simulations se sont arrêtées en l'état.

Vous constaterez que par rapport au dossier d'enquête publique, le tarif au m^3 est proposé en baisse. Il passe de 1,15 centimes d'euros par m^3 à 1,07 centimes €/m^3, soit une baisse de 7 % liée en partie à la baisse du montant des indemnités dues à EDF. Le tarif de 1,07 centimes €/m^3 permettrait de sécuriser les recettes du Sméag au bilan interannuel, avec aucune année déficitaire et un bilan à 20 ans présentant un gain de 667 k€.

En page 6, article 10 :
La fixation des coefficients de répartition des termes de la tarification (a), le prix unitaire (Pu), le coefficient multiplicateur des volumes de compensation (B), leurs évolutions, et toute modification des modalités de calcul, sont soumis à l'**avis préalable de la commission des usagers** instaurée à l'article 13 de l'arrêté interpréfectoral.

Dans la pratique, cet avis préalable ne pourra être demandé qu'une fois publié l'arrêté interpréfectoral de DIG instaurant la règle, c'est-à-dire au 1er trimestre 2015.

En page 6, article 11 :
Les contributions financières volontaires réalisées par un usager redevable sont rendues possibles, cette contribution étant déduite du montant de la redevance due.
Comme indiqué dans ma lettre au préfet du 14 février 2014 (jointe), j'ai proposé la rédaction suivante afin de répondre à toute sollicitation émanant des usagers (*en caractère italique figurent mes propositions*) : « Les contributions volontaires réalisées par un usager redevable, validées par le pétitionnaire dans *le cadre d'un protocole d'accord entre le pétitionnaire, l'usager redevable et visé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne,* sont déduites du montant de la redevance ».
Cette rédaction permettrait de prendre en compte des demandes formulées par des usagers redevables qui ne sont pas en mesure de proposer au Sméag des moyens supplémentaires de soutien d'étiage susceptibles d'être inscrits dans le cadre de contrats de coopération.

En page 6, article 12 :
Comme indiqué dans ma lettre au préfet du 14 février 2014, j'ai proposé de rappeler que la redevance est recouvrée pour un montant supérieur ou égal à 100 € (ce qui est précisé dans le projet d'arrêté mis en signature à la date du 19 février 2014).

En page 6, article 13 :
La commission des usagers est instaurée réglementairement. Il appartient au Sméag de la mettre en place en proposant au préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne une composition.
Dans les faits, elle remplacera la commission des usagers du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège, dont la composition sera revue pour intégrer les principaux usagers-redevables et dont les objectifs et prérogatives sont fixées réglementairement.
Parmi ceux-ci figure le fait de donner un avis préalable à tout changement sur les termes de calcul de la redevance (voir l'article 10) et sur les coefficients (C) de pondération géographique (voir l'article 8).

III - L'INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR SERVICE RENDUE ET LA FIXATION DES TERMES DE LA REDEVANCE

Comme vu précédemment, les termes de notre délibération de cadrage n°D12—05/01-041 du 16 mai 2012 restent d'actualité.

Il convient de la préciser sur certains points, au vu de l'arrêté interpréfectoral de DIG.

Je vous propose :

- **d'instaurer**, à compter de l'exercice 2014, une redevance annuelle pour service rendu dite « Redevance de gestion d'étiage » dont le produit est affecté aux dépenses inscrites aux contrats de coopération pluriannuels pour le soutien d'étiage de la Garonne, aux dépenses de mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège et aux frais internes de gestion du Sméag liés à l'activité de soutien d'étiage.

- **de confirmer** que la redevance pour service rendu est due par les personnes qui ont rendu les réalimentations nécessaires ou qui y trouvent un intérêt. Ces personnes publiques ou privées, physiques ou morales correspondent aux usagers de l'eau qui effectuent des prélèvements entre le 1er juin et le 31 octobre aux titres de l'irrigation, de l'eau potable, des activités industrielles et de la navigation, sur le périmètre des 284 communes listées en annexe à la délibération,

- **de confirmer** que la tarification mise en place est binomiale, avec :
  - une part fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1er juin et le 31 octobre,
  - une part fonction des volumes réellement prélevés entre le 1er juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.

- **de confirmer** que pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne, les coefficients de pondération suivants sont appliqués sur chaque terme.

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

Ces coefficients de pondération pourront être révisés si les ressources mobilisées pour le soutien d'étiage évoluent ou si les débits d'objectif d'étiage fixés par le Sdage Adour-Garonne sont modifiés.

- **de confirmer** que la redevance est calculée selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

avec R : montant de la redevance
C : coefficient de pondération géographique (révisable)
a : coefficient de répartition entre les deux termes de la tarification
Pu : prix unitaire (€/m^3)
Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré
Vp : volume réellement prélevé

- **de fixer** le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification :
65 % (terme fixe) et 35 % (terme variable)

- **de fixer** le prix unitaire (Pu) : 0,0107 €/m^3 (1,07 centimes d'€/m^3).

- **de confirmer** le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif de soutien d'étiage (5 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers *via* la redevance (60 %).

- **de mandater** son président pour proposer au préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne une composition pour la commission des usagers, instaurée par l'arrêté interpréfectoral de DIG.

- **de mandater** son président pour engager les discussions nécessaires avec les usagers redevables souhaitant la mise en œuvre d'une contribution volontaire.

- **d'autoriser** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette affaire.

- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 « Gestion d'étiage » du Sméag.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III – BUDGET 2014 « GESTION D'ETIAGE »

III.1 - ACTIONS

III.1.2 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts : - Instauration de la redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage - Fixation des termes de la tarification

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

VU ses délibérations n°98-01/04 et 98-06/03 des 26 janvier et 22 juin 1998 relatives à l'élaboration du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°02-03/02-01 et 02-03/02-04 du 15 mars 2002 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives à au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Smeag dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE,

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012, et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts,

VU sa délibération n°D14-01/02-04 du 7 janvier 2014, relative à la création d'un budget annexe « Gestion d'étiage,

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 janvier 2014,

VU l'arrêté interpréfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 03 mars 2014,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

INSTAURE à compter de l'exercice 2014 une redevance annuelle pour service rendu dite « Redevance de gestion d'étiage » dont le produit est affecté aux dépenses inscrites aux contrats de coopération pluriannuels pour le soutien d'étiage de la Garonne, aux dépenses de mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège et aux frais internes de gestion du Smeag liés à l'activité de soutien d'étiage.

CONFIRME que la redevance pour service rendu est due par les personnes qui ont rendu les réalimentations nécessaires ou qui y trouvent un intérêt. Ces personnes publiques ou privées, physiques ou morales correspondent aux usagers de l'eau, qui effectuent des prélèvements entre le 1er juin au 31 octobre aux titres de l'irrigation, de l'eau potable, des activités industrielles et de la navigation, sur le périmètre des 284 communes listées en annexe à la délibération,

CONFIRME que la tarification mise en place est binomiale, avec :

- une part fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1er juin et le 31 octobre,
- une part fonction des volumes réellement prélevés entre le 1er juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.

CONFIRME que pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne, les coefficients de pondération suivants sont appliqués sur chaque terme.

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

Ces coefficients de pondérations pourront être révisés si les ressources mobilisées pour le soutien d'étiage évoluent ou si les débits d'objectifs d'étiage fixés par le Sdage Adour-Garonne sont modifiés.

CONFIRME que la redevance est calculée selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

avec R : montant de la redevance
C : coefficient de pondération géographique (révisable)
a : coefficient de répartition entre les deux termes de la tarification
Pu : prix unitaire (€/m^3)
Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré
Vp : volume réellement prélevé

FIXE le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification :
65 % (terme fixe) et 35 % (terme variable)

FIXE le prix unitaire (Pu) : 0,0107 €/m^3 (1,07 centimes d'€/m^3).

CONFIRME le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif de soutien d'étiage (5 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers *via* la redevance (60 %).

MANDATE son président pour proposer au préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne une composition pour la commission des usagers instaurée par l'arrêté interpréfectoral de DIG.

MANDATE son président pour engager les discussions nécessaires avec les usagers redevables souhaitant la mise en œuvre d'une contribution volontaire.

AUTORISE son président pour formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 « Gestion d'étiage » du Sméag.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION n°D14-03/02-02 du 11 mars 2014

PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts :
Instauration de la redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage
Fixation des termes de la tarification

Liste des 284 communes concernées par la redevance pour service rendu

---

RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT
1	AGEN	47001	47
2	AIGUILLON	47004	47
3	ARBANATS	33007	33
4	ARNAUD-GUILHEM	31018	31
5	AUCAMVILLE	31022	31
6	AUCAMVILLE	82005	82
7	AUSSON	31031	31
8	AUSSONNE	31032	31
9	AUVILLAR	82008	82
10	AYGUEMORTE-LES-GRAVES	33023	33
11	BAGIRY	31041	31
12	BARBAZAN	31045	31
13	BARIE	33027	33
14	BARSAC	33030	33
15	BASSANNE	33031	33
16	BAURECH	33033	33
17	BAZENS	47022	47
18	BEAUCHALOT	31050	31
19	BEAUTIRAN	33037	33
20	BEAUZELLE	31056	31
21	BEGUEY	33040	33
22	BERAT	31065	31
23	BERTREN	65087	65
24	BESSENS	82017	82
25	BLAGNAC	31069	31
26	BLAIGNAC	33054	33
27	BOE	47031	47
28	BOIS-DE-LA-PIERRE	31071	31
29	BON-ENCONTRE	47032	47
30	BORDES-DE-RIVIERE	31076	31
31	BOUDOU	82019	82
32	BOURDELLES	33066	33
33	BOURRET	82023	82
34	BOUSSENS	31084	31
35	BRAX	47040	47
36	BRUCH	47041	47
37	BUZET-SUR-BAISE	47043	47
38	CADAUJAC	33080	33
39	CADILLAC	33081	33
40	CALONGES	47046	47
RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT

RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT
41	CAMBES	33084	33
42	CAMBLANES-ET-MEYNAC	33085	33
43	CANALS	82028	82
44	CAPENS	31104	31
45	CARBONNE	31107	31
46	CASSEUIL	33102	33
47	CASTELCULIER	47051	47
48	CASTELFERRUS	82030	82
49	CASTELMAYRAN	82031	82
50	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	31118	31
51	CASTELSARRASIN	82033	82
52	CASTETS-EN-DORTHE	33106	33
53	CASTILLON-DE-CASTETS	33107	33
54	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	31124	31
55	CASTRES-GIRONDE	33109	33
56	CAUDECOSTE	47060	47
57	CAUDROT	33111	33
58	CAUMONT	82035	82
59	CAUMONT-SUR-GARONNE	47061	47
60	CAZERES	31135	31
61	CERONS	33120	33
62	CHAUM	31139	31
63	CIERP-GAUD	31144	31
64	CLARAC	31147	31
65	CLERMONT-DESSOUS	47066	47
66	CLERMONT-SOUBIRAN	47067	47
67	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	47069	47
68	COLOMIERS	31149	31
69	CORDES-TOLOSANNES	82045	82
70	COUTHURES-SUR-GARONNE	47074	47
71	CUGNAUX	31157	31
72	DAMAZAN	47078	47
73	DIEUPENTALE	82048	82
74	DONZAC	82049	82
75	DUNES	82050	82
76	ESCATALENS	82052	82
77	ESPALAIS	82054	82
78	ESTANCARBON	31175	31
79	ESTENOS	31176	31
80	ESTILLAC	47091	47
81	FALS	47092	47
82	FAUGUEROLLES	47094	47
83	FAUILLET	47095	47
84	FENOUILLET	31182	31
85	FEUGAROLLES	47097	47
86	FIGAROL	31183	31
87	FINHAN	82062	82
RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT

RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT
88	FLOUDES	33169	33
89	FONSORBES	31187	31
90	FONTET	33170	33
91	FOULAYRONNES	47100	47
92	FOURQUES-SUR-GARONNE	47101	47
93	FRONSAC	31199	31
94	FROUZINS	31203	31
95	GABARNAC	33176	33
96	GAGNAC-SUR-GARONNE	31205	31
97	GALIE	31207	31
98	GARGANVILLAR	82063	82
99	GASQUES	82065	82
100	GAUJAC	47108	47
101	GENSAC-SUR-GARONNE	31219	31
102	GIRONDE-SUR-DROPT	33187	33
103	GOLFECH	82072	82
104	GOUDOURVILLE	82073	82
105	GOURDAN-POLIGNAN	31224	31
106	GRATENS	31229	31
107	GRAYSSAS	47113	47
108	GRENADE	31232	31
109	GRISOLLES	82075	82
110	HUOS	31238	31
111	HURE	33204	33
112	ISLE-SAINT-GEORGES	33206	33
113	IZAOURT	65230	65
114	JUSIX	47120	47
115	LA REOLE	33352	33
116	LABARTHE-INARD	31246	31
117	LABARTHE-RIVIERE	31247	31
118	LABASTIDE-CLERMONT	31250	31
119	LABASTIDETTE	31253	31
120	LABROQUERE	31255	31
121	LACOURT-SAINT-PIERRE	82085	82
122	LAFITTE-VIGORDANE	31261	31
123	LAFOX	47128	47
124	LAGRUERE	47130	47
125	LAMAGISTERE	82089	82
126	LAMASQUERE	31269	31
127	LANGOIRAN	33226	33
128	LANGON	33227	33
129	LAVELANET-DE-COMMINGES	31286	31
130	LAVERNOSE-LACASSE	31287	31
131	LAYRAC	47145	47
132	LE FAUGA	31181	31
133	LE FOUSSERET	31193	31
134	LE FRECHET	31198	31
RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT

RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT
135	LE MAS-D'AGENAIS	47159	47
136	LE PASSAGE	47201	47
137	LE PIAN-SUR-GARONNE	33323	33
138	LE PIN	82139	82
139	LE TOURNE	33534	33
140	LESPINASSE	31293	31
141	LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	31296	31
142	LESTIAC-SUR-GARONNE	33241	33
143	LHERM	31299	31
144	LONGAGES	31303	31
145	LONGUEVILLE	47150	47
146	LOUPIAC	33253	33
147	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	33254	33
148	LOURES-BAROUSSE	65287	65
149	LUSCAN	31308	31
150	LUSIGNAN-PETIT	47154	47
151	MALAUSE	82101	82
152	MANCIOUX	31314	31
153	MARCELLUS	47156	47
154	MARIGNAC-LASCLARES	31317	31
155	MARMANDE	47157	47
156	MARQUEFAVE	31320	31
157	MARTRES-TOLOSANE	31324	31
158	MAS-GRENIER	82105	82
159	MAURAN	31327	31
160	MAUZAC	31334	31
161	MAZERES-DE-NESTE	65307	65
162	MEILHAN-SUR-GARONNE	47165	47
163	MERLES	82109	82
164	MERVILLE	31341	31
165	MIRAMONT-DE-COMMINGES	31344	31
166	MOIRAX	47169	47
167	MOISSAC	82112	82
168	MONBEQUI	82114	82
169	MONDAVEZAN	31349	31
170	MONHEURT	47177	47
171	MONPRIMBLANC	33288	33
172	MONTAGOUDIN	33291	33
173	MONTAUBAN	82121	82
174	MONTAUT	31361	31
175	MONTBARTIER	82123	82
176	MONTCLAR-DE-COMMINGES	31367	31
177	MONTECH	82125	82
178	MONTESPAN	31372	31
179	MONTESQUIEU	47186	47
180	MONTPOUILLAN	47191	47
181	MONTREJEAU	31390	31
RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT

RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT
182	MONTSAUNES	31391	31
183	MURET	31395	31
184	NICOLE	47196	47
185	NOAILLAC	33306	33
186	NOE	31399	31
187	ONDES	31403	31
188	ORE	31405	31
189	PAILLET	33311	33
190	PALAMINY	31406	31
191	PEYSSIES	31416	31
192	PINSAGUEL	31420	31
193	PINS-JUSTARET	31421	31
194	PLAISANCE-DU-TOUCH	31424	31
195	PODENSAC	33327	33
196	POINTIS-DE-RIVIERE	31426	31
197	POINTIS-INARD	31427	31
198	POMMEVIC	82141	82
199	POMPIGNAN	82142	82
200	PONDAURAT	33331	33
201	PONLAT-TAILLEBOURG	31430	31
202	PONT-DU-CASSE	47209	47
203	PORTETS	33334	33
204	PORTET-SUR-GARONNE	31433	31
205	PORT-SAINTE-MARIE	47210	47
206	PREIGNAC	33337	33
207	PUCH-D'AGENAIS	47214	47
208	PUYBARBAN	33346	33
209	PUYMIROL	47217	47
210	QUINSAC	33349	33
211	RAZIMET	47220	47
212	RIEUX	31455	31
213	RIONS	33355	33
214	ROQUEFORT	47225	47
215	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	31457	31
216	ROQUES	31458	31
217	ROQUETTES	31460	31
218	SAINT-AIGNAN	82152	82
219	SAINT-ALBAN	31467	31
220	SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	31472	31
221	SAINT-CLAIR	82160	82
222	SAINTE-BAZEILLE	47233	47
223	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	47238	47
224	SAINTE-CROIX-DU-MONT	33392	33
225	SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	31476	31
226	SAINTE-MARIE	65391	65
227	SAINT-GAUDENS	31483	31
228	SAINT-HILAIRE	31486	31
RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT

RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT
229	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	47246	47
230	SAINT-JEAN-DE-THURAC	47248	47
231	SAINT-JORY	31490	31
232	SAINT-JULIEN	31492	31
233	SAINT-LAURENT	47249	47
234	SAINT-LEGER	47250	47
235	SAINT-LOUBERT	33432	33
236	SAINT-LOUP	82165	82
237	SAINT-MACAIRE	33435	33
238	SAINT-MAIXANT	33438	33
239	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	33444	33
240	SAINT-MARTORY	31503	31
241	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	33448	33
242	SAINT-MICHEL	82166	82
243	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	47262	47
244	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	82169	82
245	SAINT-PARDON-DE-CONQUES	33457	33
246	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	47263	47
247	SAINT-PAUL-D'ESPIS	82170	82
248	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	33463	33
249	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	47269	47
250	SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	33
251	SAINT-PORQUIER	82171	82
252	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	47274	47
253	SAINT-RUSTICE	31515	31
254	SAINT-SIXTE	47279	47
255	SAINT-URCISSE	47281	47
256	SAINT-VINCENT-LESPINASSE	82175	82
257	SALECHAN	65398	65
258	SALLES-SUR-GARONNE	31525	31
259	SANA	31530	31
260	SAUBENS	31533	31
261	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	47293	47
262	SEILH	31541	31
263	SEILHAN	31542	31
264	SENESTIS	47298	47
265	SERIGNAC-SUR-GARONNE	47300	47
266	SEYSSES	31547	31
267	TABANAC	33518	33
268	TAILLEBOURG	47304	47
269	THOUARS-SUR-GARONNE	47308	47
270	TIBIRAN-JAUNAC	65444	65
271	TONNEINS	47310	47
272	TOULENNE	33533	33
273	TOULOUSE	31555	31
274	TOURNEFEUILLE	31557	31
275	VALCABRERE	31564	31
RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT

RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT
276	VALENCE	82186	82
277	VALENTINE	31565	31
278	VERDELAIS	33543	33
279	VERDUN-SUR-GARONNE	82190	82
279	VERDUN-SUR-GARONNE	82190	82
280	VIEILLE-TOULOUSE	31575	31
281	VILLENEUVE-DE-RIVIERE	31585	31
282	VILLENEUVE-TOLOSANE	31588	31
283	VILLETON	47325	47
284	VIRELADE	33552	33
RANG	NOM	CODE_INSEE	DÉPARTEMENT

III – BUDGET 2014 « GESTION D'ETIAGE »

III.1 - ACTIONS

III.1.3 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

RAPPORT

CONTENU DE L'ACTION

Bilan 2013 :

1/ Mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

- Bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée au second semestre 2013 : délibération du comité syndical du 13 mars 2013,
- Établissement et validation du dossier d'enquête publique (transmis le 25 février 2013),
- Tenue de l'enquête publique et observations du Sméag : rapport d'information en comité syndical du 25/09/2013,
- Avis de la commission d'enquête (rapport du 19 septembre 2013) : rapport d'information au comité syndical des 18/12/2013 et 07/01/2014 (lettre d'avis du 8 janvier 2014),
- Passation d'un marché pour le recouvrement des coûts du dispositif de soutien d'étiage (marché attribué le 25 octobre 2013 à la CACG : Consolidation de la base de données des redevables et Recouvrement des coûts sur 2014-2015-2016).

2/ Mise en œuvre, suivi et révision du PGE Garonne-Ariège :

Le Sméag est à la fois animateur et maître d'ouvrage, aux cotés de l'État, du PGE en cours (validé en 2004) et de sa révision dont les travaux sont suspendus depuis septembre 2012.

- Suivi annuel de la mise en œuvre du PGE sur toutes les thématiques avec le renseignement des indicateurs et des tableaux de bord… et préparation des rapports biennaux de suivi 2010-2011 et 2012-2013.
- Pour mémoire, début septembre 2012 : lancement de la phase n°3 de la révision du PGE et tenue des trois premières réunions thématiques pour l'élaboration des scénarios.

  Depuis, les travaux de révision du PGE sont suspendus, en l'attente des conclusions de deux études conduites par l'Agence de l'eau, non finalisés à ce jour mais déterminantes pour l'élaboration des nouveaux scénarios du PGE : « *Étude de faisabilité de la création de retenues sur le bassin de la Garonne (sites alternatifs ou complémentaires au réservoir de Charlas ou au soutien d'étiage actuel)* » et « *Étude de prospective Garonne 2050* ».

Perspectives 2014 :

1/ Mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

- Avis du Sméag sur les conclusions de la commission d'enquête,
- Avis du Sméag sur le projet d'arrêté interpréfectoral « *déclarant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires* »,
- Finalisation et consolidation de la base de données des redevables (marché CACG)
- Instauration de la redevance pour service rendu (rapport spécifique en séance)
- Première année de recouvrement du produit de la redevance (marché CACG).

2/ Mise en œuvre, suivi et révision du PGE :

En ce qui concerne la révision, les phases n°3 et 4 (nouveaux scénarios et plan d'actions), prévues sur 2013, n'ont pu être mises en œuvre, tout comme la validation par la commission plénière du PGE du projet de protocole révisé et sa transmission au Préfet coordonnateur de bassin.
Pour 2014, il est proposé dans un premier temps de **poursuivre la mise en œuvre** du PGE :

- actualisation du projet d'état des lieux révisé qui date d'août 2012,
- actualisation et de développement du Tableau de bord du PGE des autorisations et des déclarations (ex. Tableau de bord du moratoire du PGE),
- finalisation des rapports de suivi biennaux de la mise en œuvre du PGE au titre des années 2010-2011 et 2012-2013,
- recherche des conditions d'une relance des travaux de révision du PGE.

Sous réserve de conditions réunies pour la **relance de travaux de révision** du PGE (conclusions connues des deux études menées par l'AEAG), le programme 2014 pourrait comporter la réactivation des instances chargées de la révision du PGE puis la reprise des travaux :

- Phase 3 : relancer le travail, par thématique, puis en mise en commun. Les thématiques abordées sont « démographie, eau potable, usages non consommateurs et débits », « énergie, industrie et hydroélectricité » et « Agriculture ».

  À partir de l'identification par les acteurs des perspectives connues quant à l'évolution des usages de l'eau (fait en septembre 2012), des scénarios thématiques, argumentés, sont élaborés collectivement avec des indicateurs de suivi (arrêtés). Les scénarios thématiques sont simulés et comparés pour envisager leur effet sur les étiages et les activités en Garonne à horizon 2025 (considérant 10 ans de mise en œuvre pour le PGE révisé). Le résultat des premières modélisations (réunions de septembre 2012) sera présenté aux participants lors des prochaines réunions de travail.
- Phase 4 : combiner les scénarios pour aboutir à un seul plan d'actions. Une évaluation économique, sociale et environnementale est prévue sur le plan d'actions final (et évaluation du déroulement de la démarche). Le travail en phase 4 est envisagé par groupe géographique, à l'instar des travaux en phases 1 et 2 du PGE.
- Rédaction d'un projet de protocole révisé (en fin d'année si les travaux de révision reprennent au 2e trimestre 2014).

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SMÉAG

Modalités :

1/ Mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

Le Sméag intervient en régie (15 % d'un temps plein en 2014) et fait appel, en tant que de besoin, à des prestataires extérieurs (assistance à maître d'ouvrage spécifique : juridique et technique),

2/ Mise en œuvre, suivi et révision du PGE (2014) :

Le Sméag intervient à la fois en régie (1 équivalent temps plein réparti entre les 2 chargés de missions prévus au programme initial) et avec l'appui de prestataires extérieurs (assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique : technique, économique et évaluation).

En l'attente de la relance des travaux de révision, 1 seul des 2 postes de chargés de mission est pourvu, le 2e chargé de mission ayant quitté le Sméag en avril 2013. Le suivi est donc assuré début 2014 (en l'attente de la relance des travaux de révision) par un seul chargé de mission ce qui représente 50% d'un temps plein sur la base d'un programme minimal d'intervention.

En cas de relance du programme, il sera nécessaire de recruter durablement le 2e chargé de mission pour assurer un suivi optimal qui réponde aux attentes des partenaires et usagers (programme à consolider découlant des travaux de révision du PGE).

Plan de financement prévisionnel :

1/ Mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

- Crédits déjà inscrits depuis le début de l'opération : 187 880 € réalisés à 96 % au 01/01/2014, le solde n'étant pas repris du fait de la création du budget « Gestion d'étiage ».
- Une inscription budgétaire de **57 718 €** sur l'exercice budgétaire 2014 est nécessaire pour finaliser l'opération et engager le recouvrement du produit de la redevance :
  - assistance juridique : 5.000 €
  - consolidation base de données des redevables : 28.358 € (marché CACG)
  - recouvrement produit de la redevance : 24.360 € (marché CACG)

L'opération fait l'objet d'un financement à hauteur de 95 % (45 % AEAG ; 50 % au titre de la redevance Sméag ; 5 % au titre des cotisations des collectivités au Sméag).

Pour ce qui concerne l'instauration de la redevance et les termes de la tarification, un rapport spécifique est prévu en séance.

2/ Mise en œuvre et révision du PGE :

- Crédits inscrits depuis le début de l'opération : 148 606 € réalisé à 85 % au 01/01/2014, le solde n'étant pas repris du fait de la création du budget « Gestion d'étiage ».
- Une inscription budgétaire complémentaire de **50 000 €** sur l'exercice budgétaire 2014 est nécessaire pour la mise en œuvre du PGE et de sa révision :
  - tableau de bord des autorisations et déclarations : 15.000 € (provision)
  - modélisations hydrologiques : 15.000 € (provision)
  - modélisations économiques : 20.000 € (provision).

L'opération fait l'objet d'un financement à hauteur de 95 % (45 % AEAG ; 50 % au titre de la redevance Sméag ; 5 % au titre des cotisations des collectivités au Sméag).

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

Axe n° 2 : Vivre avec les épisodes de rareté de la ressource

OBJECTIF N°1 ACTIONS DU PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

- Action n°18 : Mettre en place la contribution directe des bénéficiaires du soutien d'étiage

- Objectif : Intéresser au financement du dispositif de soutien d'étiage les usagers-bénéficiaires des actions mises en œuvre dans le cadre du PGE Garonne-Ariège. Cibles : les bénéficiaires directs et indirects, privés ou institutionnels. Instauration de la redevance au 1er trimestre 2014.

- Action n°19 : Mettre en œuvre et évaluer le PGE Garonne-Ariège

- Objectif : Garantir le respect des DOE au sens du Sdage avec les outils du PGE et poursuivre l'animation et le suivi du PGE par la mise en œuvre des mesures qui dépendent du Sméag.

- Action n°20 : Développer la co-construction lors de la révision du PGE

- Objectif : Favoriser l'implication accrue des acteurs de différentes catégories lors de la révision du PGE et dans sa mise en œuvre et expérimenter la co-construction. Différentes catégories d'acteurs sont visés par cette action : les collectivités territoriales et leurs groupements, les usagers de la ressource en eau, les organisations professionnelles et associations et enfin l'État et ses établissements publics.

HISTORIQUE

Mise en place de la contribution des bénéficiaires du soutien d'étiage (redevance pour service rendu) : La DCE, le Sdage et le PGE affichent le principe d'une récupération des coûts relevant de la gestion de l'étiage auprès des usagers-bénéficiaires. Il s'agit d'instaurer une redevance pour service rendu (après enquête publique) et d'obtenir une déclaration de l'intérêt général (DIG) du dispositif de soutien d'étiage et de la récupération des coûts (article L.211-7 du Code de l'environnement). Les modalités de financement du soutien d'étiage sont échues depuis la fin 2013. Le comité syndical du 24 mars 2009 a délibéré pour s'engager dans cette démarche complexe et difficile à mettre en œuvre, s'agissant d'une 1re en France, compte tenu du type de ressource en eau mobilisé. Le cadre de la demande de DIG a été fixé par le comité syndical le 16 mai 2012.

Mise en œuvre et révision du PGE : Le PGE Garonne-Ariège, validé en 2004, entre dans sa 11e année de mise en œuvre (2014). Le 28 mai 2009, le préfet coordonnateur de bassin a donné son accord pour l'engagement formel des travaux de révision du PGE avec comme objectif de disposer d'un protocole révisé fin 2012. Cette révision, animée par le Sméag, a débuté en février 2011 et s'effectue dans le cadre de la commission de concertation et de suivi du PGE (commission « plénière ») à une échelle interrégionale. Elle intègre les nouvelles orientations et dispositions du Sdage 2010-2015. Jusqu'à l'adoption du nouveau protocole, le PGE actuel, validé en 2004, s'applique et fait l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation. Remarque : les travaux de révision du PGE sont en suspens depuis septembre 2012, dans l'attente de la conclusion de deux études conduites par l'AEAG, nécessaires pour l'élaboration des nouveaux scénarios du PGE.

III – BUDGET 2014 « GESTION D'ETIAGE »

III.1 - ACTIONS

III.1.3 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;
VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;
VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012, et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 janvier 2014 ;
VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MANDATE son président pour fixer avec ses partenaires les conditions d'une relance des travaux de révision du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège,

DÉCIDE d'inscrire au budget 2014 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

- 57 718 € en assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de service au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts,
- 50 000 € en assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de service au titre de la mise en œuvre du PGE et de sa révision.

MANDATE son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 « Gestion d'étiage » du Sméag.

III – BUDGET 2014 « GESTION D'ETIAGE »

III.2 - MOYENS

III.2.1 – PGE Garonne-Ariège : Création d'un poste non permanent

---

RAPPORT

I. RAPPEL

Le Sméag est à la fois animateur et maître d'ouvrage, aux cotés de l'État, du Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège (PGE) en cours (validé en 2004) et de sa révision.
Par délibération n° D09-12/01-05 du 10 décembre 2009 et D12-03/04-02 du 20 mars 2012, le Comité syndical a décidé de créer un poste non permanent d'un an renouvelable deux fois en fonction de l'avancement des procédures PGE-DIG.

Depuis septembre 2012, les travaux de révision du PGE sont suspendus, en l'attente des conclusions de deux études conduites par l'Agence de l'eau, non finalisées à ce jour mais déterminantes pour l'élaboration des nouveaux scénarios du PGE : « Étude de faisabilité de la création de retenues sur le bassin de la Garonne » et « Étude de prospective Garonne 2050 ».

Une troisième délibération a été prise afin de proroger le renouvellement de ce poste lié à la durée de la mission (délibération n° D12-12/02-02 du 19 décembre 2012).

Entre temps, le Sméag a réalisé le suivi annuel de la mise en œuvre du PGE sur toutes les thématiques avec le renseignement des indicateurs et des tableaux de bord, la préparation du rapport biennal de suivi 2010-2011 et 2012-2013, la gestion annuelle du soutien d'étiage et le dossier de récupération des coûts.

En ce qui concerne la révision, les phases n°3 et 4 (nouveaux scénarios et plan d'actions), prévues sur 2013, n'ont pu être mises en œuvre.

II. PERSPECTIVES

Pour 2014, il est proposé dans un premier temps de poursuivre la mise en œuvre du PGE :

- actualisation du projet d'état des lieux révisé qui date d'août 2012,
- actualisation et de développement du Tableau de bord du PGE des autorisations et des déclarations (ex. tableau de bord du moratoire du PGE),
- établissement des rapports biennaux de suivi de la mise en œuvre du PGE au titre des années 2010-2011 et 2012-2013,
- recherche des conditions d'une relance des travaux de révision du PGE.

Sous réserve de conditions réunies pour la relance de travaux de révision du PGE (conclusions connues des deux études menées par l'AEAG), le programme 2014 pourrait comporter la réactivation des instances chargées de la révision du PGE puis la reprise des travaux.

En l'attente de la relance des travaux de révision, un seul des deux postes de chargés de mission « Gestion d'étiage » est pourvu.

Le suivi du PGE est donc assuré début 2014 par le temps disponible d'un seul chargé de mission, ce qui représente 50 % d'un temps plein sur la base d'un programme minimal d'intervention. En cas de relance de la révision du PGE, il sera nécessaire de recruter un deuxième chargé de mission permettant d'assurer l'animation nécessaire pour définir un plan d'actions. **Selon le contenu du plan d'actions retenu par les acteurs, ce poste est susceptible d'être transformé en poste permanent à l'issue de la révision.**

A cet effet, je vous propose la création d'un poste non permanent de chargé de mission, à temps complet, pour assurer un suivi optimal qui réponde aux attentes des partenaires et usagers.

Cette mission est rattachée à des financements :

- Subvention de l'Agence de l'eau : 45 %
- Redevance pour service rendu du Sméag 50 %
- Cotisations des collectivités membres du Sméag 5 %

Les missions confiées à cet agent seraient les suivantes :

- Établissement d'un cadre et d'une mise en œuvre d'un plan d'actions quantifié d'économies d'eau ;
- Définition et accompagnement d'une stratégie d'actions concertées en faveur d'un changement des pratiques agricole et d'occupation du sol, à des fins de reconquête de la qualité agronomique des sols ;
- Suivi des outils de gestion concertée de l'eau sur les sous-bassins versants et bassins limitrophes du PGE Garonne-Ariège ;
- Suivi des mesures et actions nouvelles inscrites au PGE révisé.

Le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée.

Cet emploi, est destiné à être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat mixte pour les exercices 2014 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ». Compte tenu des délais de procédures de publicité de poste et de recrutement, il est prévu d'inscrire huit mois de salaire lié à ce nouvel emploi.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

III – BUDGET 2014 « GESTION D'ETIAGE »

III.2 - MOYENS

III.2.1 – PGE Garonne-Ariège : Création d'un poste non permanent

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3.3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n°D08-02/03 du 8 février 2008 relative à la gestion collective des prélèvements ;

VU la délibération n°D09-03/03-01 du 24 mars 2009 relative notamment au lancement du programme sur la récupération des coûts ;

VU la délibération n°D09-12/01-05 du 10/12/2009 relative à la création d'un poste temporaire PGE-DIG et à son renouvellement ;

VU les délibérations n°D11-02/03-04 du 17 février 2011, D12-03/04-02 du 20 mars 2012 et D12-12/02-02 du 19 décembre 2012 portant renouvellement du poste temporaire ;

VU le rapport du Président ;

Considérant que le contenu du plan d'actions d'économies d'eau du PGE Garonne-Ariège révisé reste à définir,
Considérant le partenariat financier rattaché à cette mission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste de chargé de mission non permanent, à temps complet, pour le PGE Garonne-Ariège.

DIT que le poste est prévu pour une durée de 12 mois dans le cadre de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 et que le contrat de droit public pourra être renouvelé deux fois par avenant dans la limite de trois ans.

DIT que les missions confiées à ce cadre seront les suivantes :

- Établissement d'un cadre et d'une mise en œuvre d'un plan d'actions quantifié d'économies d'eau ;
- Définition et accompagnement d'une stratégie d'actions concertées en faveur d'un changement des pratiques agricole et d'occupation du sol, à des fins de reconquête de la qualité agronomique des sols ;
- Suivi des outils de gestion concertée de l'eau sur les sous-bassins versants et bassins limitrophes du PGE Garonne-Ariège ;
- Suivi des mesures et actions nouvelles inscrites au PGE révisé.

1/2

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

DIT que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, le poste sera pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 588 et 668 de ce cadre d'emploi, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat mixte pour les exercices 2014 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel.

RAPPELLE que ce poste est rattaché à des financements de l'Agence de l'eau pour toute la durée de la mission.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

IV – BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.1 – SAGE « Vallée de la Garonne »
Rapport et délibération

IV.1.2 - Paysages et territoires
Rapport d'information

IV.1.3 - Actions transfrontalières
Rapport et délibération

IV.1.4 - Berges et zones humides
Rapport et 2 délibérations

IV.1.5 – DOCOBS Natura 2000 Aquitaine et Midi-Pyrénées
Rapport et 2 délibérations

IV.1.6 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau
Rapport et délibération

IV.1.7 - Crues et inondations
Rapport et délibération

IV.1.8 - SIG et création d'un observatoire
Rapport et délibération

IV.1.9 – Communication générale 2014
Rapport et délibération

IV.2 - MOYENS

IV.2.1 – Création d'un poste non permanent « Crues-inondations »
Rapport et délibération

IV.2.2 – Création d'un poste non permanent « Biodiversité »
Rapport et délibération

IV.2.3 – Création d'un poste permanent de rédacteur principal 1ère classe
Rapport et délibération

IV.2.4 - Création d'un poste saisonnier de la filière technique
Rapport et délibération

IV.2.5 - Création d'un poste saisonnier de la filière administrative
Rapport et délibération

IV – BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

RAPPORT

CONTENU DE L'ACTION

Bilan 2013 :

Le premier semestre 2013 a permis d'engager la phase opérationnelle du SAGE :

- Recrutement de deux bureaux d'études pour accompagner la phase I de l'élaboration du SAGE : i-rédaction de l'état des lieux, des tendances d'évolution et des scénarios et ii-homogénéisation de la connaissance et inventaire complémentaire des zones humides.
- Mise en ligne du site Internet, publication de la plaquette d'information du SAGE et de la lettre d'information n°1
- Réunion de la CLE et réalisation de trois conférences de presse itinérantes
- Premier cycle de réunions des groupes thématiques de la CLE.

Le second semestre a, quant à lui, permis de conduire la concertation sur le projet d'état initial du SAGE qui sera présenté à la CLE en février 2014 : consultation du groupe de suivi de l'élaboration, du Bureau de la CLE et des 6 commissions géographiques, dans une logique de co-construction itérative. Le Bureau de la CLE l'a validé lors de sa réunion du 17 décembre.
Le premier cycle de réunion des 6 commissions géographiques a également permis d'ancrer localement la CLE car elles ont chacune été présidées par un élu local.

Aussi, des actions de communication ont été conduites dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication : animation du site Internet et de son espace membre, diffusion du kit de communication aux membres de la CLE par exemple.

Perspectives 2014 :

L'année 2014 permettra de mener la co-construction du diagnostic, des tendances d'évolution et de définir les premiers éléments des scénarios, dits alternatifs ou contrastés, de gestion de l'eau. Parallèlement un travail préparatoire pour conduire une analyse socio-économique et l'évaluation environnementale est prévu, ainsi que la préparation des cahiers des charges pour les études de phase II.
Aussi, la coordination inter-SAGE sera formalisée par la tenue d'une réunion technique en mars-avril avec les animateurs des SAGE adjacents afin de préparer une rencontre de délégations des CLE au cours du second semestre.

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SMEAG

Modalités :

Mobilisation d'une équipe projet animer l'élaboration du SAGE : 2,5 ETP (chef de projet – 1 ETP, chargés de mission – 1 ETP, assistante projet 0,5 ETP).

Externalisation des études pour conduire l'élaboration : 360 000€ TTC pour la phase I, 500 000€ TTC pour la phase II.

Mise en œuvre du plan de communication de la CLE : 100 000€ TTC pour les deux phases.

Plan de financement prévisionnel :

L'animation :
Salaires et charges de l'équipe projet :
Financée à 70 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Les études :
Financées à 50% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et à 30 % par l'Europe.
Inscription budgétaire 2014 (crédits de paiement) : 270 000 € TTC.

La communication :
Financée à 50 % par l'Agence de l'eau et à 30 % par l'Europe.
Inscription budgétaire 2014 (crédits de paiement) : 33 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

L'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne se réfère à tous les axes du plan stratégique.

HISTORIQUE

Le SAGE « Vallée de la Garonne » s'inscrit dans la mise en œuvre du nouveau SDAGE Adour-Garonne (2010-2015), où il est identifié comme SAGE prioritaire, avec un objectif de mise en œuvre en 2015.

- 24 septembre 2007 : arrêté de périmètre du SAGE (7545 km2, 809 communes, 2 régions, 7 départements) ;
- 27 septembre 2010 : le préfet de la Haute-Garonne arrête la CLE avec la nomination de 87 membres : 51 élus, 24 usagers, et 12 représentants de l'État ;
- 10 décembre 2010 : installation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE par le Préfet de la Haute-Garonne, responsable de la démarche. M. Thierry SUAUD est élu Président ;
- 30 juin 2011 : séance plénière de la CLE : adoption des règles de fonctionnement, désignation des membres du Bureau de la CLE et élection de son Vice-président : M. Hervé Gillé
- 22 mars 2012 : désignation du Sméag en tant que structure porteuse par la CLE
- 22 mai 2013 : lancement opérationnel de l'élaboration du SAGE par la CLE.

IV – BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour – Garonne 2010-2015, approuvé par le préfet coordonateur de bassin le 1er décembre 2009, notamment sa disposition xx désignant le SAGE Vallée de la Garonne comme nécessaire et prescrivant qu'il doit être élaboré au plus tard fin 2015 ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/03-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maitrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du Sméag en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU la délibération n°D12-12/01 du 19 décembre 2012

VU la délibération n°D13-03/04-08 du 13 mars 2013

Considérant le lancement opérationnel de l'élaboration du SAGE le 22 mai 2013 par la Commission Locale de l'Eau et l'engagement des études correspondantes pour en mener la première phase ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la CLE du 17 décembre 2013 sur la programmation financière de la phase II de l'élaboration du SAGE et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance le 07 janvier 2014 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation des travaux de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne et d'y affecter 1 ETP de chef de projet, 1 ETP de chargés de mission et 0,5 ETP d'assistante de projet ;

SOLLICITE au titre de cette animation les cofinancements à hauteur de 70% auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

DÉCIDE d'inscrire au budget 2014 les crédits de paiement de 213 000 € TTC pour mener à terme la phase I de l'élaboration (études et communication) et de 90 000 € TTC pour engager sa phase II (études et communication) ;

SOLLICITE les cofinancements à hauteur de 80 % pour conduire la phase II de l'élaboration du SAGE (étude et communication) auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de l'Europe selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50 % ;
- Fonds européens : 30% ;

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.2 – Paysages et territoires

RAPPORT D'INFORMATION

CONTENU DE L'ACTION

Bilan 2013 :

Le Sméag conduit depuis 2007 des actions dans le cadre de l'axe D (« le fleuve et son identité paysagère et culturelle ») du plan Garonne (2007-2013) pour accompagner les collectivités vers une meilleure reconnaissance, prise en compte et valorisation du fleuve et de ses paysages dans le développement local.
La co-animation 2013 de l'axe D du plan Garonne, en partenariat avec la Dréal de bassin et avec l'appui du Groupe technique interrégional Paysage Plan Garonne a permis :

- de finaliser et diffuser les 2 dernières études territoriales du programme de 5 études pilotes engagé sur la vallée depuis fin 2009 (Garonne des terrasses, Garonne agenaise dernière réunion Copil/enquêtés du 1/02 à Auvillar)
- d'accompagner les collectivités dans la concrétisation de projets de retour au fleuve (10 en 2013 concernant les 4 départements), en particulier celles concernées par des études pilotes
- d'engager et valoriser le retour d'expériences du programme d'études à travers l'organisation **de la journée d'échanges interrégionale du 12 décembre 2013« Comment renouer avec le fleuve ?** *sur le chemin des paysages de Garonne…* » **qui a rassemblé 90 personnes** *(cf.annexes)*.

Cette journée a permis d'apprécier la dynamique de retour au fleuve engagée sur la vallée et de fédérer les acteurs de l'amont et de l'aval, à travers le partage du bilan des actions paysage du Plan Garonne, et des expériences d'acteurs portant des projets intégrant le fleuve. L'analyse comparée des récentes enquêtes de perceptions et représentations réalisées par le Sméag (études pilotes, enquêtes PGE et TFE, étude Garonne hydroélectrique), illustrée par une vidéo (en ligne sur le site), les témoignages et stands acteurs/projets de l'après-midi ont été particulièrement appréciés. La Dréal a pu annoncer qu'un axe Garonne interrégional était en cours de validation dans les nouveaux programmes européens Feder.
Tous les éléments de la journée et du retour d'expériences, ainsi que la vidéo « Garonne, Garonnaises et garonnais - une histoire à conter, un avenir à construire » sont en ligne et disponibles sur ***le nouveau site internet*** *www.lagaronne.com/retourd'expériencespourrenoueravecle fleuve)*

D'autres actions de communication ont été réalisées en lien avec le thème « Paysages et territoires » : atelier «appréhender et partager l'espace fluvial» (40 pers) des 1ères Rencontres Garonne organisées par le Sméag du 17 octobre, conférence du 11 avril à l'Ecole Nationale Supérieure du paysage de Bordeaux sur le programme d'études pilotes et le retour d'expériences, participation aux tournages « Des racines et des Ailes » sur la Garonne (Paysages dpt. 82, roselière de Cazères), dépliant « Regards sur Garonne : 30 ans du Sméag » mettant en lumière les actions du Sméag en rapport avec les évolutions du fleuve, de son territoire et de l'actualité juridique.

Parallèlement, le Sméag a assuré le suivi des projets de territoire et de planification : travaux d'avancement du FEDER, du Schéma Régional Midi-Pyrénées d'Aménagement et développement durable du territoire SRADDT, Schéma de Cohérence Territoriales, SCoT Sud Gironde et Val de Garonne agglomération, suivi projet LGV Bordeaux-Toulouse.

Perspectives 2014 :

L'année 2014 sera une année de transition du point de vue financement (fin du programme Plan Garonne 2007-2013) dans l'attente de la mise en place des programmes FEDER et CPER 2014-2020. Le Sméag participera aux travaux de construction de ces programmes.

La co-animation sur l'axe D se poursuivra en mettant l'accent sur la mise en réseau des acteurs, dans le prolongement des pistes d'actions issues de la journée d'échanges du 12 décembre.

- Finaliser des éléments du retour d'expériences (synthèse de la journée du 12 dec., fiches valorisation des projets pilotes et autres expériences de retour au fleuve …). Mise en ligne sur site internet mi-2014
- Poursuivre l'accompagnement des collectivités engageant ou poursuivant des projets de retour au fleuve
- Organiser un atelier terrain thématique pour mobiliser les élus en lien avec les projets présentés lors de la journée du 12 décembre 2013

- Poursuivre les suivis et contributions pour les études et projets du territoire Garonne (enquête LGV, conseil de gestion de biotopes, SCoT, commissions interScoT…) et l'animation pour faciliter les adhésions avec les pôles d'agglomération (Communauté urbaine Toulouse et Bordeaux, Muretain, Agenais, Marmandais, Saint-Gaudinois)
- Démarrer le partenariat avec l'agence d'urbanisme de Toulouse (AUAT) pour contribuer à améliorer la prise en compte respective des enjeux Garonne et d'urbanisme dans les documents de planification.
- Travailler en coordination avec les autres démarches du Sméag : SAGE, Natura 2000 Aquitaine, TFE, suites études Boussens-Carbone.

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SMEAG

Modalités :

Animation en régie :

- animations pour le retour d'expériences du programme d'étude pilotes, accompagnement des collectivités et actions de communication, assurés par une chargée de mission à temps complet
- autres actions d'animation territoriale et suivi des études et projets garonnais réalisées en régie par différents chargés de mission.

Prestations extérieures :

- actions de communication prolongeant la journée d'échanges retour d'expériences du 12 décembre 2013 (organisation d'un atelier thématique projet Garonne pour des collectivités)

Plan de financement prévisionnel :

- Animation 2013-2014 autour de l'identité culturelle et paysagère de Garonne (axe D) : valorisation des actions sur les paysages et mobilisation de porteurs de projets : actions cofinancées à hauteur de 80% (FEDER et FNADT au titre du Plan Garonne 2007-2013).

➢ 3000 euros de prestations sont inscrits au budget général de communication du Sméag

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N°1 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PAYSAGES DE GARONNE

- Action n°2 Paysages et territoires de Garonne

- Objectifs :

- Améliorer la prise en compte de la Garonne dans le développement local (dans les projets, dans les documents de planification SCoT, PLU, Agenda 21…)
- Renforcer l'ancrage territorial auprès des collectivités influant sur le fleuve (maîtres d'ouvrages potentiels).
- Viser une intégration plus forte des agglomérations dans les orientations du Sméag et à terme, adhésion au Sméag.

HISTORIQUE

Dés 2002, le Sméag a proposé à l'Etat un plan Grand Fleuve pour la Garonne. A partir de 2006, il a participé au travail de rédaction du Plan aux côtés de l'Etat et a été à l'initiative de l'ajout d'un 4 ème axe sur le paysage et la culture du fleuve (l'axe D) transversal aux 3 autres axes.
A la suite de la réalisation de la toute première étude réalisée sur les paysages à l'échelle des 500 km de la vallée en 2009, le Sméag a engagé une **animation plus territorialisée à destination des collectivités riveraines avec le programme d'étude pilotes**.

Quelques dates :

- 2006-2007 : Sméag secrétaire technique du Plan Garonne, et engagement de l'étude paysagère du Plan Garonne (volet culturel et paysager du Plan Garonne).Elaboration et diffusion aux acteurs du Schéma Directeur d'Entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne (SDE)
- Juillet 2009 : signature officielle de la convention interrégionale du Plan Garonne, puis diffusion de l'étude paysagère du Plan Garonne avec appel à candidatures du Sméag auprès des collectivités
- riveraines pour participer au programme d'études pilotes territoriales Paysages de Garonne (délibérations D08-02/04-05, D09-03/04-05, D10-02/02-1). Mise en place Groupe technique interrégional Paysage Plan Garonne afin d'avoir un suivi des actions portés sur cet axe
- Orientation F du SDAGE Adour-Garonne (2010- 2015) « privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire »

Annexes :
Programme de la journée du 12 décembre 2013, carte « projets de retour au fleuve » dans la vallée, et cf www.lagaronne*.com onglet Retour d'expériences : pour renouer avec le fleuve

ANNEXES

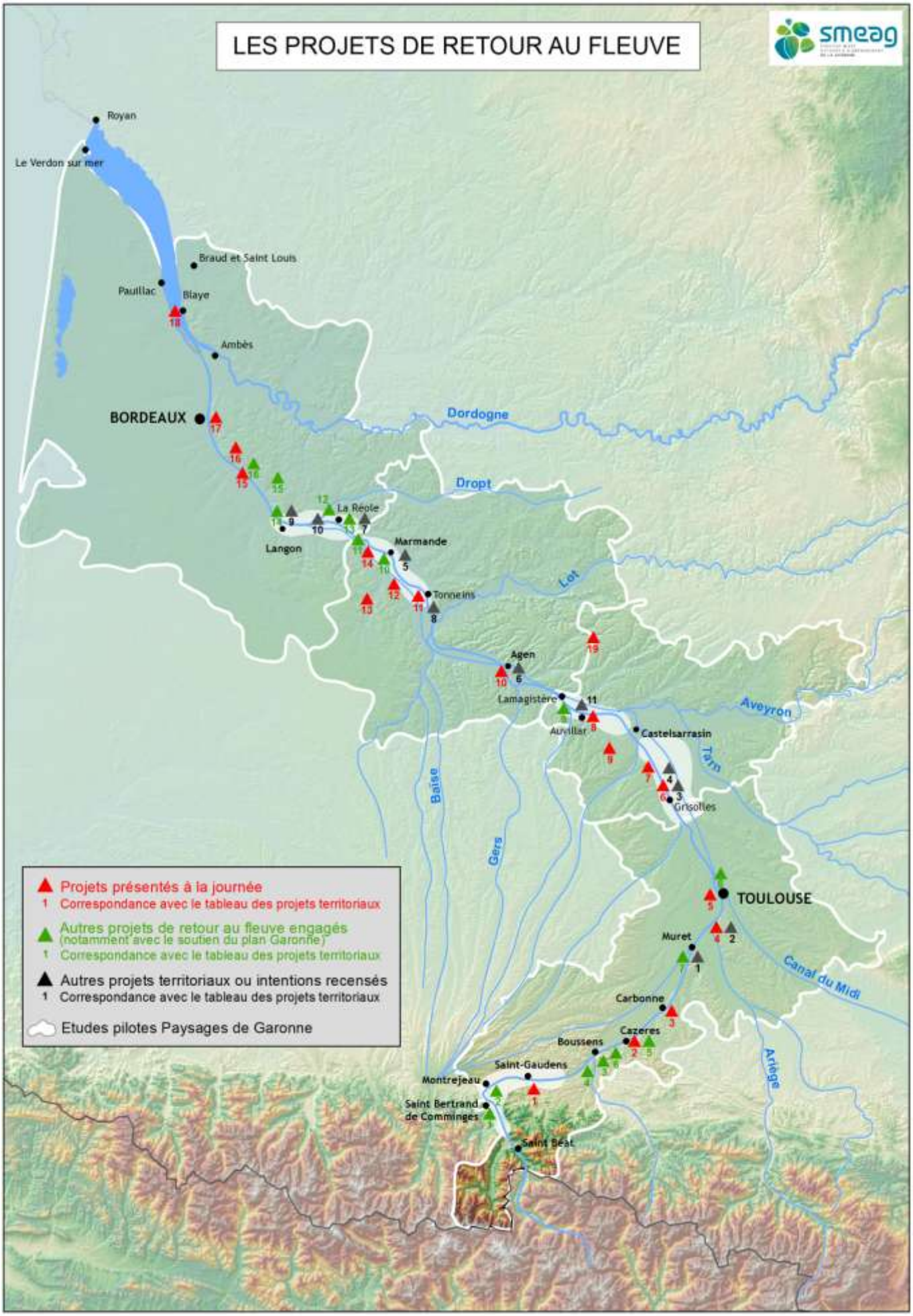
LES PROJETS DE RETOUR AU FLEUVE
smeag
Royan
Le Verdon sur mer
Braud et Saint Louis
Paulliac
Blaye
Ambès
BORDEAUX
Dordogne
Dropt
La Réole
Langon
Marmande
Lot
Tonneins
Agen
Lamagistère
Auvillar
Castelsarrasin
Aveyron
Tarn
Grisolles
Baïse
Gers
TOULOUSE
Muret
Canal du Midi
Carbonne
Cazeres
Boussens
Saint-Gaudens
Montrejeau
Saint Bertrand de Comminges
Saint Béat
Ariège
Projets présentés à la journée
1 Correspondance avec le tableau des projets territoriaux
Autres projets de retour au fleuve engagés (notamment avec le soutien du plan Garonne)
1 Correspondance avec le tableau des projets territoriaux
Autres projets territoriaux ou intentions recensés
1 Correspondance avec le tableau des projets territoriaux
Etudes pilotes Paysages de Garonne

BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.3 – Actions transfrontalières

RAPPORT

CONTENU DE L'ACTION

Bilan 2013 :

- Projet « Territoires fluviaux européens » : De Toulouse à Saint-Nicolas-de-la-Grave

La démarche adoptée croise les perceptions des acteurs du territoire avec des données techniques pour identifier les actions nécessaires au développement durable de la Garonne débordante basé sur l'optimisation des services rendus par la Garonne.

En 2013, le diagnostic partagé et les enjeux issus du croisement de l'analyse technique et des perceptions recueillies auprès du groupe de travail des acteurs locaux ont été validés (Copil du 13 mars 2013). Une enquête téléphonique a également été conduite auprès de 200 habitants du territoire pour élargir la concertation et mesurer les conditions d'acceptabilité ainsi que les freins pour les mesures envisagées. Les résultats ont été présentés au comité de pilotage en juillet 2013.
Les principaux enjeux identifiés sont

- La préservation de la ressource avec la restauration de la capacité d'autoépuration du fleuve,
- La conciliation des activités socio-économiques avec le fonctionnement du fleuve : ne pas aggraver les risques liés aux crues (en respectant la mobilité du fleuve) ; diminuer l'impact des gravières ; favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement (sol et eau)
- S'accorder sur « l'espace de liberté » à restituer au fleuve : améliorer la qualité écologique du corridor (habitats riverains et aquatiques), préserver les zones humides et leurs fonctions, restaurer les fonctionnalités des espaces naturels de la plaine.

Les comités techniques (réunions de juin et octobre) et groupe de travail des acteurs locaux (réunion de mai) ont ensuite travaillé à la proposition d'objectifs, de famille d'actions et de sites pilotes potentiels pour répondre aux enjeux identifiés.

En ce qui concerne les échanges avec les acteurs espagnols :
En avril 2013 les partenaires du projet TFE et SUD'EAU-2 se sont réunis à Toulouse. Les réflexions ont porté sur comment passer du diagnostic des cours d'eau de la Bidassoa et de la Garonne aux programmes d'actions. Une quarantaine de personnes ont participé à ces réflexions. En octobre 2013 ce sont les membres du groupe de travail des acteurs locaux (GTAL), invités par le SMEAG, qui se sont rendus en Espagne, pour échanger avec des associations et regroupement de communes sur la mise en valeur de la Bidassoa et la Garonne.

- Garonne transfrontalière : projet Sud'eau 2 – Du Val d'Aran à Carbonne

En complément de la démarche Garonne amont (voir fiche Berges et zones humides), le projet Sud'eau 2 doit aider à la prise en charge par les acteurs locaux de la restauration de la dynamique fluviale de la Garonne. Pour cela le SMEAG doit réaliser une étude pour mieux connaitre cette dynamique et favoriser le partage des connaissances et l'échange d'expériences avec les collectivités locales. Cette étude prévue en 2013 est reportée à 2014 en lien avec l'étude lancée, en septembre 2013, par l'Agence de l'eau Adour Garonne suite à la crue du 18 juin 2013.

Dans le cadre du projet, le Sméag anime le groupe de travail des « bonnes pratiques » qui doit :

- donner les orientations pour les nouvelles démarches de gestion durable des cours d'eau dans le cadre du projet ;
- identifier et diffuser les bonnes pratiques existantes sur les territoires des partenaires.

En avril 2013, un atelier de travail animé par le SMEAG s'est tenu à Toulouse pour l'élaboration d'un «Document de recommandations» concernant la mise en œuvre de bonnes pratiques ainsi que la sélection de« bonnes pratiques » présentées par les partenaires. En septembre 2013, lors d'une réunion à Granollers (Catalogne), les partenaires se sont mis d'accord sur les objectifs de la « boite à outils » numérique : une plateforme à destination des acteurs locaux pour faciliter la mise en œuvre d'actions de gestion durable de l'eau et des cours d'eau.

Perspectives 2014 :

- Projet « Territoires fluviaux européens » : De Toulouse à Saint-Nicolas-de-la-Grave

Le projet bénéficie d'un avenant jusqu'au mois de juin 2014.

Le 1er trimestre doit permettre de présenter et valider les objectifs choisis pour ce territoire de Garonne. Un comité pilotage est prévu le 21 janvier.

Un nouveau travail de concertation avec .les communes après les élections municipales est prévu en avril 2014. Le prochain et dernier comité de pilotage est prévu fin mai pour valider le programme d'actions et les sites « pilotes » retenus.

Il est également prévu d'organiser un forum public à destination des habitants du territoire pour informer et communiquer sur les résultats de la démarche. Le séminaire final du projet de coopération doit se tenir à Pampelune début juin 2014.

- Garonne transfrontalière : projet Sud'eau 2 – Du Val d'Aran à Carbonne

En 2014, il est prévu de réaliser l'étude de dynamique fluviale initialement prévue en 2013.
En ce qui concerne le volet « bonnes pratiques », le Sméag va réaliser la « boite à outils » ou plateforme, en coordination avec les partenaires du projet. Un atelier de travail est prévu à Castelnau la Chapelle (chez Epidor) en mars 2014. L'outil doit être terminé à l'automne 2014.

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SMEAG

Modalités :

Animation en régie : chargé de mission à 100%
Etudes techniques : prestataires extérieurs et mobilisation d'équipe de chercheurs

Plan de financement prévisionnel :

Animation : financée à 75% par le programme Interreg IVB Sud-Ouest européen (Feder)

Etudes techniques financées à 75% par le programme Interreg IVB Sud-Ouest européen (Feder) et à 5% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne

- Projet TFE (déjà inscrit en 2010 et 2011) : 173 800 € dont 52 639€ de restes à réaliser 2013.
- Projet Sud'eau 2 (2013-2014) : 130 244 €. Inscription budgétaire en 2014 : 57 854 € de crédits de paiement.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N°3 FAVORISER L'ECHANGE ET LE PARTAGE D'EXPERIENCES

Les actions qui sont le support des échanges prennent en considération l'ensemble des questionnements abordés dans tous les axes du plan stratégique.

- Objectifs :

La Garonne favorise les échanges transfrontaliers à deux titres :

- elle est un fleuve franco-espagnol, dont 50 km se trouve dans le Val d'Aran,
- les questionnements sur son bassin trouvent écho dans les bassins de la péninsule ibérique, du fait de caractéristiques semblables (cours d'eau dégradés, rareté de la ressource en eau, …) qui risquent d'être aggravées par le changement climatique.

Les échanges d'expériences et d'initiatives entre acteurs d'Europe du sud sont donc un atout et des moyens complémentaires dont se dote le Sméag pour travailler à une meilleure gestion du fleuve Garonne.

HISTORIQUE

- 2003-2007, La Vallée de la Garonne, un territoire transfrontalier : projet de coopération avec le Val d'Aran et la Catalogne pour mieux connaître le fleuve Garonne, mai 2007 : Elections en Catalogne et dans le Val d'Aran.
- 2006-2008, « Gestion intégrée des rivières européennes » : projet d'échanges d'expérience avec la Navarre : séminaires techniques et mise en œuvre de chantiers pilotes (travaux de Gensac sur Garonne).
- 2008-2010, rencontres et visites alternées en France et en Espagne : Participation du Sméag à l'exposition internationale de Saragosse et visites de sites en Navarre (2008), participation de la Confédération Hydrographique de l'Ebre au séminaire Imagine 2030 et visites de sites sur la Garonne (31,82) avec l'Agence Catalane de l'eau (2009) ; visites de sites par le Sméag et la commune de Grisolles en Aragon et Catalogne.
- 2009 : approbation par le comité de programmation Interreg IVB Sudoe du projet « Sud'eau : Gestion durable et participative des cours d'eau du Sud-ouest européen » de coopération avec la Navarre, la Catalogne, la Cantabrie et le Portugal.
- 2010 : approbation par le comité de programmation Interreg IVB Sudoe du projet « TFE : Territoires Fluviaux Européens » de coopération avec la Navarre et le Portugal.
- 2012 : approbation par le comité de programmation IVB Sudoe du projet « Sud'eau 2 »:

BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.3 – Actions transfrontalières
SUD'EAU 2

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les travaux menés dans le cadre de la réflexion stratégique du SMEAG sur l'axe 1 « Vivre une approche territoriale de la Garonne » ;

VU le protocole d'accord pour la Vallée de la Garonne entre le SMEAG et le Conseil Général du Val d'Aran du 19 décembre 2011 ;

VU la délibération D12-05/05-02 du 16 mai 2012 ;

VU les décisions du comité de programmation du programme de coopération territoriale Sud-ouest européen 2007-2013 (Interreg IVB Sudoe) des 20 juin 2012 et 19 octobre 2012 ;

VU la délibération D12-10/04 du 31 octobre 2012 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 janvier 2014;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mise en œuvre des actions de coopération transfrontalière et notamment le projet « Sud'eau 2 ».

DIT que la mise en œuvre du projet Sud'eau 2 conformément à la délibération D12-10/04 du 31 octobre 2012 procédant à la création d'une AE/CP n°2012.01.521 pour un coût global de l'action estimé à 214 144 € TTC et une autorisation d'engagement à hauteur de 130 244 € TTC implique une inscription budgétaire sur l'exercice 2014 à hauteur de 57 854 €.

SOLLICITE pour le projet- Sud'eau 2 conformément au plan de financement initial un cofinancement de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 5 % en complément des 75 % accordés par le Feder.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.4 – Berges et zones humides

RAPPORT

CONTENU DE L'ACTION

Bilan 2013 :

Le Sméag conduit depuis 2003 une politique forte pour la préservation et la gestion des zones humides garonnaises.
En Midi Pyrénées, la hiérarchisation des zones humides (à partir des inventaires disponibles) a permis en 2013de cibler l'animation sur des sites prioritaires structurés autour de deux pôles : Blagnac-Saint Nicolas de la Grave et Garonne amont. Cette animation a permis :

- d'accompagner les plans de gestion de l'Ile de Labreille et de Bourret dans le cadre de la politique ENS82,
- sur la Garonne hydroélectrique de Boussens à Carbonne (32 km), d'aider le Sivom de Rieux à assurer la maîtrise d'ouvrage du programme global d'action (issu de l'étude Sudeau portée par le Sméag) avec la concrétisation de premiers travaux,
- sur la Garonne du Saint Gaudinois (22 km), d'accompagner la communauté de communes dans la poursuite de la mise en œuvre du programme d'action « Berges de Garonne »
- d'engager la démarche « Dynamiques Garonne amont » du Val d'Aran à Carbonne (170 km), qui vise à fédérer les acteurs du bassin autour d'un plan d'action coordonné portant sur la gestion du lit, des berges et des espaces riverains. Cette dynamique d'acteurs s'appuie notamment sur les démarches locales mentionnées ci-dessus. Marqué par la crue de juin 2013, ce territoire porte également aujourd'hui une attention particulière au fleuve. La démarche est en phase **diagnostic réalisé en régie**. Les premiers travaux portent sur les problématiques de dynamique fluviale, embâcles et déchets flottants.

Cette animation s'appuie également sur l'organisation de plusieurs actions pédagogiques en relation avec les dynamiques locales. Réalisées à l'occasion d'évènementiels (journée mondiale des zones humides et Journées Nature en Midi Pyrénées), ces animations visent à sensibiliser le grand public et les (péri)scolaires et, indirectement, les élus.

Afin de caractériser l'effet de la crue de juin 2013, le Sméag a reconduit une campagne de suivi au droit du chantier de Gensac/Garonne qui bénéficiait d'un état initial consolidé de 2008 à 2011.
Les résultats sont attendus au premier trimestre 2014. D'ores et déjà, le site est apparu très modifié par la crue avec l'apparition de nouveaux bancs qui devront également être diagnostiqués. Des répercussions importantes sur la biologie du fleuve sont également pressenties.
L'élaboration de la plaquette de communication du bilan du chantier qui devait présenter les résultats 2008-2011 est reportée afin d'intégrer les effets de cette crue exceptionnelle.

En Aquitaine, les inventaires sont en cours de réalisation (CEN Aquitaine en Lot-et-Garonne et Sméag sur la vallée de la Garonne en Gironde dans le cadre du SAGE).

Perspectives 2014 :

En 2014, il est prévu de poursuivre les actions engagées dans le même esprit :

- Poursuivre l'animation déjà bien engagée sur le secteur prioritaire Blagnac-Saint Nicolas de la Grave, sur la base du programme d'actions TFE. Il s'agira en particulier d'impulser la déclinaison du programme en plans de gestion sur des zones humides prioritaires.
- Poursuivre l'animation sur la Garonne amont pour la structuration du bassin autour d'un plan d'actions partagé. En 2014, la finalisation d'un diagnostic partagé doit déboucher sur la proposition d'un plan d'action. En parallèle, le Sméag poursuivra l'appui à la mise en œuvre des programmes locaux (Saint Gaudinois, Sivom de Rieux), et notamment l'émergence d'une démarche associant les communautés de communes de Salies du Salat et de Saint Martory sur 15 km du fleuve
- S'appuyer sur les inventaires en Aquitaine pour bâtir la stratégie de mobilisation de premiers gestionnaires sur des sites identifiés comme prioritaires

Dans la continuité du suivi de 2013, il est proposé de reconduire le suivi du chantier de Gensac/Garonne qui intègrera également la crue exceptionnelle de janvier 2014. Il est proposé de réaliser un suivi complet (paramètres physiques et biologiques) conformément au protocole établi avec les partenaires, incluant en plus le diagnostic supplémentaire des nouveaux bancs de galets générés par l a crue.
Le bilan du suivi 2008-2011, complété par les enseignements des suivis « crues » 2013-2014 fera l'objet d'une plaquette de communication qui répondra notamment aux questionnements actuels des acteurs du fleuve sur l adynamique fluviale.

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SMEAG

Modalités :

Animation en régie : chargé de mission à 85 %.
Suivi du chantier de Gensac/Garonne : prestation incluant l'effet des crues 2013 - 2014 : 20 000 €
Plaquette de communication du chantier de Gensac/Garonne : report 3 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Animation : 60% Agence de l'Eau
Suivi du chantier de Gensac/Garonne : 50% Agence de l'Eau
Plaquette de communication du chantier de Gensac/Garonne : 25% Agence de l'eau

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N°1 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PAYSAGES DE GARONNE

- Action n°2 Accompagner les collectivités pour intégrer les enjeux Garonne dans leurs projets

- Objectifs :

- Améliorer la prise en compte des zones humides ; mobiliser les maîtres d'ouvrages

Axe n° 3 Vivre avec les crues de la Garonne

OBJECTIF N°1 PRENDRE EN COMPTE LA DYNAMIQUE DE LA GARONNE

- Action n°23 Favoriser la réalisation de chantiers de restauration de la dynamique fluviale de la Garonne

- Objectifs :

- Démontrer des interventions possibles et consolider les connaissances ; impliquer les acteurs et favoriser des opérations ultérieures

HISTORIQUE

Depuis 2003, le Sméag s'est engagé dans une politique forte pour la préservation et la gestion des zones humides garonnaises, en particulier entre Blagnac et Saint Nicolas de la Grave. Cette action s'inscrit dans un cadre partenarial avec l'Agence de l'eau et la Dréal de bassin (2005 : action test corridor alluvial; convention tripartite depuis 2006 pour l'animation jusqu'en 2012).
Une nouvelle convention d'animation est en préparation dans le cadre du 10ème programme de l'Agence.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.4 – Berges et zones humides

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°1

VU la convention cadre « Pour la protection et la gestion des zones humides et pour la restauration et l'entretien du lit et des berges du corridor alluvial de la Garonne » signée le 28 août 2006

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 janvier 2014 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre le programme d'actions coordonnées pour la valorisation des zones humides garonnaises et les actions de sensibilisation. L'animation nécessaire à la mise en œuvre de ce programme est réalisée en régie correspondant à 85% d'équivalent temps plein

DÉCIDE d'inscrire au budget 2014 les crédits nécessaires à la réalisation de ces missions.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de l'année 2014 une subvention à hauteur de 60%.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.4 – Berges et zones humides

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°2

VU les travaux menés dans le cadre de la réflexion stratégique du SMEAG sur l'axe 3 « Vivre avec les crues de la Garonne »

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 janvier 2014 ;

VU la délibération n° D12-03/03-02-2 du 20 mars 2012, relative à la réalisation d'une plaquette de communication ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondant à réalisation du suivi 2014 du chantier de Gensac/Garonne, soit 20 000€.

DÉCIDE de reporter en 2014 le coût correspondant à la réalisation d'une plaquette de communication, soit 3000€

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de l'année 2014 à hauteur de 50% pour le suivi du chantier et à hauteur de 25% pour la réalisation de la plaquette de communication.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.5 – Mettre en œuvre le document d'objectifs du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine et Midi Pyrénées

---

RAPPORT

CONTENU DE L'ACTION

BILANS 2013 :

En Aquitaine

L'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine a commencé début 2011, et a duré trois ans. 2014 pourrait être la première année de mise en œuvre de ce document afin de perdurer dans la dynamique Natura 2000.

1/ Les groupes de travail

Après une première série de groupes de travail fin 2012 sur les objectifs de développement durable, c'est-à-dire les grandes lignes du Docob, la concertation continue avec deux autres groupes organisés en février sur les actions concrètes à mettre en place pour la Garonne. Seuls les objectifs ont été donnés et pas une liste d'actions déjà rédigée afin de laisser la liberté de parole des acteurs locaux et connaître leurs véritables attentes.

2/ Les deux derniers Comités de pilotage

Les membres du COPIL se sont réunis deux fois, en juin et en novembre 2013.
La première réunion a permis de valider les objectifs de développement durable et opérationnels, une proposition de liste d'actions et les principes d'une délimitation plus précise du périmètre du site. En effet, lors de l'élaboration du DOCOB, sur la base des connaissances de terrain, le COPIL doit valider un périmètre au 1/25 000ème qui précise le contour du site. Afin de répondre à la demande des participants des groupes de travail, une proposition plus cohérente de périmètre est proposée, en intégrant tous les habitats d'intérêt communautaire associés au lit mineur ainsi que des zones intéressantes pour la biodiversité (certaines zones de grandes confluences et d'anciens bras morts). Entre le périmètre de départ et le nouveau périmètre établi au 1/25000ème, 20% de surface en plus est ajoutée (5626 ha à 6700 ha).

La deuxième réunion a permis de valider les derniers éléments du document d'objectifs, c'est-à-dire les fiches actions détaillées, la charte Natura 2000 qui reprend des bonnes pratiques de gestion ainsi que le document de synthèse. Une priorité d'actions est donnée sur la communication et la sensibilisation Natura 2000.

2/ La communication sur le site de la Garonne

Dans un souci de communication à grande échelle sur l'élaboration du DOCOB, le Sméag a proposé en janvier 2013 un modèle d'encart pouvant être intégré dans un bulletin municipal. Une enquête sur la publication ou la non-publication de cet encart a ensuite été envoyée à toutes les communes afin répondre au mieux à leurs attentes.

Une lettre info-site a été rédigée en fin d'année 2013 pour clôturer l'élaboration de ce document d'objectifs, cependant elle ne paraîtra qu'au premier trimestre 2014.

En Midi Pyrénées

Le DOCOB Garonne aval doit être validé par un Comité de pilotage organisé par l'Etat. Ceci n'est pas encore le cas en raison de réserves émises par la Fédération des Chasseurs de Tarn-et-Garonne. Les discussions entre l'Etat et la fédération sont toujours en cours. La validation est prévue à la fin du premier semestre 2014, soit un retard de trois ans par rapport au prévisionnel.
Par contre l'animation engagée en 2011 sur la Garonne en amont de Carbonne, la Pique et la Neste (départements 65 et 31) a été prolongée jusqu'à fin 2013. Pour les volets agricole et forestier, elle a consisté à identifier, avec l'appui des chambres d'agriculture des Hautes-Pyrénées et de Haute-Garonne et du CRPF Midi-Pyrénées, les types de contrats Natura 2000 qui pourront s'appliquer aux parcelles identifiées sur les secteurs prioritaires du site Natura 2000.

Pour les autres contrats, le Sméag a assuré l'animation nécessaire auprès des collectivités principalement. Elle a permis d'engager la réflexion auprès de 6 collectivités pour une quinzaine d'engagements. **Le premier contrat Natura 2000 « Garonne » porté par une collectivité a été signé avec la ville de Cazères/Garonne en mai 2013 pour la création d'une roselière fluviale**.

PERSPECTIVES 2014 :

En Aquitaine

L'élaboration du Document d'objectifs a été menée à son terme. Il est aujourd'hui important de passer à la mise en œuvre de ce document pour que la dynamique établie perdure. Compte-tenu du contexte actuel des fonds européens (en attente du nouveau Programme de Développement rural hexagonal), il sera difficile de faire signer dès cette année des contrats et des chartes Natura 2000, cependant un travail de préparation est indispensable. En effet, une prise de contacts avec des partenaires locaux ainsi qu'un travail de communication sur ce document est impératif. Il faut également élaborer et développer cette première année, un périmètre MAEt (Mesures agro-environnementales territorialisées) éligible afin d'identifier les contrats agricoles qui pourraient être signés en complémentarité avec les contrats Natura 2000.

En Midi Pyrénées

Une réunion des 5 comités de pilotages (Garonne amont, Garonne aval, Ariège, Hers et Salat) devra se tenir au deuxième trimestre 2014 pour valider les 5 DOCOB et désigner la structure maître d'ouvrage de l'animation du site (le Sméag présentera sa candidature, conformément à la délibération du 23 février 2010). Sur la partie Garonne amont, le dispositif d'animation défini en 2011 permettra de poursuivre la signature de contrats Natura 2000 pour des actions de préservation des milieux naturels d'intérêt communautaire.

MODALITES

En Aquitaine

Pour cette première année 2014 de mise en œuvre du document d'objectifs, un mi-temps d'un chargé de mission est proposé.

Dans le cadre de la procédure Natura 2000, le Sméag doit délibérer pour se porter candidat à l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine à l'instar de ce qui a été fait en Midi-Pyrénées. Une délibération spécifique est proposée.

En Midi Pyrénées

Le Sméag, lorsqu'il aura été désigné comme animateur sur l'ensemble du site Natura 2000 de la Garonne et ses affluents en Midi-Pyrénées, assurera la coordination de l'animation avec l'appui de la Fédération de Pêche de l'Ariège sur les axes Ariège, Hers et Salat et en faisant appel à des prestataires techniques sur les volets agricoles et forestiers sur les axes Garonne, Pique et Neste.

Les crédits prévus pour l'animation de la mise en œuvre de Natura 2000 sur l'ensemble du site s'élèvent à 215 000 €. L'animation en 2011-2013 a été engagée uniquement sur la partie Garonne amont.

Pour 2014, compte tenu des délais de structuration de l'animation sur l'ensemble du site, il est proposé une animation correspondant à 10% d'ETP.

Plan de financement prévisionnel :

En Aquitaine
Coût total du projet = 65 040 € TTC

FEADER/Etat = 50%
Agence de l'Eau Adour Garonne = 30%
Autofinancement Sméag = 20%

En Midi Pyrénées
Animation en régie : Etat/FEADER : 80%
Ou Etat/FEADER/AEAG : 80%

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

Axe n°1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N°1 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PAYSAGES DE LA GARONNE

- Action n°5 Mettre en œuvre Natura 2000 sur les sites de la Garonne

- Objectifs : Assurer la conservation des habitats et des espèces, concilier le maintien des activités avec la préservation des milieux, assurer la cohérence de Natura 2000 avec les actions du Sméag sur les poissons migrateurs, les zones humides, les paysages, l'approche territoriale.

HISTORIQUE

En Aquitaine, le site Natura 2000 Garonne comprend l'ensemble du lit mineur et des berges attenantes sur environ 250 km de linéaire de Garonne. Il a été désigné en tout premier lieu pour son rôle prépondérant dans la migration et la reproduction d'espèces piscicoles amphihalines et la présence d'une espèce floristique emblématique et endémique des côtes atlantiques françaises, l'Angélique des estuaires. Il concerne 106 communes, 60 en Gironde et 46 en Lot-et-Garonne, pour une population riveraine totale de 557 767 habitants.
Le Sméag a été maître d'ouvrage délégué de l'Etat pour élaborer le document d'Objectifs (DOCOB) du site de la Garonne en Aquitaine (délibération du 23 février 2010). L'élaboration s'est achevée en fin d'année 2013. Le Sméag doit aujourd'hui se positionner pour être animateur de la mise en œuvre de ce document.

En Midi Pyrénées, « Natura 2000 Garonne » comprend : les sites « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (lots Garonne amont et Garonne aval), «Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne », « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ». Le Sméag a été maître d'ouvrage délégué de l'Etat pour élaborer les documents d'Objectifs (DOCOB) des lots « Garonne amont » et « Garonne aval ». Dans l'attente de la plénière organisée par le Préfet afin de valider l'ensemble des DOCOB et désigner la structure maître d'ouvrage de l'animation du site, le Sméag a assuré la pré-animation du lot Garonne amont. A l'occasion de la plénière, le Sméag présentera sa candidature, conformément à la délibération du 23 février 2010 pour assurer l'animation de l'ensemble du site avec l'appui de la Fédération de Pêche de l'Ariège sur les axes Ariège, Hers et Salat et en faisant appel à des prestataires techniques sur les volets agricoles et forestiers sur les axes Garonne, Pique et Neste.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.5 – Mettre en œuvre le DOCOB du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le courrier d'information de l'Etat sur la marche à suivre pour être structure porteuse de l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR7200700 « la Garonne » en Aquitaine, annonçant une aide publique à hauteur de 80%

VU la délibération n°D10-02/02-06 du 23 février 2010, décidant que le Sméag se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine

VU la délibération n°D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du Sméag dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 janvier 2014 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la candidature du Sméag à l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine.

DÉCIDE de placer sur cette mission, un mi-temps d'un chargé de mission (1/2 ETP).

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne) selon le plan de financement suivant :
sur la base d'un coût de projet prévisionnel de 65 040€ TTC :

- FEADER, Etat à hauteur de 50%
- AEAG à hauteur de 30%
- Autofinancement 20%

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.5 – Mettre en œuvre le DOCOB sur le site Natura 2000 la Garonne en Midi-Pyrénées

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D05-10/03 en date du 25 janvier 2006 approuvant l'engagement du Sméag dans l'élaboration des documents d'objectifs sur la Garonne amont et la Garonne aval en Midi-Pyrénées ;

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du Sméag dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confient l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du Sméag pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 janvier 2014 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONFIRME sa candidature pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur la Garonne et ses affluents en Midi-Pyrénées, comprenant le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste », le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne ». Compte tenu des délais de structuration de l'animation sur l'ensemble du site, l'animation nécessaire en 2014 est réalisée en régie correspondant à 10% d'équivalent temps plein.

APPROUVE le contenu de cette animation et son plan de financement pour une part d'autofinancement à hauteur de 20% et des financement extérieurs de l'Europe, de l'Etat et éventuellement l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 80%.

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions auprès de l'Europe et de l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.6 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau

RAPPORT

CONTENU DE L'ACTION

Bilan 2013 :

Le SMEAG a poursuivi la gestion et l'animation du programme "poissons migrateurs" Garonne, conformément à sa mission depuis 2007. L'année 2013 a été consacrée à l'élaboration du prochain plan de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi), qui doit définir les priorités d'action pour les 5 années à venir. Le bilan du précédent plan, en demi-teinte, montre à la fois une avancée dans les actions de gestion et de connaissance mais toujours une diminution des populations de poissons migrateurs, soumis à des pressions importantes tout au long de leur cycle, en eau douce et également en mer. L'action du Sméag a consisté à travailler, en concertation avec ses partenaires, à un futur programme d'action sur la Garonne, resserré sur l'essentiel, avec des objectifs clairs et des actions précises et évaluables. Ce travail va se poursuivre durant l'année 2014 et sera intégré au nouveau Plagepomi au 1er janvier 2015.

L'étude de la qualité de la Garonne entre Golfech et Toulouse dans l'objectif de diagnostiquer l'impact de l'état du fleuve sur la population de saumon, portée par l'Agence de l'eau n'a pas démarré en 2013, elle est reportée en 2014.

La seconde campagne de suivi des alosons dans le cadre du projet Life + Alose s'est déroulée entre juillet et septembre sur la Garonne et la Dordogne. La saison de reproduction pour l'alose a été très chaotique sur la Garonne du fait des débits très abondants en relation avec les 2 épisodes de crues de fin mai et du 18 juin. On a ainsi observé un report d'une partie de la reproduction sur le Lot aval. Les suivis alosons ont donc été étendus à la Garonne à l'aval du Lot en plus du suivi à Saint-Sixte, afin d'augmenter les chances de capture. Les seuls alosons échantillonnés l'ont d'ailleurs été à cet endroit. Ils ont été conservés pour analyse (information sur l'âge, la croissance) et envoyés en Allemagne dans le cadre de la coopération du projet Life + Alose, comme ceux échantillonnés en 2011 et 2012. Les partenaires allemands, en charge de ces analyses, rencontrent actuellement des difficultés et nous sommes toujours en attente de ces résultats. Nous envisageons, pour 2014, de les réaliser en France.

Perspectives 2014 :

- Poursuivre la gestion et l'animation du programme "poissons migrateurs" par l'élaboration du programme d'action pour la Garonne, qui sera inclus dans le futur Plagepomi

- Suivre l'étude, portée par l'Agence de l'eau, de la qualité entre Golfech et Toulouse dans l'objectif de diagnostiquer l'impact de l'état de la Garonne sur la population de saumon.

- Poursuivre le suivi des alosons dans le cadre du projet Life + Alose : Réalisation de la troisième et dernière campagne de pêche d'échantillonnage à proximité des principaux sites de reproduction en Garonne et en Dordogne, acquérir une meilleure connaissance de la survie des alosons dans le milieu en intensifiant les pêches et prenant en charge l'analyse des alosons (redéploiement des crédits dans le cadre du budget Life initial).
- Poursuivre le suivi du bouchon vaseux (réseau de mesure de la qualité de l'eau de l'estuaire, utile également pour l'approche qualité des milieux du soutien d'étiage).

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SMEAG

Modalités :
Animation en régie : chargé de mission à 80 %.
Projet Life : prestataire.
Réseau Magest : selon l'avenant 2014-2015 à l'accord de consortium 2011-2013 avec les partenaires (Agence de l'eau, Epidor, Smiddest, Port de Bordeaux, Université de Bordeaux, CUB, EDF).

Plan de financement prévisionnel :
- Animation : financée par l'Agence de l'Eau dans le cadre des modalités du 10ème programme
- Projet Life (rappel coût total du projet 2011-2015 : 150 000 € (12 % à la charge du SMEAG) : le besoin de crédits pour 2014 est estimé à 46 778 €.
- Station de mesure : le coût selon la convention 2011-2013 prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2015 est de 5 500 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N°2 PRESERVER LES FONCTIONS D'UNE GARONNE VIVANTE

- Action n°8 Etablir un diagnostic des substances dite "émergeantes" à l'échelle de la Garonne

- Objectifs :

- Une vision objective et actualisée des enjeux liés à la présence de substances dites "émergentes" dans le milieu pour pouvoir répondre à des demandes des collectivités membres.

- Action n°9 Organiser le recueil des données qualitatives en vue des opérations de soutien d'étiage de la Garonne

- Objectifs :

- Acquérir les données de qualité de l'eau (température, oxygène) en continu pour connaître les conditions du milieu (vie biologique et usage eau potable) pendant le soutien d'étiage, ainsi la donnée de migration des grands salmonidés (hebdomadaire).
- Améliorer l'utilisation de l'outil de gestion prédictive (Sturieau) de la qualité des eaux de la Garonne aval (calé en 2009 sur la station de Portets en Gironde dans le cadre du PGE Garonne-Ariège).
- Permettre d'évaluer, dans le temps, les effets du soutien d'étiage sur la qualité du milieu.

- Action n°10 Etablir un diagnostic sur les conditions de vie des poissons en tant que marqueurs de l'état du fleuve

- Objectifs :

- Avoir une vision globale des besoins des poissons notamment migrateurs au regard de l'état du fleuve (de l'estuaire aux Pyrénées).
- Communiquer les résultats de cet état des lieux auprès des acteurs (collectivités membres, des gestionnaires et usagers) pour éclairer leurs décisions en matière d'usage et d'aménagement.

- Action n°11 Développer la prise en compte de la qualité des milieux pour les migrateurs

- Objectifs :

- Contribuer à la convergence d'action des différents acteurs pour l'amélioration de la qualité des milieux.

HISTORIQUE

Le SMEAG est depuis 2007 coordonnateur du programme « Migrateurs » sur la Garonne et animateur du groupe Garonne, composé de l'ONEMA, de l'agence de l'eau, des services de l'Etat, des pêcheurs amateurs et professionnels, de chercheurs et d'EDF. Dans ce cadre, il a porté en 2009 l'élaboration d'un plan de communication des poissons migrateurs.
En parallèle, il est membre du réseau de suivi de la qualité de l'eau de l'estuaire, afin de mieux connaître le bouchon vaseux et son influence sur les poissons migrateurs.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.6 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec Epidor ;

VU la délibération n°D98-06/01-5 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territorial signé entre l'AEAG et le SMEAG ;

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un groupe 'Migrateurs Garonne', et d'y associer le SMEAG ;

VU la délibération D05-03/04-02 du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

VU la délibération D06-03/04-01 du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne ;

VU la délibération D07-03/05-02 du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "migrateurs" Garonne ;

VU la délibération n° D08-02/04-02 du 8 février 2008, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2008 ;

VU la délibération n° D09-03/04-01 du 24 mars 2009, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2009 ;

VU la délibération n° D10-02/02-03-1 du 23 février 2010, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2010 ;

VU la délibération n° D11-02/02-05 du 17 février 2011, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2011 ;

VU la délibération n° D12-03/03-04 du 20 mars 2012, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2012 ;

VU la délibération n° D13-03/04-07du 13 mars 2013, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2013 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 janvier 2014 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du 10ème programme, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du Plagepomi en relation avec les habitats.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2014 la somme de 46 778 € sur le projet Life Alose.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2014 une subvention au taux le plus élevé possible afin de permettre la réalisation de ces missions.

DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondant à la participation du SMEAG au réseau de mesure de la qualité de l'estuaire, conformément à l'avenant 2014-2015 de l'accord de consortium 2011-2013, soit 5 500 € au budget 2014.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.7 - Crues et inondations

RAPPORT

CONTENU DE L'ACTION

Le Sméag a souhaité répondre favorablement aux difficultés rencontrées pour la gestion des inondations en Gironde. L'objectif étant d'aboutir à une stratégie de gestion qui servira de cadre aux actions futures actions de prévention et de protection et aidera les gestionnaires de digues à remplir leurs obligations réglementaires. La suite de la démarche s'inscrit dans un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention approuvé en décembre 2011. Il permettra d'établir fin 2015, le programme d'actions à réaliser, assorti des financements nécessaires.

Parallèlement, la mise en œuvre de la Directive Inondation sur la Garonne et l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne, permettent d'engager une réflexion sur le positionnement du Sméag pour l'accompagnement de ces démarches auprès de collectivités concernées.

Bilan 2013 :

L'expertise juridique « Etude juridique sur les responsabilités respectives des acteurs institutionnels, publics et privés dans la gestion des risques d'inondation » a fait l'objet d'un comité de pilotage associant les services des collectivités membres, et d'un rendu en bureau. Ses conclusions ont permis d'accompagner la nouvelle rédaction des statuts du SMEAG (en cours).

Suite au nouvel appel d'offre, les études du PAPI d'intention Garonne girondine ont été lancées en juin 2013, respectant l'enveloppe budgétaire initialement prévue. Ce programme dont l'achèvement est programmé en février 2015, nécessite une animation spécifique engagée auprès des collectivités et gestionnaires concernées pour informer et coordonner au mieux les études et les actions en cours. Un comité de pilotage a été organisé au démarrage des études en juin 2013. Il a permis de réunir l'ensemble des acteurs concernés, de présenter les attendus des études PAPI, et les échéances. Les premières phases d'études permettant l'acquisition des données ont été réalisées en 2013.

Dans la motion du comité syndical de décembre 2012, le Sméag a souhaité être étroitement associé à la mise en œuvre de la « Directive inondation » du 23 octobre 2007, notamment sur l'élaboration du PGRI Adour-Garonne et des stratégies locales sur les territoires à risques importants de la Garonne (TRI de Toulouse, Agen, Tonneins-Marmande, Bordeaux). Pour connaître les enjeux de chacun des territoires et organiser la coordination des décisions sur la Garonne, les services du Sméag ont participé aux réunions d'élaboration des cartographies des enjeux sur chacun des TRI, organisées par les services de l'Etat, et associant les EPCI, communes et Syndicats concernés.
L'animation nécessaire à l'élaboration des stratégies sur chacun des TRI pourrait être accompagnée par l'Agence de l'Eau sous réserve que les réflexions prennent bien en compte l'ensemble des questions relatives à l'aménagement du territoire (préservation des ZH et champs d'expansion de crues, limitation des rejets des réseaux d'assainissement par temps de pluie, urbanisation, agriculture, …).

Perspectives 2014 :

- Poursuivre l'animation et la coordination des études menées pour le PAPI d'intention, leur valorisation, l'information et la concertation locale des collectivités concernées. Par ailleurs, il est nécessaire de suivre et de participer à la coordination des trois PAPI qui concernent la Garonne aval, le PAPI Estuaire et le PAPI Dordogne.

  La poursuite des études PAPI nécessite des études complémentaires en 2014 :

  - L'évènement d'inondation survenu le 30 janvier 2014, caractérisé d'occurrence décennale est une opportunité pour les études PAPI. Afin de mieux caractériser les évènements d'inondation, il est particulièrement intéressant d'effectuer rapidement une campagne de terrain pour la reconnaissance des laisses de crues, permettant de caler la modélisation sur un évènement réel. Le secteur concerné s'étend environ de Bourdelle à Quinsac. Cette mission sera confiée à un prestataire qui effectuera les relevés de terrain, et leurs coordonnées GPS, ainsi que la réalisation de mémo-fiches associées à chaque laisse de crue.

    Le coût estimé pour cette mission est de 4 200 € HT soit 5 040€ TTC.

  - Les études PAPI prévoient l'analyse des configurations administrative et juridique des structures responsables de la gestion des ouvrages de protection contre les inondations (lot n°4 du marché). Or, on constate un taux de réponses très insuffisant (33%) des questionnaires envoyés fin septembre auprès des gestionnaires identifiés à partir de la base (SIOUH, anciennement Bardigue) fournie par l'Etat,. Par ailleurs les réponses apparaissent souvent incomplètes. Il est nécessaire de relancer l'enquête auprès des gestionnaires, afin de compléter les réponses et d'affiner les contacts. Compte tenu de l'ampleur du travail à réaliser et de l'urgence à disposer des informations complètes, une partie des relances va être assurée par le Sméag en régie, l'autre partie va être confiée au prestataire du lot n°4.

    Le coût estimé pour cette mission complémentaire est de maximum 3 000 € HT soit 3 600€ TTC.

  - Afin de disposer des données sur le territoire du PAPI permettant l'analyse coûts-bénéfices des aménagements qui seront proposés, il est nécessaire d'acquérir les données de la base SIREN.

    Le coût estimé de cette prestation est de 1300 € HT soit 1 440€ TTC.

  - Le marché d'études du PAPI a été initialement prévu avec une assistance à maîtrise d'ouvrage contractualisée par le marché n° 09-006 – avec la société Hydratec en octobre 2009.
    Or, les conditions de réalisation de la mission d'AMO ont changé, essentiellement liée aux évolutions du contexte réglementaire (loi Grenelle II du 12 juillet 2010, Plan de submersion Rapide et Stratégie Nationale de gestion des risques inondation), et à l'orientation du dossier décidé par le Sméag (montage du dossier d'étude en projet de PAPI d'intention, montage des dossiers de financements, des marchés publiques (découpage en 4 lots pour l'étude, marchés infructueux puis négocié), délais supplémentaires pour les études, augmentation globale du nombre de réunions et des délais de réalisation.
    Un premier avenant au marché (mai 2012) a permis une prolongation du délai d'exécution du marché en cours jusqu'au 30 juin 2014.
    Il est nécessaire de réajuster les besoins et les coûts de la prestation de l'AMO, pour compléter l'accompagnement jusqu'à la fin des études PAPI (février 2015).

Le coût estimé de ce complément est de 9 300 € HT soit 11 160€ TTC, ce qui correspond à une augmentation de 22,6 % du montant initial.

- Poursuivre la participation aux réflexions et aux réunions organisées par la DREAL de bassin pour la définition des enjeux des TRI et l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques inondation, (pour Toulouse, Agen, Tonneins-Marmande et Bordeaux).

  Il conviendra de définir un partenariat avec chacune des collectivités concernées, pour l'élaboration des stratégies locales, permettant de coordonner les actions envisagées sur chaque territoire, à l'échelle de la Garonne.

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SMEAG

Modalités :

Animation en régie : chargé de mission à 80%.

Plan de financement prévisionnel :

Le programme d'études estimé à 530 000€ TTC, dans le cadre du dossier de financement, avait été réévalué suite aux premières procédures de marché réévalué à hauteur de 650 000€ TTC.

Le marché négocié pour les études, suite à appel d'offres déclaré infructueux, a permis la signature d'un marché à hauteur de 531 502€ TTC.

Au cours de la réalisation du marché et des évènements climatiques de janvier 2014 sont apparu les besoins tels que décrits précédemment.

- Relevé des laisses de crue du 30 janvier 2014 : 4 200 € HT soit 5 040€ TTC.
- Relance des gestionnaires : 3 000 € HT soit 3 600€ TTC.
- Achat des données SIREN : 1 200 € HT soit 1 440€ TTC.

Le total de ces prestations complémentaires s'élève à 10 080€ TTC. Les crédits de paiements prévus au budget 2014 à l'opération 81 « Gestion des risques inondations PAPI intègre ces coûts supplémentaires.

Par ailleurs, le Conseil Général de Gironde pourrait participer à hauteur de 40 % maximum, au coût de la prestation de relevé des laisses de crue. Une demande spécifique lui sera adressée.

Le déroulement de cette opération et sa complexité a fait apparaître la nécessité d'augmenter **le marché d'AMO** signé en 2009, initialement de 41 200€ TTC soit 49 275.20€ TTC, à hauteur de 9 300€ HT soit 11 160€ TTC. Cette inscription budgétaire est prévue sur l'exercice 2014 à l'opération 320
« Digues ».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

Axe n° 3 Vivre avec les crues de la Garonne

OBJECTIF N°1 PRENDRE EN COMPTE LA DYNAMIQUE DE LA GARONNE

Action n°21 Réaliser une synthèse sur la dynamique fluviale de la Garonne

Action n°23 Favoriser la réalisation de chantiers de restauration de la dynamique fluviale de la Garonne

- Objectifs :
  - Proposer une ébauche de « l'espace fluvial » à partir des données existantes et des actions à engager par tronçons cohérents.
  - Démontrer les interventions possibles et consolider les connaissances acquises, impliquer les acteurs locaux, favoriser la réalisation des actions extérieures.

Objectif n°2 Gérer les risques d'inondation

Action n°25 Etat des lieux des risques d'inondation à l'échelle de la Garonne

- Objectifs :
  - Volet 1 : Restituer une vision d'ensemble des inondations (fonctionnement et enjeux), évaluer les modalités d'implication du SMEAG sur ce thème, acquérir des connaissances permettant au SMEAG de se positionner sur la mise en œuvre de la directive européenne Inondations.
  - Volet 2 : Elaborer une stratégie de gestion des digues en appui aux gestionnaires d'ouvrages. Première approche engagée sur les digues de Gironde.

HISTORIQUE

Le SMEAG a élaboré le schéma de protection contre les crues de la Garonne en 1989. En 1998, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'entretien du lit et des berges, il a réalisé une cartographie et un diagnostic des digues en Lot-et-Garonne.
En 2009, le Sméag a engagé une pré-étude sur les digues de la Garonne girondine, destinée à faire le bilan des connaissances existantes et à élaborer le cahier des charges des études complémentaires nécessaires. L'objectif était d'élaborer une stratégie de gestion pour encadrer les actions futures de prévention et de protection contre les inondations et aider les gestionnaires de digues à remplir leurs obligations réglementaires. La pré-étude a été achevée en novembre 2010. Elle a conclu à l'intérêt d'inscrire la suite de la démarche dans un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) approuvé en décembre 2011.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.7 - Crues et inondations

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU les conclusions de l'étude préliminaire définissant le cahier des charges des différents volets de l'étude (1- étude hydraulique, 2- relevés topographiques et bathymétriques, 3- étude géotechnique des digues, 4- étude des solutions administratives, juridiques et financières) et les montants financiers ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU l'avis de la Commission mixte nationale sur les inondations du 13 décembre 2011 approuvant le dossier de candidature pour un PAPI d'intention sur la Garonne en Gironde ;

VU les modifications apportées au programme d'études pour répondre aux observations de la commission mixte nationale sur les inondations ;

VU la délibération n°D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n°D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne en Gironde ;

VU les remarques formulées dans le cadre de l'instruction du dossier auprès du FEDER Aquitaine ;

VU la convention Etat/SMEAG signée le 20 aout 2012 par le Préfet de la Gironde ;

VU la délibération n°D12/07-04 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n°D13-03/04-02 ayant pour objet l'augmentation du coût global du programme d'études du PAPI ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 07 janvier 2014 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT que les crédits d'études nécessaires à la poursuite de la maitrise d'ouvrage d'études du PAPI de la Garonne girondine initialement estimés dans le cadre de l'opération comptable n°81 « Gestion du risque inondation PAPI » à 444 400€ soit 530 000 € TTC (TVA 19.6%) doivent être portés à 452 800€ HT.

DIT que les crédits d'études nécessaires à la poursuite de la mission AMO pour les études du PAPI de la Garonne girondine initialement de 41 200€ HT dans le cadre de l'opération comptable n°320 « Digues doivent être réévalués de 9 300€ HT

DÉCIDE d'une autorisation de programme à cette hauteur.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter notamment les aides financières auprès des différents financeurs (Europe – Etat – Collectivités).

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.8 - SIG et Création d'un observatoire Garonne

RAPPORT

CONTENU DE L'ACTION

Bilan 2013 :

1/ Recrutement d'un nouveau responsable SIG :

- Départ de l'ancien chargé de mission SIG en Février 2013
- Arrivée du nouveau responsable SIG en Juillet 2013

2/ Les missions de base du responsable SIG :

Il a été réalisé en 2013 les tâches quotidiennes dans la vie d'un SIG :

- Suivi des dossiers afin de superviser l'acquisition et le traitement des données : TFE, PAPI, SAGE, Récupération des coûts…. Cela a consisté à la participation au montage des cahiers de charges des différents projets, au suivi des prestataires pour la partie données et à la récupération de ces données.
- Structuration et traitement des données recueillies afin d'en faciliter l'utilisation. Un travail important a été réalisé sur l'estimation des redevables concernant le dossier de la récupération des coûts du soutien d'étiage par exemple.
- Analyse et production cartographique : travail important réalisé sur le projet TFE en terme de méthodologie de traitement, d'analyse et de restitution des conclusions du diagnostic.

Tout ce travail d'acquisition, de structuration et d'analyse de la donnée est en lien fort avec le projet de création d'un observatoire Garonne. En effet, toutes ces tâches récurrentes du SIG vont permettre de mettre en forme le contenu de cet observatoire.

Parallèlement à ces missions, il a été mené des actions propres aux projets d'observatoire :

3/ Prise de contact avec les principaux acteurs du territoire « Garonne ».
De Septembre à Décembre 2013, le responsable SIG est allé à la rencontre des principaux acteurs du territoire avec pour but de recueillir leurs attentes par rapport à la mise en place de ce type d'outil. Une dizaine de structures ont été rencontrées parmi lesquelles la DREAL Midi-Pyrénées, l'Agence de l'eau, l'ONEMA, les 2 Conseils régionaux, les départements de la Gironde, du Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne, Toulouse Métropole.
Ces rendez-vous ont permis de dessiner les contours opérationnels de l'outil qui seront repris dans une note stratégique de mise en œuvre qui expliquera les orientations de l'outil, la faisabilité technique, la méthodologie et le phasage.

Perspectives 2014 :

Partie SIG :

Mise en place d'une nouvelle structuration des données autour du SAGE Garonne :

- Travail sur la structuration des données du SAGE
- Partage des données en interne via un outil de consultation ergonomique en lien avec l'observatoire Garonne
- Continuation du travail de suivi et d'analyse impulsé en 2013

Favoriser une analyse transversale des sujets grâce aux apports du SIG

Partie Observatoire :

Rédaction de la note stratégique
Début de mise en œuvre de l'outil :

- Réflexion sur les CCTP de conception des outils techniques (interfaces cartographiques dynamiques, outil de référencement des expériences (sud'eau2)…
- suivi des marchés,
- intégration des premiers contenus avec la réflexion menée sur les tableaux de bords dans le cadre des projets : PLAGEPOMI (partie Garonne), PGE, SAGE…
- Réflexion interne et co-construction avec les acteurs de Garonne d'un profil environnemental de la Garonne

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SMEAG

Modalités :

- Animation en régie : Chargé de mission à 100% : Conception CCTP sur la création de l'outil technique, Suivi des prestations, intégration contenu, création d'un profil environnemental Garonne, suivi des différents projets pour la partie données.
- Prestation extérieure : conception d'outils informatique Web dédiés à la valorisation de l'observatoire

Plan de financement prévisionnel :

- SIG : prolongement d'une convention financière antérieure de 31 000 € de l'AEAG.

- Observatoire : Autofinancement pour 25 000 €.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

Axe n°1 : Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N°1.3 : FAVORISER LES ECHANGES

- Action n° 24 : Créer un observatoire de la Garonne

- Action n° 23bis : Organiser la mise en réseau des expériences et bonnes pratiques

HISTORIQUE

Ce projet repose sur trois constats :

- un déficit en termes de restitution des données et des travaux du Sméag (demandé par les normes européennes « inspire ») et d'évaluation des actions réalisées.
- Le lancement des études liées au SAGE Garonne qui vont drainer un nombre conséquent de données
- La refonte de la stratégie et des outils de communication du Sméag

Le but de cet observatoire est de centraliser les données et les études ayant trait à la Garonne pour qu'il devienne un réel outil d'aide à la décision et à l'évaluation à la fois en interne mais également pour les partenaires du Sméag.
Il est également recherché la mise sur pied d'un observatoire mettant en musique et en perspective les acquis, sur la base des attentes des partenaires et acteurs du bassin. Il s'agit d'un outil fédératif, construit de façon à porter un regard partagé sur la Garonne.

L'objectif est de créer un outil reconnu tant par son expertise technique que par sa fiabilité. Cet outil constituerait la base de l'observation du fleuve « Garonne » dans les années à venir en offrant une analyse des données existantes. Il permettrait également de valoriser les compétences et l'acquisition de connaissances du Sméag.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.8 - SIG et Création d'un observatoire Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 janvier 2014 ;
VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre les missions liées à l'acquisition, la structuration et l'analyse des données collectées par le SMEAG.

DÉCIDE de lancer la création d'un observatoire Garonne, outil de capitalisation et de valorisation des données et des travaux réalisés par le SMEAG.

DIT que le coût de cet outil est évalué à 25 000€ TTC financé par autofinacement.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.9 - Communication générale 2014

RAPPORT

CONTENU DE L'ACTION

Bilan 2013 :

En 2013, le Sméag a mis en œuvre la première année de son plan de communication validé en juillet 2012.

Les objectifs qu'il s'était fixés ont été tenus dans les délais et les retombées sont positives.

- Une nouvelle charte graphique élaborée fin 2012, dont un premier aperçu a été présenté dans l'Agenda Garonne 2013 de la Garonne.
- Deux sites Internet clairement positionnés, construits en miroir et complémentaires ont été mis en ligne **en juin et septembre 2013**.

www.smeag.fr, valorise les missions du Sméag, ses actions et son actualité. Il permet désormais d'identifier instantanément ses grands axes d'intervention et reflète davantage la diversité de ses métiers.

www.lagaronne.com, facilite l'accès à l'information scientifiques et techniques du Sméag (données, études, photothèque, cartothèque...) sur la Garonne et favorise la mise en réseau de l'ensemble des acteurs du fleuve.

- Le **17 octobre 2013,** le Sméag a organisé **les premières Rencontres annuelles de Garonne**, sur le thème « *Trop d'eau, pas assez d'eau ? Des clés pour mieux vivre avec ces variations* ».

Le Sméag a souhaité, par le choix des thèmes abordés et la forme participative, se nourrir de l'ensemble des expériences des acteurs du fleuve.
L'objectif était de :

- Partager des connaissances et faire évoluer la réflexion sur la Garonne ;
- Mettre en réseau les acteurs de la Garonne ;
- Positionner le Sméag en tant que référent Garonne ;
- Célébrer les 30 ans du Sméag.

Le succès de cette journée tant sur le nombre de présents que sur la richesse des échanges, témoigne bien d'un réel besoin de mise en réseau des acteurs du bassin et de l'intérêt que suscitent les initiatives d'échange d'expériences.

- Le **12 décembre 2013**, le Sméag a organisé les **premiers ateliers d'échange** sur le thème des paysages « *Comment renouer avec le fleuve : sur les chemins des paysages de Garonne* ».

Les objectifs de cet atelier organisé dans le cadre du plan Garonne, en partenariat avec la DREAL, étaient de :

- Faire un bilan des actions engagées dans le cadre du Plan Garonne (intégrant le retour d'expérience des 5 études pilotes) ;

- Partager des expériences locales de retour au fleuve (sous forme de témoignages et de stands de collectivités porteuses de projets Garonne) ;
- Mobiliser autour de pistes d'actions communes autour du fleuve.

Cette nouvelle dynamique de communication affirme la volonté que le Sméag soit reconnu pour ce qu'il fait et non pour ce qu'il est, de développer une véritable dynamique de mise en réseau des savoirs et des acteurs du bassin.

Perspectives 2014 :

Les enseignements des premières Rencontres de Garonne sont, d'une part, la nécessité de développer une concertation entre tous les acteurs impliqués, et d'autre part d'améliorer la connaissance en créant des liens étroits avec les chercheurs et les experts.

La question des échelles a beaucoup été évoquée et nous renvoie à trois niveaux :
- Le Bassin, pour une stratégie partagée et une gouvernance permettant le travail avec les acteurs ;
- Les collectivités territoriales, souvent appelées pour assurer l'organisation et le financement, sont une bonne échelle pour la connaissance ;
- Les communes, intercommunalités, aires urbaines qui sont à l'échelle de l'action, notamment en matière d'urbanisme (PLUI, SCoT, …) et qui assurent la gestion territoriale.

La communication doit être utile et placée au cœur des projets. Il sera nécessaire de :

1/ Communiquer sur des dossiers stratégiques tels que :
- la mise en place de la redevance,
- la clôture du projet Territoires Fluviaux Européens (TFE),
- les scenarios issus de l'étude du PAPI de la Garonne girondine,
- la mise en place d'un observatoire qui contribuera à l'évaluation des politiques publiques.

2/ Consolidation des outils de communication tels que :

- les sites Internet (mise à jour et développement),
- les Rencontres annuelles de Garonne,
- des ateliers délocalisés valorisant les actions du Sméag,
- les chroniques 2014 de Garonne.

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SMEAG

Modalités :

En régie et prestations externes.

Plan de financement prévisionnel :

Prestations : 160 000 € financés par les collectivités membres.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.9 - Communication générale 2014

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séances des 18 décembre 2013 et 7 janvier 2014 ;

VU le rapport du Président :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le programme de communication pour 2014.

DIT que les crédits nouveaux correspondants de 160 000 € sont inscrits au budget principal 2014, chapitre 011.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.2 - MOYENS

IV.2.1 - Création d'un poste non permanent « Crues-inondations »

RAPPORT

I CONTEXTE

La directive européenne du 23 octobre 2007, dite « Directive Inondation », a établi un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques inondations qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques. Elle a été transposée dans le droit français dans le cadre de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, suivie par un décret le 2 mars 2011 et une circulaire le 5 juillet 2011. Cette dernière définie notamment la gouvernance locale (à l'échelle du bassin) avec les parties prenantes.

Le calendrier est le suivant :

- Décembre 2011 : réalisation des EPRI (Évaluation Préliminaire des Risque Inondations)
- Septembre 2012 : validation des TRI (Territoires à Risques Inondations) : 18 en Adour-Garonne dont 4 directement sur la Garonne (autour de Toulouse, Agen, Marmande-Tonneins, Bordeaux)
- **Décembre 2013** : établissement de la cartographie des aléas et enjeux sur les TRI
- **Octobre 2014** : définition des stratégies locales (plans de gestion correspondants au TRI)
- **Décembre 2015** : validation des PGRI (Plan de Gestion des risques Inondations à l'échelle du bassin Adour Garonne), en articulation avec la « révision » des SDAGE
- Les TRI et PGRI sont revus tous les 6 ans.

Ces différentes étapes s'inscrivent dans une démarche propre à la France : la définition d'une stratégie nationale de prévention des risques en cours de validation, axée autour de 4 objectifs (augmenter la sécurité des populations exposées, stabiliser et réduire les coûts des dommages, réduire les délais de retour à la normale) et 4 orientations stratégiques :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage
- Aménager durablement les territoires
- Mieux savoir pour mieux agir
- Apprendre à vivre avec les inondations

I.1. Cartographie autour des TRI

La cartographie des enjeux et aléas, établie avec consultation des parties prenantes (collectivités et EPTB principalement) est en cours de finalisation d'ici la fin du 1° semestre 2014. Elle constituera une base de connaissances pour l'établissement des stratégies locales.

I.2. Stratégies locales

La déclinaison de la Directive inondation s'appuie sur la participation active des parties prenantes, au premier rang desquelles sont cités les collectivités et leurs groupements, en collaboration avec l'Etat.
L'élaboration d'une stratégie locale consiste en la définition d'un périmètre cohérent d'intervention ciblé sur le TRI et un plan d'actions déclinant la stratégie nationale, hiérarchisant les interventions sur ces zones à enjeux.

Elles s'élaborent en 2 temps :

- 1°temps, d'ici octobre 2014 : Enclencher un travail partenarial avec les parties prenantes du territoire pour définir le périmètre adéquat et repérer les enjeux à prendre en compte et les objectifs recherchés.
- 2° temps, d'ici octobre 2016 : Définir le plan d'actions de la stratégie locale (maîtrises d'ouvrage, financements fléchés…) pour une mise en œuvre post 2016.

En période de croisière, les stratégies locales déclineront le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin. Pour ce 1° exercice, les deux démarches se mènent conjointement et s'inter-alimentent.

II LES STRATÉGIES LOCALES SUR LA GARONNE

La question d'actualité est de définir qui porte l'élaboration de ces stratégies locales (jusqu'en 2016), sachant que ce portage est du ressort des collectivités locales, en partenariat avec l'Etat, sur un mode s'inspirant de la démarche PAPI.
L'élaboration consiste, en particulier pour le 1° temps, à assurer une concertation entre les parties prenantes à partir des connaissances existantes, à repérer les éléments complémentaires à acquérir ou à mettre en commun, afin de trouver un consensus sur l'échelle pertinente de cette stratégie, les enjeux retenus et les objectifs recherchés.

Le calendrier est en phase avec celui du SAGE « Vallée de la Garonne » (validation du diagnostic fin 2014, élaboration de la stratégie et du Plan d'action en 2015).

Plusieurs éléments sont à garder à l'esprit :

- La Garonne est le siège de 4 TRI en chapelet.
- Une cohérence dans les démarches d'élaboration est à rechercher entre les 4 sites afin de favoriser la solidarité amont aval et avec les affluents ainsi que la réintégration dans le Sage de ces dynamiques dans son volet inondations.
- Les modalités d'élaboration de ces stratégies (dès 2014) influeront directement la qualité d'appropriation des collectivités qui seront concernées par la démarche, ce qui aura de grandes incidences sur leur implication en termes de maîtrise d'ouvrage et la synergie qu'elles pourront développer.
- Ces stratégies locales sont centrées sur des territoires dans lesquels les futurs EPCI membres du Sméag sont directement concernés (Toulouse métropole, Communautés d'agglomération d'Agen et de Marmande, Communauté urbaine de Bordeaux).
- Le périmètre pertinent d'une stratégie locale dépasse celui du TRI et a fortiori les limites administratives de l'EPCI sur lequel est centré ce TRI.
- Les actions ne sauraient se limiter à la protection d'enjeux urbains aux dépends des territoires ruraux et sans mise en perspectives de compensations si cela s'avère nécessaire.
- La stratégie nationale citée plus haut met l'accent sur la nécessaire synergie dans la gestion des milieux naturels, de la biodiversité et des risques inondations pour favoriser l'émergence de solutions respectueuses de l'environnement et contribuer à la solidarité de bassin.
- Un financement pour l'élaboration des stratégies locales est assuré par l'Agence de l'eau

III LES STRATÉGIES LOCALES SUR LA GARONNE ET LE SMEAG

Le Comité syndical a voté une motion en décembre 2012 demandant au préfet d'être étroitement associé pour l'élaboration des stratégies locales et des précisions sur les attendus de l'élaboration, l'articulation avec les PGRI et les conditions financières de l'élaboration.

Les éléments ci-dessus permettent de répondre aux points évoqués.

Les services du Sméag ont participé en 2013 aux réunions de consultation technique de l'Etat sur la cartographie des enjeux des TRI.
Ils sont également en contact avec les services de Toulouse Métropole et la l'Agglomération d'Agen pour définir un partenariat qui permettrait une implication forte de ces collectivités tout en assurant la légitimité d'une démarche dépassant les limites administratives, l'intégration de la dimension du fleuve Garonne et des aspects environnementaux. Une initiative identique est prévue envers le site Marmande –Tonneins. Concernant le site de Bordeaux, le portage de la stratégie locale est à définir en étroite collaboration avec le Smiddest (EPTB Estuaire) et Epidor (EPTB Dordogne).

Cet accompagnement s'inscrit dans les missions telles que définies dans les statuts, à savoir assurer une gestion intégrée de l'eau, par l'entrée « inondations ». La pertinence de cette implication est à relier avec le rôle de structure porteuse du Sméag pour le SAGE « Vallée de la Garonne ». Le suivi des stratégies locales correspond à un focus sur l'aspect inondation et la mise en œuvre des stratégies locales coïncidera avec celle du SAGE.

IV PROPOSITION

Pour ce faire, il est nécessaire de consolider l'équipe technique du Sméag par l'ouverture d'un poste non permanent de chargé de mission « Crues-inondations », pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois sur la même durée.

Les missions confiées à cet agent consistent en la participation à l'élaboration des stratégies locales sur la vallée de la Garonne, en partenariat avec les EPCI concernés :

- Recueil et synthèse des éléments nécessaires à la définition d'une stratégie locale
- Organisation et animation des réunions de concertation nécessaires
- Rédaction de la stratégie issue de la concertation

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un ingénieur issu d'une formation supérieure, disposant de compétences dans le domaine de l'eau, environnement et de aménagement du territoire, notamment en matière de crues et inondations, ainsi que dans l'animation, la concertation et les outils de gestion et prévention des crues.

Cette mission est rattachée à des financements de l'Agence de l'eau (à hauteur de 70%).

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.2 - MOYENS

IV.2.1 - Création d'un poste non permanent « Crues-inondations »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la Loi du 12 juillet 2010 intégrant les dispositions législatives transposant la directive du 23 octobre 2007 dite « Directive Inondations » ;

VU le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques inondation ;

VU la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques inondations) ;

VU la motion votée lors du Comité syndical du 19 décembre 2012 demandant au préfet d'être étroitement associé pour l'élaboration des stratégies locales et des précisions sur les attendus de l'élaboration, l'articulation avec les PGRI et les conditions financières de l'élaboration ;

VU les différentes étapes réglementaires pour la définition des stratégies locales (plans de gestion correspondants au TRI) et la validation des PGRI (Plan de Gestion des risques Inondations à l'échelle du bassin Adour Garonne), en articulation avec la « révision » des SDAGE ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 3.3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le rapport du Président;

Considérant le partenariat financier rattaché à cette mission ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste de chargé de mission « Crues-inondations » non permanent, à temps complet, pour l'élaboration des stratégies locales sur la vallée de la Garonne.

DIT que le poste est prévu pour une durée de 12 mois dans le cadre de l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et que le contrat de droit public pourra être renouvelé deux fois par avenant dans la limite de trois ans.

DIT que les missions confiées à cet agent consistent à assurer la cohérence entre les 4 stratégies locales de la vallée de la Garonne, et à participer à leur élaboration en partenariat avec les EPCI concernés :

- Recueil et synthèse des éléments nécessaires à la définition d'une stratégie locale
- Organisation et animation des réunions de concertation nécessaires
- Rédaction de la stratégie issue de la concertation

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DIT que le candidat recherché est un ingénieur issu d'une formation supérieure, disposant de compétences dans le domaine de l'eau, environnement et de aménagement du territoire, notamment en matière de crues et inondations, ainsi que dans l'animation, la concertation et les outils de gestion et prévention des crues.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, le poste sera pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 588 et 668 de ce cadre d'emploi, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat mixte pour les exercices 2014 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel.

RAPPELLE que ce poste est rattaché à des financements de l'Agence de l'eau.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.2 - MOYENS

IV.2.2 - Création d'un poste non permanent « Biodiversité »

RAPPORT

RAPPEL

Par délibération du 23 février 2010, le Comité syndical a décidé que le Sméag serait opérateur pour l'élaboration du Document d'Objectif (DOCOB) Natura 2000 en Aquitaine. Cette décision s'inscrit dans la continuité avec les actions engagées sur les sites Natura 2000 en Midi-Pyrénées.

Le DOCOB en Aquitaine a été validé lors du dernier Comité de pilotage du 19 novembre 2013. L'étape suivante consiste en la mise en œuvre des actions définies dans ce document. Par ailleurs, l'élaboration du SAGE monte en puissance et le volet zones humides constitue un point important dans la vallée. Les départements d'Aquitaine développent également leur politique en la matière.

ANALYSE DU BESOIN

Natura 2000 est un levier important dans le cadre des missions du Sméag, en participant à la boite à outils que le Sméag met à disposition des usagers et collectivités pour un retour vers le fleuve.

La mise en œuvre du DOCOB Aquitaine consiste à assurer l'animation auprès de contractants potentiels (collectivités, forestiers, agriculteurs) de la charte ou de contrats en application des fiches actions élaborées dans le DOCOB. Elle concerne également la définition d'un périmètre contigu à celui du site Natura 2000 dans lequel les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) seront accessibles pour les agriculteurs. S'ajoutent les actions de sensibilisation, d'accompagnement de maîtres d'ouvrage pour les études d'incidences, de suivis scientifiques et de veille sur la cohérence des politiques publiques.
Cette animation mobiliserait un mi-temps.

La poursuite du volet zones humides dans le cadre de l'élaboration du SAGE, ainsi que le besoin d'accompagnement des départements aquitains afin de favoriser une mobilisation cohérente dans la vallée nécessiterait un mi-temps également.

Ces deux mi-temps peuvent être utilement regroupés pour contribuer à la coordination de démarches ciblées sur la valorisation et la préservation de la biodiversité et favoriser sur le territoire aquitain une dynamique nouvelle, à l'instar de ce qui a été initié en Midi-Pyrénées.

Cependant, les caractéristiques du financement européen pour les contrats Natura 2000 n'étant pas fixées à ce jour, les missions d'animation zones humides pouvant être amenées à évoluer avec l'entrée de nouveaux membres, il est proposé de créer un poste non permanent.

PROPOSITION

Le Sméag se porte candidat pour la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 Aquitaine, à l'instar de ce qui a été décidé pour Natura 2000 en Midi-Pyrénées.

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur la création d'un poste non permanent, à temps complet, de chargé de mission « Biodiversité », pour une durée de 12 mois à compter du 22 avril 2014, renouvelable deux fois pour une même période.

Les missions confiées à cet agent sont les suivantes :

- Mise en œuvre du programme d'actions et suivi
  Délimitation du périmètre MAEt, animation de la charte Natura 2000, accompagnement à la mise en place de contrats,
- Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidences
  Conseil aux maîtres d'ouvrage, fourniture de données, …
- Amélioration des connaissances et suivi scientifique
- Information, communication et sensibilisation
  Mise à jour d'outils de communication, organisation de manifestations, participation à la vie du réseau Natura 2000
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions
  Participation aux réunions techniques liées au SAGE, PGE, TVB, … conseil aux services de l'Etat, aux collectivités, intégration des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme
- Gestion administrative et financière
  Organisation de COPIL, réunions,…

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience similaire.
Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

Cet emploi, est destiné à être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

Cette mission fait l'objet de financements partenariaux pour un mi-temps par l'Etat et l'Europe à travers le FEADER à hauteur de 50% et de l'agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 30%.
L'autre mi-temps de ce poste est financé dans le cadre de modalités de financement du SAGE.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat mixte pour l'exercice 2014, chapitre 012 « Charges du personnel ».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.2 - MOYENS

IV.2.2 - Création d'un poste non permanent « Biodiversité »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par les articles 26 et 53 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 3.3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 8 février 2008 confirmant l'intérêt du Sméag pour ce dossier ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séances des 18 décembre 2013 et 7 janvier 2014 ;

VU la délibération du 4 mars 2013, décidant que le Sméag se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'animation du site Natura 2000 en Garonne aquitaine ;

VU le rapport du Président ;

Considérant l'intégration à venir de nouvelles collectivités ;

Considérant le partenariat financier rattaché à cette mission d'animation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste de chargé de mission « Biodiversité » non permanent, à temps complet, pour la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 Aquitaine, le suivi du volet zones humides dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

DIT que le poste est prévu pour une durée de 12 mois dans le cadre de l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et que le contrat de droit public pourra être renouvelé deux fois par avenant dans la limite de trois ans.

DIT que les missions confiées à ce cadre seront les suivantes :

- Mise en œuvre du programme d'actions et suivi
  Délimitation du périmètre MAEt, animation de la charte Natura 2000, accompagnement à la mise en place de contrats,
- Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidences
  Conseil aux maîtres d'ouvrage, fourniture de données, …

- Amélioration des connaissances et suivi scientifique
- Information, communication et sensibilisation
  Mise à jour d'outils de communication, organisation de manifestations, participation à la vie du réseau Natura 2000
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions
  Participation aux réunions techniques liées au SAGE, PGE, TVB, … conseil aux services de l'Etat, aux collectivités, intégration des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme
- Gestion administrative et financière
  Organisation de COPIL, réunions,…

Au cours de sa mission, l'agent recruté portera également un appui sur le SAGE Vallée de la Garonne pour la partie Aquitaine et sur les thèmes du SAGE ayant trait à la biodiversité notamment les zones humides.
L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, le poste sera pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré entre les indices bruts 521 et 569, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat mixte pour les exercices 2013 et 2014, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel », en tenant compte de la date de recrutement.

RAPPELLE que ce poste est rattaché à des financements de l'Agence de l'eau, de l'Etat et de l'Europe (FEADER), pour toute la durée de la mission.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.2 - MOYENS

IV.2.3 - Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe

---

RAPPORT

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux comporte trois grades.
Un des agents du Sméag rempli les conditions pour un avancement du grade de rédacteur principal de 2e classe au grade de rédacteur principal de 1ère classe.

L'agent exerce avec beaucoup de rigueur et de compétences les missions qui lui sont confiées.

Soucieux de l'évolution de carrière des agents de notre Collectivité, s'appuyant sur une progression des tâches, je propose l'inscription de cet agent au tableau d'avancement et de créer le poste correspondant de rédacteur principal de 1ère classe.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.2 - MOYENS

IV.2.3 - Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment les articles 79 et 80 ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 2 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la FPT ;

VU le décret n° 2010-330 DU 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la FPT ;

VU l'arrêté d'avancement au 9e échelon du grade des rédacteurs principaux de 2e classe de Madame Marianne GINESTA ;

VU la saisine de la CAP du Centre de gestion de la Haute-Garonne ;

VU le rapport du Président;

Considérant les compétences exercées par l'agent et la progression des tâches qui lui sont confiées :

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de la création d'un poste permanent, à temps complet, de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs principaux de 1ère classe.

DIT que cet emploi est destiné à être pourvu par un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondante.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2014, chapitre 012, et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

MANDATE son Président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.2 - MOYENS

IV.2.4 - Création d'un poste saisonnier de la filière technique

RAPPORT

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée concerne « l'accroissement temporaire d'activité » et « l'accroissement saisonnier d'activité ».

Il est proposé d'ouvrir un poste saisonnier pour l'année 2014 pour les besoins des services et de prévoir cet emploi saisonnier pour six mois maximum au grade des ingénieurs territoriaux.

L'emploi serait rémunéré sur la base de l'indice brut 379 de l'échelon 1 de ce grade

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.2 - MOYENS

IV.2.4 - Création d'un poste saisonnier de la filière technique

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste saisonnier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

DIT que cet emploi est créé pour faire face à un accroissement ponctuel de l'activité.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 379 (IM 349) de l'échelon 1 de ce grade.

DIT que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2014, chapitre 012.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.2 - MOYENS

IV.2.5 - Création d'un poste saisonnier de la filière administrative

RAPPORT

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée concerne « l'accroissement temporaire d'activité » et « l'accroissement saisonnier d'activité ».

Il est proposé d'ouvrir un poste saisonnier pour l'année 2014 pour les besoins des services et de prévoir cet emploi saisonnier pour six mois maximum au grade des adjoints administratifs de 2e classe.

L'emploi serait rémunéré sur la base de l'indice brut 330 de l'échelon 1 de ce grade

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - BUDGET 2014 GENERAL

IV.2 - MOYENS

IV.2.5 - Création d'un poste saisonnier de la filière administrative

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU les décrets n° 2014-78-79-80-81-82-83-84 applicables à compter du 1er février 2014 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B et C ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste saisonnier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de 2e classe, à temps complet.

DIT que cet emploi est créé pour faire face à un accroissement ponctuel de l'activité.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 330 (IM 316) de l'échelon 1 de ce grade.

DIT que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2014, chapitre 012.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

V – VOTE DES BUDGETS 2014

V.1 - Budget Gestion d'étiage

Rapport et délibération

V.2 – Budget principal

Rapport et délibérations

V – VOTE DES BUDGETS 2014

V.1 – BUDGET GESTION ETIAGE

RAPPORT

Le budget « Gestion d'étiage » a été créé à compter du 01 janvier 2014, par délibération du Comité syndical du 07 janvier 2014 n° D14-01/02-04.

Les opérations retracées par le budget annexe « Gestion d'étiage » relèvent des règles budgétaires et comptables de l'instruction comptable M49 associée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial.
Le service est géré dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière.
Concernant l'assujettissement à la TVA de la partie du budget ayant trait à la redevance auprès des bénéficiaires de la gestion d'étiage du fleuve Garonne, cette question sera traitée conformément à la position adoptée par les services fiscaux consultés dans le cadre d'un rescrit toujours en cours d'instruction.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et a sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées. A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF » et « Montbel »dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Parallèlement à la création de ce budget il a été décidé par délibération du 07 janvier 2014 n°D14-01/02-05 de clôturer le budget annexe de Charlas afin d'intégrer les opérations qui y était retracées dans le budget « Gestion d'étiage » en considérant que l'objet même du budget annexe de Charlas était de nature à être intégré à celui du budget « Gestion d'étiage » .

Une comptabilité analytique sera réalisée dans le cadre de ce budget afin de permettre une analyse détaillée des opérations qu'il retrace pour répondre notamment aux exigences liées aux mission de soutien d'étiage et à l'affectation des recettes de la redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage.

Le budget de l'exercice 2014 a donc été élaboré en tenant compte des **opérations liées antérieurement au budget annexe de Charlas.**

Aucune dépense de fonctionnement n'est à prévoir.

Conformément aux délibérations prises antérieurement au cours de cette séance, il convient de prendre en compte le résultat de l'exercice 2013 du budget de Charlas qui comporte un excédent de fonctionnement à hauteur de 25 086€ et un déficit d'investissement cumulé de 25 084.92€. Conformément à la délibération de ce jour concernant l'affectation du résultat l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 en recette à hauteur de 25 085€ afin de couvrir le déficit d'investissement et 1€ maintenu en report à nouveau.

Comme les années précédentes, la dépense correspondant au coût de la gestion foncière des terrains dont le Sméag est propriétaire estimée à 8 491€ est intégrée dans le nouveau budget en dépense d'investissement.

Au sein de la même section sont inscrits en dépenses 102 133€ au compte 1687. Ces crédits correspondent au remboursement de l'AEAG suite à l'attribution en 2007 et au versement d'un premier acompte de 102 132.58€ en 2007 d'une aide totale de 239 000€ liée à la gestion et aux acquisitions foncières d'opportunité dans le cadre du projet de réservoir de Charlas. Cette avance était transformable en subvention sous réserve de DUP prononcée. Les conditions à l'origine de l'attribution de l'aide n'étant pas remplies, il convient de rembourser l'AEAG à hauteur de l'acompte versé.

L'équilibre de la section d'investissement des opérations liées à Charlas s'établit à hauteur de 135 709€. Cet équilibre est réalisé par le biais d'un virement de la section de fonctionnement de 110 524€.

Ce virement doit être financé à travers un appel de cotisations auprès de collectivités membres, par application de la clé ressource en eau, dont le détail est retracé dans le tableau ci-dessous comparé à celui de l'exercice 2013.

APPELS A COTISATIONS 2014

GESTION ETIAGE	Clé de répartition	Charlas
		110 623
MP	31,50%	34 846 €
Aqui	18,50%	20 465 €
31	17,00%	18 806 €
82	14,50%	16 040 €
47	12,25%	13 551 €
33	6,25%	6 914 €
TOTAL	100%	110 623 €

APPELS A COTISATIONS 2013

CHARLAS	Clé de répartition	Charlas
		25 086
MP	31,50%	7 902 €
Aqui	18,50%	4 641 €
31	17,00%	4 265 €
82	14,50%	3 637 €
47	12,25%	3 073 €
33	6,25%	1 568 €
TOTAL	100%	25 086 €

Les opérations liées au PGE, au soutien d'étiage et à la récupération des coûts sont évaluées à hauteur de 4 939 677€ reprenant les éléments énoncés dans le rapport précédemment examiné lors de cette séance concernant les perspectives du soutien d'étiage 2014 récapitulées dans le tableau ci-dessous tant en dépenses qu'en recettes.

Objet	Montant	Part AEAG		**Part cotisation Sméag**		**Part redevance Sméag**	
	€	€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 649 000	1 642 050	45	182 450	5	1 824 500	50
2- Contrat « Montbel »	239 433	107 745	45	11 972	5	119 717	50
3- Données et mise en œuvre	80 000	36 000	45	4 000	5	40 000	50
Total	**3 968 433**	1 785 795	45	198 422	5	1 984 217	50

A ces opérations il convient d'ajouter les opérations engagées au cours des exercices précédents et qui trouveront leur exécution comptable sur l'exercice 2014 tant en dépenses qu'en recettes.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » est équilibré en section d'exploitation à hauteur de 5 050 301€ et à hauteur de 135 709€ en section d'investissement.

Les cotisations appelées au titre du **PGE intégrant notamment les opérations de soutien d'étiage** sont décrites dans le tableau ci-dessous comparativement à celles appelées en 2013 correspondant aux cotisations appelées.

Cotisations 2014

GESTION ETIAGE	Clé de répartition	PGE
		211 688
MP	31,50%	66 682 €
Aqui	18,50%	39 162 €
31	17,00%	35 987 €
82	14,50%	30 695 €
47	12,25%	25 932 €
33	6,25%	13 231 €
TOTAL	100%	211 688 €

Cotisations 2013

SOUTIEN ETIAGE	Clé de répartition	SOUTIEN ETIAGE Appelé 2013
		624 906
MP	31,50%	196 845 €
Aqui	18,50%	115 608 €
31	17,00%	106 234 €
82	14,50%	90 611 €
47	12,25%	76 551 €
33	6,25%	39 057 €
TOTAL	100%	624 906 €

Sont présentés ci-après le détail des inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de l'élaboration de ce budget au titre de l'exercice 2014.

Résultat 2013 CHARLAS

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	16 362,79		16 362,79	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	8 722,13	25 086,00	8 722,13	25 086,00
Totaux	**0,00**	**0,00**	**25 084,92**	**25 086,00**	**25 084,92**	**25 086,00**
Résultat de clôture	0,00	0,00		1,08		1,08
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	**0,00**	**0,00**	**25 084,92**	**25 086,00**	**25 084,92**	**25 086,00**
Résultats	**0,00**	**0,00**		**1,08**		**1,08**

BUDGET GESTION ETIAGE

BUDGET PRIMITIF 2014
INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Article	Libellé article	Soutien étiage Récupération des coûts PGE	Charlas	CREDITS NOUVEAUX 2014	BUDGET TOTAL 2014
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-	**135 709**	**135 709**	**135 709**
001	**SOLDE D'EXECUTION REPORTE**		**25 085**	**25 085**	**25 085**
020	**Dépenses imprévues**		-		
1518	**Autres provisions pour risques**		-		
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***		-	-	
13912	Subventions transférées au compte résultat Régions				
13913	Subventions transférées au compte résultat Départements				
13	**Subventions d'investissement**	-	**102 133**	**102 133**	**102 133**
1322	Régions				
1323	Départements				
16	**Emprunts et dettes assimilées**				
1687	Autres dettes		102 133	102 133	102 133
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	-	-	-	
2031	Frais d'études				
2051	Concessions et droits similaires				
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	-	**8 491**	**8 491**	**8 491**
2111	Terrains nus		8 491	8 491	8 491
2183	Matériel de bureau et informatique			-	-
2184	Mobilier			-	-
2188	Autres immobilisations corporelles			-	-
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-	**110 624**	**110 624**	**135 709**
001	**SOLDE D'EXECUTION REPORTE**			-	-
021	**VIRT DE LA SECTION DE FONC**		**110 624**	**110 624**	**110 624**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	-	-	-	
28051	*Concessions brevets licences*				
28183	*Amortissement matériel bureau et informatique*				
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	-	**25 085**	**25 085**	**25 085**
10222	FCTVA				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		25 085	25 085	25 085
13	**Subventions d'investissement**		-	-	
1312	Subv. Équip.transf Régions				
1313	Subv. Équip.transf Départements				
1321	Hors contrat de plan				
1322	Régions				
1322	Autres subventions Région				
1323	Départements				
1323	Autres subventions Départements				
496	Provisions				

BUDGET GESTION ETIAGE **BUDGET PRIMITIF 2014**

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé article	Soutien Etiage Récupération des coûts PGE	Charlas	CREDITS NOUVEAUX 2014	BUDGET TOTAL 2014
	TOTAL DEPENSES	**4 939 677**	**110 624**	**5 050 301**	**5 050 301**
002	**RESULTAT REPORTE**				
023	**VIREMENT A SECT.INVEST.**		**110 624**	**110 624**	**110 624**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**4 939 677**	-	**4 939 677**	**4 939 677**
6215	Personnel affecté par collectivité rattachement	127 000		127 000	127 000
6288	Autres services	4 812 677		4 812 677	4 812 677
	012 CHARGES DE PERSONNEL			-	-
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	-	-
651	Redevances pour concessions				
6541	Pertes sur créances irrécouvrables				
6574 (65718)	Subvention fonctionnement assoc et personnes droit privé				
	66 CHARGES FINANCIERES	-	-	-	-
66111	intérêts des emprunts, dettes				
6615	Intérêt des comptes courants et dépôt				
6616	Intérêts bancaires sur op financement				
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-
6718	autres charges exceptionnelles				
675	*valeur cptable des immob.cédées*				
676	*différence sur réalisation*				
678	*Autres charges exceptionnelles*		-		
042	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**	-	-	-	-
6811	*dotations aux amortissements*				
6812	*dotations aux amort à répartir*				
6815	*Dotations aux charges de provisions pour risques*				
	022 DEPENSES IMPREVUES			-	-
	013 ATTENUATION DE PRODUITS	-	-	-	-
739	Rev.et rest° sur impôts et taxes				

BUDGET GESTION ETIAGE **BUDGET PRIMITIF 2014**

FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé article	Soutien Etiage Récupération des coûts PGE	Charlas	CREDITS NOUVEAUX 2014	BUDGET TOTAL 2014
	TOTAL RECETTES	**4 939 677**	**110 624**	**5 050 301**	**5 050 301**
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		**0**	**1**	**1**	**1**
013 ATTENUATION DE CHARGES		**0**	**0**	**0**	**0**
6419	Remb.Rémunérat°du personnel				
6459	Remb sur charges de Sécu.				
6479	Remb sur autres charges sociales.				
70 PRODUITS DES SERVICES		**2 116 878**	**0,00**	**2 116 878**	**2 116 878**
7068	Autres prestations de services. Redevance,	2 116 878		2 116 878	2 116 878
72 TRAVAUX EN REGIE		**0**	**0**	**0**	**0**
		0	0	0	0
73 IMPOTS ET TAXES		**0**	**0**	**0**	**0**
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		**2 822 799**	**110 623**	**2 933 422**	**2 933 422**
74718	Autres participations Etat				
7472	Région (SE)	105 844	55 312	161 156	161 156
7473	Département (SE)	105 844	55 311	161 155	161 155
7477	Budget communautaire-fonds structurels	222 316		222 316	222 316
7478	AEAG (SE)	2 334 778		2 334 778	2 334 778
7478	Autres organismes (EDF)	54 017		54 017	54 017
75 AUTRES PRODUITS DE GEST° COURANTE		**0**	**0**	**0**	**0**
76 PRODUITS FINANCIERS			**0**	**0**	**0**
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		**0**	**0**	**0**	**0**
777	*Subv transférées compte résultat*	*0*	*0*	*0*	*0*
7788	Produits exceptionnels divers	0	0	0	0
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**0**	**0**	**0**	**0**
7815	Reprise sur provisions pour risques fonct courant	0	0	0	0
79 TRANSFERTS DE CHARGES					

V – VOTE DES BUDGETS 2014

V-1 BUDGET GESTION D'ETIAGE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 07 janvier 2014 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le budget primitif 2014 du budget annexe Gestion d'Etiage et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

V – VOTE DES BUDGETS 2014

V.2 – BUDGET PRINCIPAL

_____

RAPPORT

Le budget principal du Sméag traite à compter de l'exercice 2014 uniquement des opérations liées à l'activité du Sméag hors celles liées à la gestion d'étiage enregistrées dans le budget annexe « Gestion d'Etiage ».

Le budget 2014 a été confectionné afin de retracer les éléments présentés dans le Débat d'Orientations Budgétaires dont le Comité syndical a pris acte lors de la séance du 07 janvier 2014 et qui avaient été présentées également à l'occasion de la séance du 18 décembre 2013.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Le budget 2014 intègre les inscriptions nécessaires à la poursuite des actions engagées antérieurement par le Sméag.

Les principales, tout du moins celles dont l'impact financier est le plus important sur cet exercice, concernent le SAGE Garonne et le PAPI de la Garonne girondine qui représentent à elles deux quasiment 50% des dépenses inscrites (RAR et dépenses nouvelles).

TFE et Sud'eau 2 sont dans leur phase terminale d'exécution sur cet exercice.

Les animations des Docobs Aquitaine et Midi-Pyrénées trouvent en 2014 une nouvelle place dans le cadre de leur mise en œuvre respective.

Le projet Life programmé sur 5 ans est en 2014 à son avant dernière année d'exécution.
La création nouvelle d'un observatoire Garonne engendre en 2014 une inscription de 25 000€ autofinancé par le Sméag.

Les dépenses de personnel intègrent le Glissement Vieillesse technicité (GVT) des agents du Sméag, le maintien de la rémunération des agents en poste et les recrutements rendus nécessaires par les actions nouvellement engagées.

La rémunération brute des agents et les charges patronales correspondantes sont évaluées pour 2014 à 973 903€.
Le CA 2013 fait apparaître un réalisé de 871 585€.
Une augmentation de 102 318€ est prévue entre les deux exercices et se décompose de la manière suivante :

- GVT + 12 700 €
- PGE (8 mois prévu en 2014 et 4 mois réalisés en 2013) + 37 500 €
- SIG (12 mois en 2014, 7 mois en 2013) + 18 000 €
- Poste crues inondations (stratégies locales) 8 mois + 34 000 €

TOTAL : +102 200 €

Il est nécessaire de préciser que les dépenses liées au second poste de chargé de mission pour le PGE seront intégralement remboursées au budget principal du Sméag par le budget « Gestion d'étiage ».
La mutation d'un agent occupant les fonctions de Sigiste en cours d'année 2013 et le recrutement quelques mois après son départ a induit une diminution des dépenses correspondant à sa rémunération en 2013. La variation à la hausse entre les deux années est donc davantage un retour à une situation normale sur 2014.
Par ailleurs, le poste crues inondations est aidé à hauteur de 70% par l'AEAG.

Les cotisations appelées en 2013, hors soutien d'étiage, s'élevaient à environ 662 000€ celles prévues en 2014 à 700 000 € conformément aux orientations du débat budgétaire.

Il convient de rappeler l'importance donnée à la dynamique de la gouvernance Garonne pour laquelle un crédit de 120 000€ est alloué en dépense afin d'assurer l'accompagnement stratégique, subventionné à hauteur de 50% par l'AEAG.

Les cotisations permettant l'équilibre des deux budgets sont en diminution de 22.09 % et s'établissent à hauteur de 1 022 311€. Elles incluent celles liées à l'opération Charlas qui est en augmentation de 85 537€.

Sans cette dépense exceptionnelle en 2014 la diminution des cotisations globales appelées en 2014 serait de 28.61%.

Les tableaux annexés retracent l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'exercice.

SMEAG - BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2014 BASE COTISATIONS 700 000

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé article	CA 2012	CA 2013	BUDGET 2013	RAR 2013	CREDITS NOUVEAUX 2014	BUDGET TOTAL 2014
TOTAL DEPENSES		3 981 279.36	3 987 889.92	8 108 126	1 051 182	1 863 540	2 914 722
023 VIREMENT A SECT.INVEST.				0		0	0
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 082 397.15	3 061 217.18	7 138 030	1 051 182	795 040	1 846 222
60612	Energie et électricité	3 550.44	3 570.12	4 000		4 000	4 000
60622	Carburants	3 530.54	3 543.35	3 500		3 500	3 500
60623	Alimentation	429.69	828.89	500		750	750
60632	Petit équipement	99.27	2 000.00	500		1 000	1 000
6064	Fournitures administratives	13 978.17	19 015.53	10 000		15 000	15 000
6068	Autres matières et fournitures	2 711.74	0.00	500		0	0
611	Prest services entreprises		0.00	0		0	0
6122	Crédit-bail mobilier	4 267.32	0.00	4 500		4 500	4 500
6132	Locations immobilières	53 152.40	56 781.75	55 000		58 000	58 000
6135	Locations mobilières	11 787.32	18 543.76	12 500		12 500	12 500
614	Charges loc et de copropriété	4 903.81	5 458.98	5 000		5 500	5 500
61522	Entretien de bâtiments	23 795.99	1 525.97	1 000		1 000	1 000
61523	Entretien de voies et réseaux		0.00	0		0	0
61551	Entretien mat roulant	1 064.79	2 341.36	1 300		1 300	1 300
61558	Entretien autres biens mobiliers		0.00	300		0	0
6156	Maintenance	21 931.93	44 619.62	15 000		20 000	20 000
616	Assurances	11 099.47	11 375.61	11 500		11 500	11 500
617	Etudes et recherches	386 759.55	498 842.60	1 895 046	1 051 182	548 340	1 599 522
6182	Doc. générale et technique	5 067.51	3 987.15	5 500		4 500	4 500
6184	Verst organismes de formation	3 468.80	800.00	2 000		2 000	2 000
6185	Frais de colloque, séminaires	30.00	4 544.80	500		500	500
6188	Autres frais divers	2 536.89	886.72	0		0	0
6225	Indemn. comptable, régisseurs	733.72	759.76	750		750	750
6226	Honoraires	2 126.88	4 709.85	22 500		10 000	10 000
6227	Frais d'actes et de contentieux		20 094.56	0		0	0
6228	Rémun. intermédiaires divers	5 309.07	1 716.44	2 000		2 000	2 000
6231	Annonces et insertions	5 948.04	39 847.16	6 000		3 500	3 500
6232	Fêtes et cérémonies		1 794.00	0		0	0
6233	Foires et expositions	1 193.66		0		0	0
6236	Catalogues et imprimés	269.10	6 572.02	0		0	0
6237	Publications	77 163.74	60 951.11	15 000		20 000	20 000
6241	Transports de biens	9.00	77.00	0			0
6247	Transports collectifs		1 418.40	0			0
6251	Voyages e déplacements	1 100.00	0.00	0			0
6255	Frais de déménagement		2 807.96	0			0
6256	Missions	16 081.74	15 384.05	18 001		15 000	15 000
6257	Réceptions	2 958.11	18 129.51	2 500		2 500	2 500
6261	Frais d'affranchissement	22 960.76	13 187.22	7 000		13 000	13 000
6262	Frais de télécommunications	11 320.95	10 149.35	12 000		10 000	10 000
627	Services bancaires et assimilés			0			0
6281	Concours divers	11 094.51	12 094.51	12 000		11 600	11 600
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 369.24	6 534.24	7 500		7 000	7 000
6288	Autres services-Soutien d'étiage	2 361 883.00	2 160 396.00	4 996 833	0	0	0
6288??	Autres services		5 468.81	7 000		5 000	5 000
637	Autres impôts et taxes	708.00	459.00	800		800	800

SMEAG - BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2014 BASE COTISATIONS 700 000

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé article	CA 2012	CA 2013	BUDGET 2013	RAR 2013	CREDITS NOUVEAUX 2014	BUDGET TOTAL 2014
012 CHARGES DE PERSONNEL		**885 567.82**	**914 164.42**	**956 800 €**	**0**	**1 026 000**	**1 026 000**
6331	Versement de transport	6 349.44	9 549.09	10 294		11 000	11 000
6332	Cotisatons au FNAL	2 387.39	2 387.40	2 536		3 000	3 000
6336	Cotisations CDG, CNFPT	9 033.29	9 549.61	9 458		11 000	11 000
6338	Autres impôts et taxes	1 432.73	1 432.46	1 544		2 000	2 000
64111	Rémunération principale titulaires	259 547.49	292 998.73	286 955		316 000	316 000
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	12 933.61	12 384.78	14 149		13 000	13 000
64118	Autres indemnités	96 755.82	115 297.66	108 251		142 000	142 000
64131	Rémunérations pers non tit	208 115.98	173 819.19	214 966		199 000	199 000
6451	cotisations URSSAF	105 850.59	101 446.54	113 129		118 000	118 000
6453	cotisations retraite	107 177.40	124 097.57	120 926		135 000	135 000
6454	cotisations ASSEDICS	11 721.19	9 769.22	11 910		12 000	12 000
6455	assururance du personnel	29 930.17	28 382.15	30 000		30 000	30 000
6474	verst aux autres oeuvres sociales	4 098.08	4 098.08	5 000		5 000	5 000
6475	médecine du travail	630.00	769.60	1 000		1 000	1 000
6488	Autres charges	29 604.64	28 182.34	26 682		28 000	28 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION		**0.00**	**0.00**	**0**	**0**	**0**	**0**
651	Redevances pour concessions			0		0	0
6541	Pertes sur créances irrécouvrables			0		0	0
6574 (65718)	Subvention fonctionnement assoc et personnes droit privé			0		0	0
66 CHARGES FINANCIERES		**4 051.59**	**6 945.96**	**7 500**	**0**	**35 000**	**35 000**
66111	Intérêts des emprunts, dettes			0		0	0
6615	Intérêt des comptes courants et dé	1 287.31					
6616	Intérêts bancaires sur op financem	2 764.28	6 945.96	7 500		35 000	35 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		***0.00***	***0.00***	**0**	**0**	**0**	**0**
6718	autres charges exceptionnelles			0		0	0
675	*voleur cptable des immob.cédées*			0		0	0
676	*différence sur réalisation*			0		0	0
678	*Autres charges exceptionnelles*			0	0	0	0
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		***9 262.80***	***5 562.36***	***5 796***	***0***	***7 500***	***7 500***
6811	*dotations aux amortissements*	*9 262.80*	*5 562.36*	*5 796*		*7 500*	*7 500*
6812	*dotations aux amort à répartir*			0		*0*	0
6815	*Dotations aux charges de provisions pour risques*			0		*0*	0
022 DEPENSES IMPREVUES		***0***		0		**0**	0
013 ATTENUATION DE PRODUITS		***0***	***0***	0	***0***	***0***	0
739	Rev.et rest' sur impôts et taxes			0		0	0

SMEAG - BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2014

BASE COTISATIONS 700 000

FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé article	CA 2012	CA 2013	BUDGET 2012	BUDGET 2013	RAR 2013	CREDITS NOUVEAUX	BUDGET 2014
TOTAL RECETTES		**4 096 813.43**	**2 966 416.50**	**7 586 143**	**8 108 126**	**1 574 952**	**1 339 770**	**2 914 722**
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE				**1 007 735**	**1 123 269**	**0**	**101 796**	**101 796**
002	excédent antérieur reporté	*1 007 735.62*	*1 123 269.69*	1 007 735	1 123 269		101 796	101 796
013 ATTENUATION DE CHARGES		**12 984.77**	**7 982.19**	**9 000**	**11 000**		**5 000**	**5 000**
6419	Remb.Rémunérat°du personnel	9 912.69	1 147.65	9 000	10 000		2 000	2 000
6459	Remb sur charges de Sécu.			0	0		0	0
6479	Remb sur autres charges sociales.	3 072.08	6 834.54	1 000	1 000		3 000	3 000
70 PRODUITS DES SERVICES		**172.00**	**1 882.00**	**0.00**	**0**		**129000**	**129 000**
7066	Redevances et services à caractères social	172.00	172.00				0	0
70688	Autres prestations de services		1 710.00				2 000	2 000
70841	Mise à disposition de personnel						127 000	127 000
72 TRAVAUX EN REGIE								
73 IMPOTS ET TAXES								
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		**4 071 026.21**	**2 952 405.62**	**6 556 777**	**6 969 627**	**1 574 952**	**1 098 374**	**2 673 326**
7471B	Autres participations Etat	34 935.95	115 530.25	440 614	639 953	431 323	22 507	453 830
7472	Région (hors Soutien Etiage)	645 260.00	331 124.00	331 409	331 124	0	350 000	350 000
74720	Région (Participations Complémentaires)				27 000	27 000	0	27 000
7473	Département (hors Soutien Etiage)	645 262.00	331 124.60	341 409	331 124	0	350 000	350 000
74730	Département (Participations Complémentaires)		19 096.00		37 000	18 900	0	18 900
7472	Région (SE)		312 452.00	313 853	312 453	0	0	0
7473	Département (SE)		312 453.00	313 853	312 454			0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	102 675.90	346 986.85	1 098 764	1 221 458	594 829	111 742	706 571
7478	Autres organismes (AEAG) Hors SE	2 594 267.36	299 758.92	690 365	964 441	502 900	264 125	767 025
7479	Autres organisme (Hors SE)					0		
7478	AEAG (SE)		781 500.00	2 912 511	2 526 589			0
7478	Autres organismes (EDF)		103 380.00		266 031			0
7478	AEAG (SAGE)			80 000	0			0
7488	Autres attributions et participat°	48 625.00		44 000	0	0	0	0
75 AUTRES PRODUITS DE GEST° COURANTE		**0.00**	**29.85**	**0**	**0**			**0**
76 PRODUITS FINANCIERS				**0**	**0**			**0**
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		***8 483.07***	***4 116.84***	***8 484***	**4 230**		***5 600***	***5 600***
777	*Subv transférées compte résultat*	*8 483.07*	*4 116.84*	*8 484*	*4 230*		*5 600 €*	*5 600*
7788	Produits exceptionnels divers			0	0			0
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**4 147.38**	**0.00**	**4 147**	**0**	**0 €**	0	**0**
7815	Reprise sur provisions pour risques fonct courant	4 147.38		4 147	0			0
79 TRANSFERTS DE CHARGES								

SMEAG - BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2014
détail par OPERATION
DEPENSES ET RECETTES

BASE COTISATIONS 700 000

	Article / Opération			BP 2013 AFFECTE		Restes à réaliser 2013		Nouvelles inscriptions		Total 2014	
				Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
	ZONES HUMIDES										
312	Zone Humides 2011			0	18 000	0	18 000	0	0	0	18 000
74780	autres organismes - (AEAG)	312		0	18 000		18 000			0	18 000
314	Zone Humides 2013			0	22 500	0	22 500	0	22 380	0	44 880
74780	autres organismes - (AEAG)	314		0	22 500		22 500		22 380	0	44 880
315	Zone Humides 2014					0	0	0	44 880	0	44 880
74780	autres organismes - (AEAG)	315		0	0				44 880	0	44 880
332	DOCOB MP Mise en oeuvre			262 219	361 027	215 000	206 291	0	0	215 000	206 291
617	Etudes	332		262 219	0	215 000				215 000	0
74718	Autres participations Etat	332		0	12 309		12 309			0	12 309
74718	Autres participations Etat	332		0	65 554		53 750			0	53 750
74718	Autres participations Etat	332		0	104 744		39 189			0	39 189
7477	Budget communautaire-fonds structurels	332		0	97 200		31 645			0	31 645
7477	Budget communautaire-fonds structurels	332		0	15 666		15 666			0	15 666
7477	Budget communautaire-fonds structurels	332		0	65 554		53 732			0	53 732
333	DOCOB Aquit Elaboration			34 000	128 000	0	39 026	0	0	0	39 026
617	Etudes	333		34 000	0	0				0	0
74718	Autres participations Etat	333		0	49 492		15 959			0	15 959
7477	Budget communautaire-fonds structurels	333		0	25 759		2 101			0	2 101
74780	autres organismes - (AEAG)	333		0	52 749		20 966			0	20 966
334	DOCOB Aquit Mise en oeuvre			0	0	0	0	26 000	52 032	26 000	52 032
617		333						26 000		26 000	0
74718	Autres participations Etat	333							16 260	0	16 260
7477	Budget communautaire-fonds structurels	333							16 260	0	16 260
74780	autres organismes - (AEAG)	333							19 512	0	19 512
35	Station de mesure de l'estuaire			11 350	0	5 500	0	5 500	0	11 000	0
617	Etudes	35		11 350	0	5 500		5 500		11 000	0
362	Suivi Gensac 2011			0	1 482	0	1 482	0	0	0	1 482
363	Suivi Gensac 2012			3 000	750	3 000	750	0	0	3 000	750
617	Etudes	363		3 000	0	3 000				3 000	0
74780	autres organismes - (AEAG)	363		0	750		750			0	750
364	Suivi Gensac 2013			6 000	3 000	6 000	3 000	0	0	6 000	3 000
617	Etudes	364		6 000	0	6 000				6 000	0
74780	autres organismes - (AEAG)	364		0	3 000		3 000			0	3 000
365	Suivi Gensac 2014			0	0	0	0	20 000	10 000	20 000	10 000
617	Etudes	364		0	0			20 000		20 000	0
74780	autres organismes - (AEAG)	364		0	0				10 000	0	10 000

SMEAG - BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2014
détail par OPERATION
DEPENSES ET RECETTES

BASE COTISATIONS 700 000

	Article / Opération			BP 2013 AFFECTE		Restes à réaliser 2013		Nouvelles inscriptions		Total 2014	
				Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
51	**Divers transfrontalier**			**3 044**	**0**	**3 044**	**0**	**0**	**0**	**3 044**	**0**
617	Etudes	51		3 044	0	3 044				3 044	0
52	**Sud Eau**			**2 575**	**145 631**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
617	Etudes	52		2 575	0	0				0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	52		0	139 641		0			0	0
74780	autres organismes - (AEAG)	52		0	6 990		0			0	0
53	**TFE**			**131 676**	**128 931**	**52 639**	**116 913**	**0**	**0**	**52 639**	**116 913**
617	Etudes	53		131 676	0	52 639				52 639	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	53		0	120 241		112 364			0	112 364
74780	autres organismes - (AEAG)	53		0	8 690		4 549			0	4 549
521	**Sud Eau 2**			**73 391**	**11 242**	**64 033**	**3 212**	**57 854**	**69 596**	**121 887**	**72 808**
617	Etudes	521		73 391	0	64 033		57 854		121 887	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	521		0	8 030		0		64 243	0	64 243
74780	autres organismes - (AEAG)	521		0	3 212		3 212		5 353	0	8 565
320	**Digues**			**29 129**	**19 114**	**17 342**	**19 114**	**11 160**	**0**	**28 502**	**19 114**
617	Etudes	320		29 129	0	17 342				17 342	0
617		320		0	0			11 160		11 160	0
74718	Autres participations Etat	320		0	10 000	0	10 000			0	10 000
7477	Budget communautaire-fonds structurels	320		0	9 114	0	9 114			0	9 114
81	**Gestion du risque inondation PAPI**			**481 493**	**521 383**	**419 803**	**513 283**	**4 869**	**0**	**424 672**	**513 283**
617	Autres services	81		451 493	0	419 803		4 869		424 672	0
617	Etude responsabilités	81		30 000	0	0				0	0
74718	Autres participations Etat	81		0	285 752		285 752			0	285 752
74720	Régions	81		0	27 000		27 000			0	27 000
74730	Départements	81		0	27 000		18 900			0	18 900
7477	Budget communautaire-fonds structurels	81		0	181 631		181 631			0	181 631
811	**Stratégies locales**			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**21 000**	**0**	**21 000**
74780	autres organismes - (AEAG) Animation	811							21 000	-	21 000
82	**Système d'Information Géographique**			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**31 500**	**0**	**31 500**
74780	autres organismes - (AEAG)	82		0	0				31 500	0	31 500
83	**Observatoire**					**0**	**0**	**25 000**	**0**	**25 000**	**0**
617	Etudes	83						25 000		25 000	0
90	**Communication**			**184 000**	**157 336**	**0**	**0**	**160 000**	**160 000**	**160 000**	**160 000**
617	Etudes	90		184 000	0			160 000		160 000	0
7472	Régions	90		0	78 668				80 000	0	80 000
7473	Départements	90		0	78 668				80 000	0	80 000
91	**Assistance technique générale**			**18 000**	**0**	**18 000**	**0**	**135 000**	**60 000**	**153 000**	**60 000**
617	Etudes	91		18 000	0	18 000		15 000		33 000	0
617		91		**0**	**0**			120 000		120 000	0
74780	autres organismes - (AEAG)	91		0	0				60 000	0	60 000

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci est présentée en équilibre à hauteur de 36 600€. Les cotisations des collectivités membres seront appelées, comme les années précédentes, en fin d'exercice sur la base des dépenses réalisées nécessaires au fonctionnement du Sméag.

SMEAG - BUDGET PRINCIPAL | BUDGET PRIMITIF 2014 | BASE COTISATIONS 700 000

INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Article	Libellé article	CA 2012	CA 2013	BUDGET 2012	BUDGET 2013	BUDGET 2014
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**29 614.66**	**12 495.24**	**91 647**	**29 230**	**30 600**
001	**SOLDE D'EXECUTION REPORTE**			**0**		
020	**Dépenses imprévues**			0		
1518	**Autres provisions pour risques**			**0**		
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***8 483.07***	***4 116.84***	***8 484***	***4 230***	***5 600***
13912	Subventions transférées au compte résultat Régions	*4 241.51*	*2 058.42*	*4 242*	*2 115*	*2 800*
13913	Subventions transférées au compte résultat Départements	*4 241.56*	*2 058.42*	*4 242*	*2 115*	*2 800*
13	**Subventions d'investissement**	**14 900.56**	**0.00**	**14 903**	**0**	**0**
1322	Régions	7 450.28		*7 452*	*0*	
1323	Départements	7 450.28		*7 451*	*0*	
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**1 640.63**	**2 707.05**	**41 260**	**5 000**	**5 000**
2031	Frais d'études	0.00		37 319		
2051	Concessions et droits similaires	1 640.63	2 707.05	3 941	5 000	5 000
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**4 590.40**	**5 671.35**	**27 000**	**20 000**	**20 000**
2183	Matériel de bureau et informatique	4 590.40	5 671.35	10 000	10 000	10 000
2184	Mobilier			0	10 000	10 000
2188	Autres immobilisations corporelles			17 000	0	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**30 394.43**	**13 940.92**	**91 647**	**29 230**	**30 600**
001	**SOLDE D'EXECUTION REPORTE**			**2 067**	**2 846**	**4 292**
021	**VIRT DE LA SECTION DE FONC**			**0**	**0**	**0**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***9 262.80***	***5 562.36***	***9 264***	***5 796***	***7 500***
28051	*Concessions brevets licences*	*3 461.55*	*3 625.15*	*3 462*	*3 509*	*4 600*
28183	*Amortissement matériel bureau et informatique*	*5 801.25*	*1 937.21*	*5 802*	*2 287*	*2 900*
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**3 201.74**	**2 518.94**	**2 519**	**2 519**	**964**
10222	FCTVA	3 201.74	2 518.94	2 519	2 519	964
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				0	
13	**Subventions d'investissement**	**17 929.89**	**5 859.62**	**77 797**	**18 069**	**17 844**
1312	Subv. Équip.transf Régions	8 964.97	2 929.89	7 451	9 035	8 922
1313	Subv. Équip.transf Départements	8 964.92	2 929.73	7 451	9 034	8 922
1321	Hors contrat de plan	0.00		11 891		
1322	Régions	0.00		20 000	0	
1322	Autres subventions Région	0.00		4 862		
1323	Départements	0.00		20 000	0	
1323	Autres subventions Départements	0.00		6 142		
496	Provisions				0	

APPELS A COTISATIONS 2014

SMEAG	Clé de répartition	Montant	GESTION ETIAGE	Clé de répartition	Base DIG	Charlas	TOTAL	ENSEMBLE	Variation 2013
		700 000			211 688	110 623	322 311	1 022 311	-22.09%
MP	30%	210 000 €	MP	31.50%	66 682 €	34 846 €	101 528	311 528	
Aqui	20%	140 000 €	Aqui	18.50%	39 162 €	20 465 €	59 628	199 628	
31	18%	126 000 €	31	17.00%	35 987 €	18 806 €	54 793	180 793	
82	12%	84 000 €	82	14.50%	30 695 €	16 040 €	46 735	130 735	
47	11%	77 000 €	47	12.25%	25 932 €	13 551 €	39 483	116 483	
33	9%	63 000 €	33	6.25%	13 231 €	6 914 €	20 144	83 144	
TOTAL	100%	700 000 €	TOTAL	100%	211 688 €	110 623 €	322 311 €	1 022 311 €	

APPELS A COTISATIONS 2013

SMEAG	Clé de répartition	Montants 2012 et 2013	SOUTIEN ETIAGE	Clé de répartition	SOUTIEN ETIAGE Appelé 2013	Charlas	TOTAL	ENSEMBLE
		662 248			624 906	25 086	649 992	1 312 240
MP	30%	198 674 €	MP	31.50%	196 845 €	7 902 €	204 747	403 422
Aqui	20%	132 450 €	Aqui	18.50%	115 608 €	4 641 €	120 249	252 698
31	18%	119 205 €	31	17.00%	106 234 €	4 265 €	110 499	229 703
82	12%	79 470 €	82	14.50%	90 611 €	3 637 €	94 249	173 719
47	11%	72 847 €	47	12.25%	76 551 €	3 073 €	79 624	152 471
33	9%	59 602 €	33	6.25%	39 057 €	1 568 €	40 625	100 227
TOTAL	100%	662 248 €	TOTAL	100%	624 906 €	25 086 €	649 992 €	1 312 240 €

V – VOTE DES BUDGETS 2014

V-2 – BUDGET PRINCIPAL

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 07 janvier 2014 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le budget primitif 2014 du budget Primitif du SMEAG 2014 et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

VI – CONVENTION CADRE DE COOPERATION RENFORCEE ENTRE LE SMEAG – EPIDOR – SMIDDEST ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Rapport et délibération

VI - CONVENTION CADRE DE COOPERATION RENFORCEE ENTRE LE SMEAG - EPIDOR- LE SMIDDEST ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

RAPPORT

RAPPEL

Par délibérations des 15 mars 1996 et 19 décembre 2002, le Comité Syndical a décidé de la création d'une Commission Mixte Garonne-Dordogne-Gironde destinée à mettre en oeuvre des politiques communes relatives au développement de la ressource, à la pêche des migrateurs par les professionnels et du programme de suivi de la qualité des eaux du système estuarien « Garonne Dordogne Gironde ».

NOUVELLE DÉMARCHE

Les trois Etablissement publics Garonne, Dordogne et Estuaire interviennent sur la gestion publique de l'eau et des cours d'eau. De nombreuses thématiques comme les débits, la qualité des eaux ou la biodiversité, sont interdépendantes et concernent à la fois les bassins versants de la Garonne et de la Dordogne.

Le Conseil général de la Gironde souhaite que la collaboration entre les trois structures en charge de la gestion des milieux aquatiques dont le Conseil général est membre, soit renforcée et formalisée.
C'est pourquoi, par courrier du 30 juillet 2013, le Président du Conseil général de Gironde propose une convention quadripartite définissant les principes de la coopération permettant de favoriser une meilleure gestion des usages dans un objectif de maintien ou de restauration de la qualité, de la quantité d'eau et des milieux aquatiques pour chacun des bassins versants, plus particulièrement sur le département de la Gironde.

Les principes d'une convention de coopération

Ces aspects ne peuvent être traités sans une coordination technique inter-structures. La mise en place d'une collaboration est nécessaire en termes d'efficacité et d'économie.

Les modalités de partenariat technique entre les quatre partenaires concernent la recherche de synergies voire de mutualisation des moyens pour le traitement et la diffusion des données, de modalités de gestion et valorisation commune de la confluence Dordogne – Garonne – Estuaire, ainsi que la coordination, l'information partagée et les retours d'expérience pour des outils tels que Natura 2000, SAGE, PGER, PAPI …

L'organisation proposée comporte :

- Un comité transversal, chargé d'établir un plan d'action bisannuel, se réunissant minimum 2 fois par an à l'initiative du Département de l a Gironde. Il est composé des directeurs des 3 « EPTB » et du directeur de l'aménagement du territoire du département de la Gironde, ou de leur représentant.

Il se réunira en présence au moins 1 fois par an du Vice-président en charge de la politique de l'eau du département de la Gironde. C'est une instance d'échanges suivant la mise en œuvre des actions, l'évolution des résultats et veillant à leur cohérence.

- Des comités techniques thématiques organisés en tant que de besoin et animés par une des 4 structures, désignée à cet effet selon le sujet et mentionnée dans le plan d'action. Ces comités rendent compte une fois par an au comité transversal.
- Mention particulière est faite pour l'utilisation des données, notamment le fait que les données transmises aux comités techniques sont réutilisables gratuitement par les différents partenaires de la convention.

Le plan d'action bisannuel cité plus haut sera signé en fin d'année par les 4 partenaires pour valider les axes de travail des 2 années suivantes.

La durée de la convention est proposée pour 6 ans.

Le contenu et les axes de travail

Les thèmes potentiels à partir desquels les axes de travail seront définis sont :

- La qualité des eaux au travers de l'outil MAGEST
- L'étiage
- Les crues et inondations
- Les migrateurs
- Les méthodes et outils (PAPI, SAGE, …)
- La continuité écologique
- Le transfert du DPF
- L'interface entre eaux superficielles et eaux souterraines
- Territoires et urbanisme
- Espèces invasives
- Eau et énergie

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

VI - CONVENTION CADRE DE COOPERATION RENFORCEE ENTRE LE SMEAG - EPIDOR- LE SMIDDEST ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le courrier du 30 juillet 2013 du Conseil général de Gironde, demandant l'étude d'une convention cadre ;

VU le projet de convention cadre quadripartite entre les trois Établissements publics Garonne, Dordogne et Estuaire et le Département de la Gironde, joint à la délibération ;

VU le rapport du Président ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AFFIRME l'importance d'une coopération renforcée, le partage de la connaissance et l'échange de données dans le domaine de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la biodiversité entre les trois Etablissement publics Garonne, Dordogne et Estuaire et le Département de la Gironde.

DÉCIDE de souscrire à la convention cadre de partenariat définissant les principes de la coopération pour une durée de 6 ans.

MANDATE son Président pour finaliser l'accord à intervenir et signer les actes se rapportant à cette affaire.

PROJET

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR UNE COOPERATION RENFORCEE, LE PARTAGE DE LA CONNAISSANCE ET L'ECHANGE DE DONNEES DANS LE DOMAINE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA BIODIVERSITE

Il est conclu :

Entre :
- Le Département de la Gironde, dont le siège est situé 1 esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux représenté par son Président Philippe MADRELLE appelé ci-après Département de la Gironde (CG33),

Et :
- L'établissement public territorial de Bassin Dordogne dont le siège est situé à : le Tournepique à Castelnaud la Chapelle représenté par son Président Bernard CAZEAU appelé ci-après EPIDOR,

Et :
- Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne situé : 61 rue Pierre Cazeneuve à Toulouse, représenté par son Président Jacques BILIRIT, appelé ci-après SMEAG,

Et :
- Le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde dont le siège est situé 12 rue Saint Simon à Blaye représenté par son Président Philippe PLISSON appelé ci-après SMIDDEST,

Une convention cadre de partenariat dont les termes sont les suivants :

PRÉAMBULE :

Le Département de la Gironde développe une politique volontariste dans le domaine de l'eau. En effet, initiée il y a près de 50 ans, la politique Département de la Gironde dans le domaine de l'eau s'est largement déployée depuis. Contribuant activement au suivi des eaux souterraines puis superficielles, le Département a pu développer une connaissance approfondie des ressources départementales et définir des actions pertinentes pour assurer leur gestion raisonnée. L'implication du Département auprès des collectivités et son adhésion aux structures interdépartementales de bassin doit apporter une cohérence dans les actions menées sur l'ensemble du territoire afin d'y assurer les valeurs de solidarité, d'équité sociale et d'équité territoriale qu'il défend.

EPIDOR, SMEAG et SMIDDEST sont des structures interdépartementales dont les actions dans le domaine de l'eau relèvent d'une mission d'intérêt général : agir pour une gestion durable et coordonnée de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques. Leurs interventions rendent compte de la solidarité des hommes et des territoires tout en créant les conditions de son aménagement durable. Ils interviennent pour la préservation de la ressource en eau et la sauvegarde des écosystèmes. Ils œuvrent pour favoriser l'aménagement coordonné du fleuve, en préservant un équilibre entre les écosystèmes, les activités économiques et le patrimoine paysager et culturel.
L'objectif principal de ces structures est de formuler des stratégies appropriées aux caractéristiques et problématiques de leur bassin versant et de les mettre en œuvre.

Ils peuvent chacun en ce qui le concerne développer d'autres activités comme la promotion du tourisme.

Le lien direct entre la Dordogne, la Garonne et la Gironde est tout d'abord physique : la Dordogne et la Garonne se rejoignent au Bec d'Ambès pour former l'estuaire de la Gironde, le plus grand estuaire d'Europe. Bien que constitué de trois entités identifiables – le fleuve Dordogne, le fleuve Garonne et l'estuaire de la Gironde – cet hydrosystème est complexe et les interactions sont multiples et interviennent dans de nombreux domaines concernant les débits, la qualité des eaux ou la biodiversité.

Les principales grandes thématiques à partager sont :

- l'étiage des rivières (aspects quantité, qualité et biodiversité), l'interdépendance des systèmes est très forte, car l'apport de la Dordogne et de la Garonne conditionnent une partie importante du fonctionnement hydraulique et de l'état des milieux aquatiques de l'estuaire de la Gironde. Ce dernier est doublement influencé d'une part par le rythme des marées, d'autre part par les apports d'eau douce issus des deux cours d'eau ;
- l'inondation, en période de crue, l'interdépendance est également très importante même si les études engagées montrent que le phénomène maritime domine sur une partie du linéaire Garonne et Dordogne et explique environ 80% des montées d'eau. La conjonction d'apports importants par la Dordogne et la Garonne caractérise le régime fluvio-maritime des crues de l'estuaire. Les zones inondables de ces territoires sont interdépendantes, la modélisation l'a démontré. Des PAPI ont été engagés sur la Garonne, la Dordogne et l'estuaire ;
- biodiversité : l'estuaire de la Gironde, la Dordogne et la Garonne constituent un des derniers bastions européens abritant plusieurs) espèces de poissons migrateurs, dont l'esturgeon européen, espèce emblématique. De par la qualité de l'estuaire et de l'eau des deux cours d'eau affluents, de par les activités de pêches, de production d'énergie électrique (centrale nucléaire du blayais), les populations de poissons migrateurs sont soumises, à différents stades de leurs développements, à des perturbations importantes ;
- qualité des eaux : les études engagées ont montré les interactions fortes entre les apports polluants de Dordogne, de Garonne, de l'estuaire et la qualité des eaux globale de ce secteur.

De fait, tous ces aspects ne peuvent être traités en l'absence d'une collaboration et d'une coordination inter-structures.

Pour formaliser cette vision commune et construire ensemble une stratégie permettant d'atteindre les objectifs communs des 4 partenaires, cette convention définit des axes de travail et des actions pour lesquelles l'exercice complémentaire des compétences de chacun est bénéfique pour l'ensemble du territoire riverain.

Le partenariat que souhaite construire le CG33, EPIDOR, le SMEAG et le SMIDDEST traduit la volonté partagée par ces 4 acteurs de contribuer ensemble à la gestion intégrée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui lui sont associés sur le département de la Gironde.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les signataires. Les actions de partenariat seront déclinées dans un plan d'actions bisannuel (période de deux ans).

Elle doit permettre de mettre au point une collaboration, des méthodes de travail, des procédures et des outils communs aux 4 partenaires afin d'assurer le lien entre les territoires et favoriser la mise en réseau des acteurs.

Cette convention s'intéresse aux thématiques de la ressource en eau (qualité, gestion des étiages et des inondations) et de la biodiversité et pourra être ouverte à d'autres structures à moyen terme.

Le but final est de favoriser une meilleure gestion des usages dans un objectif de maintien ou de restauration de la qualité, de la quantité d'eau et des milieux aquatiques pour les bassins versant de la Garonne, la Dordogne et de la Gironde plus particulièrement sur le département de la Gironde.

L'ensemble de ce travail doit permettre de répondre à la problématique d'accès à la connaissance, de développement d'expérimentation, de synergie entre les acteurs pour permettre un partage de l'information et une amélioration de la connaissance sur des territoires inter dépendants, mais également d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

ARTICLE 2 : AXES DE TRAVAIL ET MODALITÉ DE COLLABORATION OU DE PARTENARIAT :

Le CG 33, EPIDOR, le SMEAG et le SMIDDEST conviennent d'organiser entre eux, des relations de concertation, de coordination et de coopération dans le cadre d'une recherche de cohérence globale des politiques conduites à l'échelle des bassins de la Dordogne, de la Garonne et de l'estuaire de la Gironde plus particulièrement dans le département de la Gironde.

En vue de l'atteinte de cet objectif et de ceux détaillés dans le préambule, les parties établiront entre elles sur la base de la présente convention cadre, toute coopération et concertation mutuelle qui pourraient se révéler utiles notamment dans les domaines suivants :

- Recherche de synergies et d'éventuelles mutualisations des moyens pour le traitement et la diffusion des données, le partage des connaissances à travers la constitution d'un fond documentaire commun ou tout autre outil approprié ;
- Recherche et mise au point conjointes des modalités d'une gestion et d'une valorisation commune de la confluence Dordogne-Garonne-estuaire de la Gironde ;
- Coordination, information partagée, échanges de données et de retours d'expérience, mutualisation des compétences et aides techniques sur la mise en œuvre de Natura 2000, des SAGE, des PGE, des PAPI, suivi du bouchon vaseux (MAGEST), …

En dehors des domaines identifiés précédemment, la coopération entre les quatre structures pourra également porter en tant que de besoin, sur tous les sujets d'intérêt commun, sur lequel les parties auront convenu entre elles de conjuguer leurs approches et leurs efforts.

L'ensemble des champs de coopération évoqués dans la présente convention fera l'objet d'une concertation particulière et organisée entre les représentants des quatre structures

Pour le Conseil général de la Gironde, le Directeur de l'aménagement du territoire est l'interlocuteur des 3 structures interdépartementales. Il peut désigner un interlocuteur privilégié par structure au sein de sa direction.

Pour EPIDOR, le SMEAG et le SMIDDEST, le directeur de chaque structure est l'interlocuteur des 3 autres partenaires. Il peut désigner un interlocuteur privilégié au sein de son organisme.

La liste de ces différents référents sera mentionnée dans le relevé de décision de la première réunion commune. Les changements éventuels apparaîtront dans le relevé de décision de la réunion suivant le remplacement du référent.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET GESTION DU PARTENARIAT

3.1 Comité transversal chargé de l'exécution du plan d'actions bisannuel

La mise en œuvre de la concertation se fait au sein d'un comité transversal rassemblant les 4 partenaires ainsi que tout autre organisme pouvant apporter un appui technique en fonction du thème abordé.
La présence d'un organisme extérieur au partenariat sera validée par l'ensemble des 4 structures.
Le comité transversal se réunit au minimum 2 fois par an à l'initiative du CG 33 (les réunions peuvent se tenir en dehors de Bordeaux).

Au moins, 1 fois par an, le Vice-président du Département en charge de la politique de l'eau participera à une réunion du comité transversal. Les élus du Département de la Gironde siégeant dans les 3 autres structures seront également invités.
Le comité transversal est une instance d'échanges. Il suit la mise en œuvre des actions, l'évolution des résultats, des actions menées, il favorise la transférabilité des actions et veille à leur cohérence.

Le CG 33 procédera aux invitations, élaborera l'ordre du jour des réunions après consultation des 3 autres partenaires, animera les séances et proposera le relevé de décisions aux autres parties en vue d'une signature commune dans le mois suivant la réunion du comité.

L'objectif du comité transversal est de rendre compte à chaque structure de l'avancée et des résultats de la mise en œuvre du plan d'action. Pour ce faire, le Département de la Gironde rédige un rapport bisannuel avec le bilan des actions, les nouveaux objectifs fixés et les propositions d'actions ou de corrections pour les années suivantes et le transmet à chacun des partenaires. Au vu des ces éléments, le comité technique transversal proposera à chaque partenaire le plan d'action pour les années suivantes. Il reviendra à chaque référent de le présenter au sein de ses instances.

3.2 Comités techniques thématiques

Des comités techniques pourront être mis en place pour traiter des thématiques particulières. Ils pourront être animés par l'une des quatre structures désignée à cet effet. Ils se réuniront en tant que de besoin (à Agen, Blaye, Bordeaux Langon, Libourne ou Périgueux).
La présence d'un organisme extérieur au partenariat sera validée par l'ensemble des 4 structures.
La mise en place d'un comité technique thématique sera entérinée par le plan d'action qui précisera la structure animatrice désignée. Celle-ci procédera aux invitations, élaborera l'ordre du jour des réunions après consultation des 3 autres partenaires, animera les séances et proposera le relevé de décisions aux autres parties en vue d'une signature commune dans le mois suivants la réunion du comité.

Les comités techniques thématiques devront rendre compte au comité technique transversal, une fois par an, en présentant l'avancée des réflexions.

3.3 Utilisation des données

Les données fournies au(x) comité(s) technique(s) et échangées entre structures sont réutilisables gratuitement par les différents partenaires sauf stipulation contraire de l'émetteur.
En effet, les informations publiques transmises sans stipulation particulière se verront appliquer les dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ainsi que les articles L. 124-1 et suivants du code de l'environnement lorsqu'elles concernent des informations environnementales.

L'émetteur des données s'engage à vérifier que les données sont transmises dans le respect du droit des tiers et notamment des droits de propriété intellectuelle. Il garantit les bénéficiaires des données contre toute action en justice et notamment d'éventuelles actions en contrefaçon.

Si l'émetteur ne bénéficie pas des droits permettant à ses partenaires une réutilisation, il trouvera une solution auprès de l'auteur ou du tiers concerné afin de permettre la simple transmission des informations. L'émetteur indiquera sur les documents l'interdiction de les réutiliser afin d'informer les autres partenaires sans équivoque.

3.4 Bilan et modalités de suivi

Un suivi des actions est réalisé ainsi que l'évaluation du partenariat qui sera présenté au comité transversal. Des indicateurs seront à cet effet établis en concertation et renseignés chaque année.

ARTICLE 4 : CONTENU DU PLAN D'ACTIONS :

Un plan d'actions bisannuel sera rédigé et signé en fin d'année par les 4 partenaires pour valider les axes de travail à retenir pour les 2 années suivantes. Il sera mis à jour au bout de 2 ans au regard du bilan du précédent et du contexte environnemental.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention cadre entrera en vigueur dès sa signature par les parties contractantes pour une durée de 6 années.

Le retrait d'un des partenaires pourra être fait sur demande écrite adressée à l'ensemble des autres partenaires, suite à un préavis de 2 mois.
La résiliation de plein droit pourra être prononcée à la demande d'au moins deux des partenaires.

Toute difficulté d'application de la présente convocation fera l'objet d'une discussion entre l'ensemble des partenaires.

*Fait **en 4 exemplaires** à*

le

Le Président du SMEAG

Le Président du Département de la Gironde

Le Président d'EPIDOR

Le Président du SMIDDEST

VII – REVISION DES STATUTS : POINT D'ETAPE

Rapport d'information

VII – REVISION DES STATUTS : POINT D'ÉTAPE

RAPPORT D'INFORMATION

RAPPEL

La rédaction des nouveaux statuts a fait l'objet de travaux intenses en 2013 : 4 bureaux, 5 réunions entre nos services, notamment en web conférence, ainsi que des contributions écrites des présidents de nos collectivités. Après une 1° intervention d'un cabinet d'avocat pour consolider les termes principaux, les services de la préfecture ont été sollicités au fil de l'avancement de la rédaction afin d'en assurer la qualité juridique.

La dernière version faisant suite au bureau du 6 novembre 2013 a été présentée au comité syndical du 18 décembre 2013. Il a été convenu que celle-ci devait être présentée aux EPCI susceptibles d'intégrer le Sméag, à savoir la Communauté de Communes du St Gaudinois, la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), Toulouse Métropole, la Communauté d'Agglomération d'Agen et celle de Marmande (VGA) et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAT D'AVANCEMENT

En ce début d'année 2014, j'ai rencontré ces collectivités sur cette base (hormis Bordeaux qui souhaite reporter ce contact après les élections).Ces dernières ont réaffirmé leur intention d'adhésion mais bien évidemment toute disposition officielle sur ce sujet ne pourra être prise qu'à la suite des élections municipales.

Les services du Sméag sont en contact avec ceux de ces collectivités afin d'anticiper les difficultés que pourraient soulever la rédaction actuelle des statuts.

VIII – QUESTIONS AJOUTÉES LORS DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2014

GOUVERNANCE GARONNE
Présentation
de la démarche envisagée

Préambule

C'est un constat partagé : la Garonne ne fonctionne pas de manière autonome, son équilibre repose sur l'implication de multiples territoires, indépendamment des limites administratives. La gestion du fleuve implique de nombreux acteurs et s'inscrit dans un contexte complexe et mouvant. L'année 2014 sera à ce titre une année charnière pour le Sméag à de nombreux points de vue. Ce contexte et les interrogations qu'il porte constituent une ***opportunité unique pour engager une réflexion structurante sur le Sméag, au bénéfice de la bonne gestion de la Garonne****. La présente note vous détaille la démarche envisagée, ses enjeux ainsi que le dispositif opérationnel proposé.*

I. UN CONTEXTE PORTEUR

2014 s'annonce comme une année clé pour la Garonne et le Sméag.

Suite à la décision politique de ses membres d'élargir le syndicat aux EPCI, la révision des statuts, en cours depuis plusieurs mois, débouche sur une proposition bien avancée, sur la formulation de l'objet, les modalités de participation et de concertation (comité consultatif). Les principales EPCI de la vallée affichent un réel intérêt pour une adhésion.

A ce contexte s'ajoute l'acte III de la décentralisation, avec son 1° volet (loi MAPAM) source d'évolution législative profonde (avec notamment l'attribution de la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, aux EPCI à fiscalité propre), de questionnement pour les collectivités, et de mise en lumière des enjeux d'efficacité de l'action publique.

Ces éléments sont d'ordres différents mais ils soulèvent chacun des questions structurantes pour la gestion efficace de la Garonne, et donc pour le SMEAG.

- Pour l'acte 3 de décentralisation: comment les collectivités vont-elles choisir d'exercer la nouvelle compétence GEMAPI ? (pas de compétence / plein exercice / transfert / délégation…) ? Comment ces collectivités vont-elles travailler ensemble (échanges ? mutualisation ?) Comment s'assurer que les moyens adéquats soient affectés à la gestion de l'eau, compte tenu de ses enjeux pour le territoire ? Quelle articulation EPCI/EPAGE/EPTB ?
- Pour la réforme des statuts et l'intégration des nouveaux membres : quelles sont leurs attentes vis-à-vis du Sméag dans ce nouveau contexte législatif ? comment intégrer une parfaite complémentarité avec les acteurs concernés dans le bassin (dans le fonctionnement du comité consultatif et la définition d'un plan d'action pluriannuel) ?

Ce questionnement riche et structurant nous concerne, car il touche aux fondements du SMEAG : fédérer, comprendre, partager et mettre en réseau, au service de l'équilibre Garonne.

II. L'OPPORTUNITÉ D'AFFINER LA REFONDATION DU SMEAG

II.1. UNE FEUILLE DE ROUTE REDÉFINIE EN CONCERTATION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS

Ce contexte et les interrogations qu'il porte constituent une opportunité unique pour consolider la refondation du Sméag, engagée depuis plusieurs mois. Son enjeu ? Conforter l'efficacité du Sméag et la pertinence de ses interventions au regard de celles des autres acteurs concernés, au bénéfice de la Garonne et donc du développement pérenne du territoire.

Cette refondation repose sur deux piliers :

- Une question de départ : comment exercer notre mission en parfaite cohérence avec les besoins actuels et futurs du territoire, et en parfaite articulation avec les autres acteurs concernés ?
- Une approche globale : prendre de la hauteur en conduisant la réflexion à une échelle plus vaste que celle de notre territoire statutaire, pour se recentrer ensuite de manière encore plus pertinente sur notre mission.

Pour conduire cette réflexion de manière constructive et opérationnelle, le Sméag souhaite s'engager dans une **démarche** sur **la gouvernance de la Garonne**, associant l'ensemble des acteurs du territoire. Elle doit permettre de répondre à la question suivante « ***Comment coordonner au mieux l'action collective des acteurs de la gestion de l'eau pour assurer l'équilibre pérenne de la Garonne, garant du développement durable de nos territoires*** » ***?*** A travers cette interrogation transversale, cette démarche doit aboutir à des pistes de travail sur la gestion coordonnée et globale du fleuve et à une **redéfinition concertée de la feuille de route du Sméag** pour les années à venir.

II.2. LES PRINCIPES DE LA DEMARCHE

Le Sméag souhaite animer cette dynamique, avec l'appui de partenaires, dans une logique d'écoute et d'ouverture. Le Syndicat est ainsi au cœur de ses missions : fédérer, comprendre, partager et mettre en réseau. Il s'adresse aux acteurs du territoire avec lesquels il partage à la fois un enjeu : la pérennité et l'équilibre de la « Garonne » ; un objectif : la performance de l'action publique et une toile de fond : la mise en œuvre de la loi MAPAM.

Pour être pertinente, cette démarche doit couvrir un périmètre plus large que celui de la vallée de la Garonne, dans la mesure où ce qui est fait en amont du fleuve et ses affluents entraine des impacts directs et indirects sur la vallée. **La démarche devra donc tenir compte, d'une manière différenciée, des différentes échelles** : périmètre statutaire (incluant les futurs membres), et périmètre élargi (incluant les bassins versants affluents). Elle devra s'adresser aux acteurs du territoire dans leur diversité : collectivités territoriales, institutions et instances de la gestion de l'eau (ex : CLE, syndicats de rivières, autres EPTB…), et inclure le point de vue des représentants des usagers.

II.3. LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE

Cette démarche nécessite plusieurs conditions de réussite :

- La prise en compte différenciée des différentes échelles de territoires concernés : périmètre statutaire du Sméag (incluant les futurs membres), sous bassins (ex : Tarn-Aveyron, Lot, …) ;
- La mobilisation des acteurs sur la durée ;
- La complémentarité avec le SAGE Vallée de la Garonne et les SAGE présents sur le bassin ;
- Le partage clair des « règles du jeu » : attendus de la concertation, instances de travail et instances de décision…

III. UNE DÉMARCHE CONCERTÉE ET PROGRESSIVE

III.1. LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

La démarche envisagée repose sur trois étapes successives, conduites en concertation permanente avec les acteurs du territoire.

0. La consolidation du dispositif
1. L'état des lieux et le diagnostic
2. L'élaboration du plan d'action

Cette démarche sera pilotée et animée par le Sméag. Le Syndicat la mettra en œuvre, en lien avec les partenaires. Dans un souci d'efficacité, il est proposé au Comité syndical de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour une partie de la démarche (dont en particulier l'animation de concertation et l'appui à la rédaction finale).

Afin d'assurer la bonne conduite de la mission, il est proposé **la création de deux instances** de pilotage : **un comité technique**, réunissant des représentants techniques du Sméag, de ses membres et de ses partenaires, et **un comité de pilotage**, réunissant des représentants élus et techniciens, et intervenant à chaque étape de la démarche. La composition de ces instances sera déterminée en étape 0.

III.2. TROIS ETAPES SUCCESSIVES

III.3. La consolidation du dispositif (étape 0)

Cette étape préalable a pour objectif de finaliser le dispositif, en lien avec les partenaires institutionnels du Sméag (Préfecture, DREAL, Agence de l'eau Adour-Garonne….).

Elle se traduira par la **rédaction du cahier des charges, qui devra permettre de fixer le cadre de la démarche** : ses objectifs, son périmètre, ses étapes, ses instances de pilotage (opérationnel et stratégique), son calendrier prévisionnel, ainsi que les missions attendues du prestataire et celles qui pourront être conduites en interne. Elle s'accompagnera d'une information des parties-prenantes.

Calendrier prévisionnel : mars – fin avril 2014 (lancement de l'appel d'offre début mai).

III.4. L'état des lieux et le diagnostic (étape 1)

Cette étape a pour objectif de réaliser un diagnostic partagé de la gestion de la Garonne et des besoins des acteurs vis-à-vis du Sméag : les enjeux clés, les leviers, les zones de vigilance.

Elle repose sur cinq volets successifs : le recensement de tous les acteurs / missions sur le territoire (ex : cartographie), le recueil des attentes, l'analyse des attentes, le partage du diagnostic et la proposition de premières orientations stratégiques.

Calendrier prévisionnel : juin – décembre 2014.

III.5. L'élaboration du plan d'action (étape 2)

Cette étape a pour objectif de co-construire la nouvelle « Gouvernance Garonne » et de définir la feuille de route du SMEAG dans cette nouvelle organisation.

Elle repose sur quatre volets successifs : l'identification partagée de pistes d'actions à partir des premières orientations stratégiques, l'approfondissement et la hiérarchisation de ces pistes, la rédaction et la validation du document issu de la démarche.

Calendrier prévisionnel : janvier – mai 2015 (pour que les nouveaux membres disposent de la nouvelle feuille de route du Sméag).

IV. LE DISPOSITIF OPÉRATIONNEL ENVISAGE

A ce stade, le Sméag a travaillé sur une trame de dispositif, qui pourra servir de base de travail aux échanges préalables avec les partenaires, et à l'élaboration du cahier des charges. Le Syndicat mettra en œuvre la démarche en régie, mais estime que l'appui d'un prestataire spécialisé est nécessaire pour la réaliser de manière optimale.

Pour conduire cette démarche de manière efficace, opérationnelle et cohérente, le Sméag a estimé une enveloppe budgétaire correspondant à un autofinancement de 60 000 €.Au vu de la nature et de l'envergure de cette démarche, un financement complémentaire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est envisageable, avec une implication forte dans la rédaction du cahier des charges et le suivi. Ce soutien financier permettrait de déployer un dispositif à la mesure des enjeux de la démarche pour le territoire

Le dispositif envisagé serait le suivant :

- Etape 0 : consolidation du dispositif : mars – avril 2014
    - Comité technique V0 (fin mars)
        - Composition : Sméag – correspondants techniques des collectivités membres – AEAG – Etat)
        - Ordre du jour : élaboration du cahier des charges sur une base proposée par le Sméag – définition des membres devant intégrer le Cotech pour les réunions suivantes

- Comité technique dans sa formation ainsi définie (mi avril)
    - Ordre du jour : finalisation du cahier des charges
- Comité de pilotage (fin avril)
    - Composition : élus et représentants techniques des collectivités membres du Sméag- Etat – AEAG
    - Ordre du jour : validation du cahier des charges de la démarche en vue de lancer le marché de prestation début mai – validation de la composition du comité technique et des prochaines COPIL.

- Etape « Etat des lieux et diagnostic » (juin à décembre 2014)

  Elle sera précisée dans le cahier des charges à établir en concertation. Elle pourra se dérouler sous forme d'entretiens et de réunions groupées. L'analyse des informations issues de ces contacts permettra de définir une trame de diagnostic dont la consolidation et le partage pourra s'effectuer dans le cadre des 2° rencontres de la Garonne organisées annuellement par le Sméag.

- Etape « Plan d'action » (janvier à mai 2015)

  Elle pourra se dérouler sous forme de groupes de travail délocalisés, dont la synthèse sera établie dans un document final.

GOUVERNANCE GARONNE

Approbation de la démarche envisagée et de ses conditions de mise en œuvre

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant *le constat partagé : la Garonne ne fonctionne pas de manière autonome, son équilibre* repose sur l'implication de multiples territoires, indépendamment des limites administratives. La gestion du fleuve implique de nombreux acteurs et s'inscrit dans un contexte complexe et mouvant. L'année 2014 sera à ce titre une année charnière pour le SMEAG à de nombreux points de vue. Ce contexte et les interrogations qu'il porte constituent une **opportunité unique pour engager une réflexion structurante sur le SMEAG, au bénéfice de la bonne gestion de la Garonne**.

Ayant pris connaissance du **rapport de présentation de la démarche envisagée (annexé)**,

Considérant l'opportunité pour le Sméag d'affiner sa refondation, dans le contexte de l'élargissement de ses membres à travers notamment la révision de ses statuts, et de la mise en œuvre de l'acte III de la décentralisation avec notamment la loi dite « MAPAM »,

Considérant la nécessité pour le Sméag d'exercer sa mission en parfaite cohérence avec les besoins actuels et futurs du territoire et en parfaite articulation avec les autres acteurs concernés,

Considérant la nécessité d'une approche globale afin de prendre de la hauteur en conduisant la réflexion à une échelle plus vaste que celle du territoire statutaire du Sméag, pour se recentrer ensuite de manière encore plus pertinente sur sa mission,

Considérant que le Sméag est au cœur de ses missions en s'engageant dans une démarche de gouvernance de la Garonne,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITÉ SYNDICAL,

APPROUVE l'engagement de la démarche sur la gouvernance de la Garonne

CONSIDERE que le Sméag, dans le cadre de sa mission, doit animer cette dynamique avec l'appui de partenaires, dans une logique d'écoute et d'ouverture et en s'adressant aux acteurs du territoire

PRÉCISE les modalités de mise en œuvre, présentées dans le rapport annexé, qui reposent sur trois étapes successives :

0. La consolidation du dispositif
1. L'état des lieux et le diagnostic
2. L'élaboration du plan d'action

DIT que le Sméag s'appuiera sur un prestataire spécialisé pour une partie de la démarche d'animation de la concertation et l'appui à la rédaction finale.

PRÉVOIT la création de deux instances de pilotage de la démarche.
Un comité technique, composé des représentants techniques du SMEAG, de ses membres et de ses partenaires.

Un comité de pilotage, réunissant des représentants élus et techniciens, et intervenant à chaque étape de la démarche.

PRÉCISE que la composition de ces instances sera déterminée en étape 0.

PROPOSE aux partenaires et à l'ensemble des acteurs de la Garonne de s'associer à cette démarche.

DIT que l'enveloppe budgétaire nette consacrée par le Sméag dans le cadre d'un autofinancement de la prestation extérieure ne pourra excéder 60 000€ TTC.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour lui apporter son aide dans l'élaboration du cahier des charges et le suivi de la démarche, ainsi que pour son financement.

MANDATE et AUTORISE son président pour formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire.

BUDGET 2014 GENERAL

IV.1 - ACTIONS

IV.1.3 – Actions transfrontalières
Territoires Fluviaux Européens

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les travaux menés dans le cadre de la réflexion stratégique du SMEAG sur l'axe 1 « Vivre une approche territoriale de la Garonne » ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 janvier 2014;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mise en œuvre des actions de coopération transfrontalière et notamment les projets « Territoires Fluviaux Européens » (TFE).

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet TFE ne nécessitent pas d'inscription budgétaire complémentaire sur l'exercice 2014

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

V – VOTE DES BUDGETS 2014

V-2 – BUDGET PRINCIPAL

Autorisations d'engagements et crédits de paiements

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la comptabilisation des crédits de paiements affectés à un exercice budgétaire afin de ne pas surabonder le montant des cotisations des collectivités membres tout en maintenant l'équilibre du budget et en assurant le déroulement des actions, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer par délibération expresse conformément à l'article L 2311-3 du CGCT de manière à confirmer les décisions prises antérieurement.

Ces Autorisations d'Engagement et de Crédits de Paiements concernent les actions liées au Programme d'Actions et de Prévention des risques Inondations (PAPI) et au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Sont présentées sous forme de tableau les AE/CP concernées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITÉ SYNDICAL,

APPROUVE les autorisations d'engagement et de crédits de paiement retracées dans les tableaux ci-après.

Action n° 81		**Autorisation d'Engagement**	**Crédits de Paiement**				
Programme d'Actions et de Prévention des Risques Inondations		**n° 2014-01-81**	en euros				
PAPI d'Intention			Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Cumul CP
Coût global du projet : TTC	**617 516,00 €**		2013	2014	2015	2016	sur période
DEPENSES		**542 080**	**31 690**	**424 672**	**85 718**	**-**	**542 080**
Régie	***Pour mémoire***	***75 436***	***15 087***	***30 174***	***30 174***	**-**	***75 436***
	Frais de personnel	*51 880*	*10 376*	*20 752*	*20 752*		*51 880*
	Autres frais	*23 556*	*4 711*	*9 422*	*9 422*		*23 556*
Prestataires		**542 080**	**31 690**	**424 672**	**85 718**	**-**	**542 080**
Marché 13.002	Programme d'études marché initial	532 000	31 690	420 000	80 310		532 000
	Prestations supplémentaires	10 080		4 672	5 408		10 080
RECETTES	**Pour information**	**617 916**	**8 100**	**210 865**	**217 765**	**72 652**	**617 916**
		327 752					**327 752**
ETAT	Fonds de prévention des risques naturels	20 752		10 376	10 376		20 752
Autres Fonds Publics	Fonds Barnier	265 000		132 500	132 500		265 000
Collectivités membres		42 000	8 100	13 500	20 400		42 000
FEDER (Aquitaine)		**181 631**		54 489	54 489	72 652	**181 631**
Autofinancement		**108 533**					**108 533**

Action n° 202			Autorisation d'Engagement	Crédits de Paiement					
Elaboration SAGE	Phase 1		n° 2014-01-202	en euros					
				Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016		Cumul CP sur période
Coût global du projet : TTC		1 134 150,00 €							
DEPENSES			**454 150**	**170 676**	**212 457**	**71 017**	**-**		**454 150**
Régie	***Pour mémoire***		***680 000***	***200 000***	***200 000***	***200 000***			***680 000***
	Frais de personnel								
	2012	*80 000*		*200 000*	*200 000*	*200 000*			*680 000*
Prestataires			**454 150**	**170 676**	**212 457**	**71 017**	**-**		**454 150**
Marché 12.009	**Elaboration du SAGE-Etudes**		**358 498**	**127 469**	**179 457**	**51 572**	**-**		**358 498**
Lot 1	Etat des lieux et scénarios contrastés		251 335	62 212	165 551	23 572	-		251 335
	10 réunions		28 000	-		28 000			28 000
Lot 2	Zones Humides		79 163	65 257	13 906	-			79 163
Marché 12.004	**Accompagnement CLE et Site internet**		**38 244**	**38 244**	**-**	**-**	**-**		**38 244**
Marché 13.008	**Mise en œuvre plan de communication**		**57 408**	**4 963**	**33 000**	**19 445**	-		**57 408**
				-					
RECETTES	**Pour information**		**1 134 150**	**158 220**	**452 910**	**331 324**	**25 786**		**1 134 150**
AEAG			**807 400**	Exercice 2012					**807 400**
2012-2013 (études et personnel)			527 400	158 220	222 891	120 503	25 786		527 400
2014	personnel		140 000		140 000				140 000
2015	personnel		140 000			140 000			140 000
FEDER (Midi-Pyrénées et Aquitaine)			**160 840**						**160 840**
Etudes			160 840		90 019	70 821			160 840
Autofinancement			**165 910**						**165 910**

Action n° 203			Autorisation d'Engagement	Crédits de Paiement					
Elaboration SAGE	Phase 2		n° 2014-01-203	en euros					
				Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Cumul CP sur période
Coût global du projet : TTC		700 000,00 €							
DEPENSES			**500 000**	**90 000**	**240 000**	**170 000**	**-**		**500 000**
Régie	**Pour mémoire**		**200 000**	**-**	**-**	**200 000**	**-**		**200 000**
	Frais de personnel					200 000			200 000
Prestataires			**500 000**	**90 000**	**240 000**	**170 000**	**-**		**500 000**
Analyse socio-économique			**100 000**	**40 000**	**60 000**				**60 000**
Etudes			**340 000**	**30 000**	**160 000**	**150 000**	-		**340 000**
	Choix stratégiques Rédaction SAGE (PAGD, règlement)		235 000		120 000	115 000			235 000
	Relecture juridique		35 000			35 000			35 000
	Hiérarchisation zones humides		70 000	30 000	40 000				70 000
Evaluation environnementale			**60 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**			**60 000**
									-
RECETTES	**Pour information**		**700 000**	**0**	**45 000**	**120 000**	**225 000**	**0**	**700 000**
AEAG			**390 000**						**390 000**
2016	Personnel	70%	140 000				140 000		140 000
	Etudes	50%	250 000		45 000	120 000	85 000		250 000
FEDER (Midi-Pyrénées et Aquitaine)			**-**						**0**
Etudes			-						0
Autofinancement			**310 000**						**310 000**

IX – QUESTIONS DIVERSES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale
des territoires de Haute-Garonne

Service Environnement, Eau et Forêt

ARRÊTE INTERPRÉFECTORAL

déclarant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques

Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-103 relatifs à la déclaration d'intérêt général ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L151-36 à L151-40 et R151-40 à R151-49 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) approuvé le 1er décembre 2009 ;

Vu le dossier concernant la demande de déclaration de l'intérêt général des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des usagers déposé par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) ;

Vu les consultations réglementaires ;

Considérant que le soutien d'étiage contribue à l'atteinte du bon état des eaux de la Garonne, prévue dans la directive cadre sur l'eau (DCE) en visant, dans la mesure des volumes disponibles, au respect des débits objectifs d'étiage prévus dans le SDAGE ;

Considérant que le soutien d'étiage de la Garonne constitue un service rendu pour les usagers préleveurs, en contribuant à améliorer la garantie de la ressource en eau et en limitant les conflits d'usage autour de la ressource en eau ;

Considérant que ces mesures justifient la mise en place d'une redevance par le SMEAG visant à faire participer les bénéficiaires et les usagers ayant rendu nécessaires ces soutiens d'étiage aux dépenses relatives à ces opérations de soutien d'étiage ;

Considérant que la présente opération est inscrite au Plan de Gestion des Étiages (PGE) Garonne-Ariège, approuvé par le Comité de Bassin Adour-Garonne le 8 décembre 2003 et validé le 12 février 2004 par le préfet de Haute-Garonne en tant que préfet coordonnateur du sous-bassin Garonne ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne en date du 7 février 2014 et qu'une réponse a été apportée en date du 17 février 2014 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et de Gironde ;

ARRETENT

I. OBJET

ARTICLE 1 - **Pétitionnaire**

Le présent arrêté statue sur le projet présenté par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), dont le siège social se situe en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées, 31077 Toulouse et dont les locaux sont situés au 61, rue Pierre Cazeneuve, 31200 Toulouse, représentée par son Président, désigné ci-après le pétitionnaire.

ARTICLE 2 - **Objectif et consistance**

Les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne visent, en période de faible débit d'été et d'automne, à maintenir un niveau d'eau suffisant pour éviter la détérioration des conditions de bon fonctionnement des milieux aquatiques et limiter les conflits d'usages autour de la ressource en eau du fleuve.

Le dispositif de soutien d'étiage a pour objectifs :

- de viser au respect des débits objectifs d'étiage (DOE) fixés par le SDAGE aux points nodaux de Valentine, Marquefare, Portet-sur-Garonne, Verdun et Lamagistère,

- à défaut de pouvoir satisfaire les DOE listés ci-dessus, de limiter le nombre de jours de défaillance sous les seuils de restriction fixés par l'arrêté cadre interdépartemental portant définition du plan d'action sécheresse du sous-bassin de la Garonne,

- de garantir un débit moyen journalier au point nodal de Tonneins supérieur à 60 m^3/s, pour limiter les périodes de désoxygénation de l'eau en estuaire (anoxie).

Les volumes de soutien d'étiage sont mobilisés dans le cadre de contrats de coopération pluriannuels signés entre le pétitionnaire, l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et différents propriétaires de ressources en eau.

II. DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ARTICLE 3 - **Déclaration d'intérêt général**

Sont déclarées d'intérêt général les opérations de soutien d'étiage de la Garonne définies à l'article 2 du présent arrêté, le soutien d'étiage constituant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, qui permet de concilier les intérêts des milieux aquatiques et les différents usages sur le fleuve Garonne.

ARTICLE 4 - **Durée**

La déclaration d'intérêt général a une durée de validité de 15 ans à compter de la signature du présent arrêté.

III. MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE

ARTICLE 5 - **Mise en place d'une redevance**

Le pétitionnaire est autorisé à instaurer à compter de 2014 une redevance annuelle dont le produit est exclusivement affecté au financement des dépenses relatives au soutien d'étiage.

Les dépenses relatives au soutien d'étiage comprennent les coût des contrats de coopération de soutien d'étiage, ceux de mise en œuvre du plan de gestion des étiages Garonne-Ariège et les frais de gestion internes du pétitionnaire liés à l'activité de soutien d'étiage.

Cette redevance annuelle est destinée à couvrir la totalité de la part résiduelle des dépenses à la charge du pétitionnaire une fois les participations financières déduites (subventions et autofinancement).

ARTICLE 6 - **Préleveurs assujettis**

La redevance est due par les personnes qui ont rendu les réalimentations nécessaires ou qui y trouvent un intérêt. Ces personnes publiques ou privées, physiques ou morales correspondent aux usagers de l'eau, qui effectuent des prélèvements entre le 1er juin et le 31 octobre au titre de l'irrigation, de l'eau potable, des activités industrielles ou de la navigation, sur le périmètre défini à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 7 - **Périmètre**

La redevance concerne l'ensemble des prélèvements en eau susceptibles d'être sécurisés par les lâchers du soutien d'étiage, à savoir les prélèvements en eau de surface dans la Garonne, sa nappe d'accompagnement et les canaux alimentés par la Garonne selon les limites suivantes :

- la limite amont est la Garonne au niveau de sa confluence avec la Pique,

- la limite aval est la Garonne au niveau de la commune de Camblanes-et-Meynac incluse, constituant la frontière avec l' Établissement public territorial de bassin Estuaire de la Gironde.

La nappe d'accompagnement est définie dans le cadre de l'arrêté interdépartemental portant définition du plan d'action sécheresse pour le sous-bassin de la Garonne, sur la base d'un travail de délimitation du Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM). Sur les secteurs où le travail du BRGM n'est pas achevé, la limite prise en compte est constituée par la couche des alluvions récentes.

Ce périmètre s'étend sur 284 communes situées sur les départements des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et de la Gironde. La liste des communes concernées par tout ou partie du périmètre est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 8 - **Principes d'établissement de la redevance**

Les principes de calcul de la redevance sont identiques pour tous les types d'usagers définis à l'article 6.

La tarification mise en place auprès des usagers est binomiale, avec :

- une part fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1er juin et le 31 octobre,

- une part fonction des volumes réellement prélevés entre le 1er juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.

Pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne, les coefficients de pondération suivants sont appliqués sur chaque terme.

Secteur	Coefficient de pondération géographique (C)
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole).	55 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de la Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire.	27,5 %

Ces coefficients pourront être révisés si les ressources mobilisées pour le soutien d'étiage évoluent ou si les débits objectifs d'étiage fixés dans le SDAGE sont modifiés. Toute modification devra faire l'objet d'un avis préalable de la commission des usagers instaurée à l'article 13 du présent arrêté.

La redevance est calculée selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

avec R : montant de la redevance
C : coefficient de pondération géographique
a : coefficient de répartition entre les deux termes
Pu : prix unitaire (€ / m3)
Va : volume réglementairement autorisé ou déclaré
Vp : volume réellement prélevé

La tarification est définie par le pétitionnaire, au moyen des variables « a », et « Pu », sur la base des plafonds suivants :

- un montant maximum des dépenses de soutien d'étiage de 5 M€,
- une part maximum des dépenses récupérables auprès des usagers via la redevance de 60 %.

ARTICLE 9 - **Abattement en cas de compensation des volumes prélevés**

Les usagers compensant une partie de leurs volumes prélevés, par une réalimentation complémentaire et autofinancée du fleuve, se verront appliquer les abattements en volume suivants :

- un abattement en volume de la part fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1er juin et le 31 octobre (Va), de la valeur du volume potentiel de compensation,

- un abattement en volume de la part fonction des volumes réellement prélevés entre le 1er juin et le 31 octobre de l'année concernée (Vp), de la valeur du volume réellement compensé de l'année concernée.

Lorsque ces réalimentations sont réalisées en concertation et coordination avec le pétitionnaire, les volumes d'abattement pris en compte dans le calcul de la redevance pourront être affectés d'un coefficient (B) défini par le pétitionnaire, représentatif de l'efficience de ces réalimentations, et plafonné à un coefficient de 2.

ARTICLE 10 - **Consultation préalable à la fixation des différentes variables de la redevance**

Le coefficient de répartition entre les deux termes de la tarification (a), le prix unitaire (Pu), le coefficient (B) représentatif de l'efficience des réalimentations complémentaires, et leurs évolutions ultérieures, font l'objet d'un avis préalable de la commission des usagers instaurée par l'article 13 du présent arrêté.

Toute décision modifiant les modalités de calcul de la redevance définies à l'article 8, et notamment le dépassement des valeurs plafonds mentionnées, rendra nécessaire une nouvelle demande de déclaration d'intérêt général, conformément à l'article R 214-96 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 - **Contribution volontaire**

Les contributions volontaires réalisées par un usager redevable, validées par le pétitionnaire dans le cadre d'un protocole d'accord entre le pétitionnaire et l'usager redevable, seront déduites du montant de la redevance due.

ARTICLE 12 - **Modalités de recouvrement**

Avant le 15 décembre de chaque année, tout usager ayant effectué un prélèvement supérieur à 7000 m³ entre le 1er juin et 31 octobre est tenu de déclarer au pétitionnaire les volumes prélevés.

La redevance est liquidée et recouvrée comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions de l'article L.151-38 du code rural et de la pêche maritime.

Les redevables ayant un montant de redevance inférieur à 100 € ne sont pas mis en recouvrement.

ARTICLE 13 - **Commission des usagers**

Le pétitionnaire met en place une commission des usagers. Elle se réunira au moins une fois par an, dans le premier trimestre de chaque année, avec pour objectifs de :

- présenter le bilan technique de la campagne de soutien d'étiage de l'année antérieure,
- présenter le bilan financier sur les dépenses de soutien d'étiage de l'année antérieure,
- présenter le bilan du recouvrement des redevances de l'année antérieure,
- présenter un bilan financier pluriannuel (5 dernières années),
- solliciter un avis des usagers préalablement à tout changement du montant unitaire de la redevance (Pu), du coefficient (a) de répartition entre les 2 termes de la redevance, du coefficient (C) de pondération géographique et du coefficient (B) représentatif de l'efficience des réalimentations complémentaires.

Cette commission doit intégrer les principaux usagers, les financeurs, les gestionnaires des réalimentations de soutien d'étiage et les services de l'État concernés par le soutien d'étiage de la Garonne. Sa composition sera soumise à validation du préfet de Haute-Garonne, en qualité de préfet coordonnateur du sous-bassin Garonne.

IV. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 14 - **Début d'exécution**

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si les actions concernées n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'article R 214-97 du code de l'environnement.

ARTICLE 15 - **Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations.

ARTICLE 16 - **Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 17 - **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les conditions prévues par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, soit deux mois à compter de sa notification pour le pétitionnaire et un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 18 - **Modalités de publicité**

Le présent arrêté sera affiché par les soins des maires des communes dont la liste est jointe en annexe au présent arrêté, pendant une durée minimale d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des Hautes-Pyrénées, de Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et de Gironde.
Il sera mis à disposition du public sur les sites Internet de chacune de ces préfectures pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 19 - **Exécution**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hautes-Pyrénées, de Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et de Gironde,
Les Directeurs Départementaux des Territoires des Hautes-Pyrénées, de Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et de Gironde,
Les Maires des communes dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 28 FEV. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-Michel BEDECARRAX

A Agen, le 24 FEV. 2014

Le Préfet de Lot-et-Garonne
M. Denis CONUS

Le Préfet,

A Montauban, le 28 FEV. 2014

Jean-Louis GERAUD

A Tarbes, le 03 MARS 2014

Henri d'Abzac

A Toulouse, le - 3 MARS 2014

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète chargée de mission
auprès du Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne

Florence VILMUS

déclaration d'intérêt général des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires

ANNEXE

Liste des communes

Département de la Gironde

ARBANATS, AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BARIE, BARSAC, BASSANNE, BAURECH, BEAUTIRAN, BEGUEY, BLAIGNAC, BOURDELLES, CADAUJAC, CADILLAC, CAMBES, CAMBLANES-ET-MEYNAC, CASSEUIL, CASTETS-EN-DORTHE, CASTILLON-DE-CASTETS, CASTRES-GIRONDE, CAUDROT,CERONS, FLOUDES, FONTET, GABARNAC, GIRONDE-SUR-DROPT, HURE, ISLE-SAINT-GEORGES, LA REOLE, LANGOIRAN, LANGON, LE PIAN-SUR-GARONNE, LE TOURNE, LESTIAC-SUR-GARONNE, LOUPIAC, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, MONPRIMBLANC, MONTAGOUDIN, NOAILLAC, PAILLET, PODENSAC, PONDAURAT, PORTETS, PREIGNAC, PUYBARBAN, QUINSAC, RIONS, SAINTE-CROIX-DU-MONT, SAINT-LOUBERT, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAIXANT, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-MEDARD-D'EYRANS, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, SAINT-PIERRE-DE-MONS, TABANAC, TOULENNE, VERDELAIS, VIRELADE

Département du Lot et Garonne

AGEN, AIGUILLON, BAZENS, BOE, BON-ENCONTRE, BRAX, BRUCH, BUZET-SUR-BAISE, CALONGES, CASTELCULIER, CAUDECOSTE, CAUMONT-SUR-GARONNE, CLERMONT-DESSOUS, CLERMONT-SOUBIRAN, COLAYRAC-SAINT-CIRQ, COUTHURES-SUR-GARONNE, DAMAZAN, ESTILLAC, FALS, FAUGUEROLLES, FAUILLET, FEUGAROLLES, FOULAYRONNES, FOURQUES-SUR-GARONNE, GAUJAC, GRAYSSAS, JUSIX, LAFOX, LAGRUERE, LAYRAC, LE MAS-D'AGENAIS, LE PASSAGE, LONGUEVILLE, LUSIGNAN-PETIT, MARCELLUS, MARMANDE, MEILHAN-SUR-GARONNE, MOIRAX, MONHEURT, MONTESQUIEU, MONTPOUILLAN, NICOLE, PONT-DU-CASSE, PORT-SAINTE-MARIE, PUCH-D'AGENAIS, PUYMIROL, RAZIMET, ROQUEFORT, SAINTE-BAZEILLE, SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN, SAINT-JEAN-DE-THURAC, SAINT-LAURENT, SAINT-LEGER, SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME, SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL, SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC, SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE, SAINT-SIXTE, SAINT-URCISSE, SAUVETERRE-SAINT-DENIS, SENESTIS, SERIGNAC-SUR-GARONNE, TAILLEBOURG, THOUARS-SUR-GARONNE, TONNEINS, VILLETON

Département du Tarn et Garonne

AUCAMVILLE ,AUVILLAR, BESSENS, BOUDOU, BOURRET, CANALS, CASTELFERRUS, CASTELMAYRAN, CASTELSARRASIN, CAUMONT, CORDES-TOLOSANNES, DIEUPENTALE, DONZAC, DUNES, ESCATALENS, ESPALAIS, FINHAN, GARGANVILLAR, GASQUES, GOLFECH, GOUDOURVILLE, GRISOLLES, LACOURT-SAINT-PIERRE,, LAMAGISTERE, LE PIN, MALAUSE, MAS-GRENIER, MERLES, MOISSAC, MONBEQUI, MONTAUBAN, MONTBARTIER, MONTECH, POMMEVIC, POMPIGNAN, SAINT-AIGNAN, SAINT-CLAIR, SAINT-LOUP, SAINT-MICHEL, SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE, SAINT-PAUL-D'ESPIS, SAINT-PORQUIER, SAINT-VINCENT-LESPINASSE, VALENCE, VERDUN-SUR-GARONNE

Département de la Haute-Garonne

ARNAUD-GUILHEM, AUCAMVILLE, AUSSON, AUSSONNE, BAGIRY, BARBAZAN, BEAUCHALOT, BEAUZELLE, BERAT, BLAGNAC, BOIS-DE-LA-PIERRE, BORDES-DE-RIVIERE, BOUSSENS, CAPENS, CARBONNE, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY, CAZERES, CHAUM, CIERP-GAUD, CLARAC, COLOMIERS, CUGNAUX, ESTANCARBON, ESTENOS, FENOUILLET, FIGAROL, FONSORBES, FRONSAC, FROUZINS, GAGNAC-SUR-GARONNE, GALIE, GENSAC-SUR-GARONNE, GOURDAN-POLIGNAN, GRATENS, GRENADE, HUOS, LABARTHE-INARD, LABARTHE-RIVIERE, LABASTIDE-CLERMONT, LABASTIDETTE, LABROQUERE, LAFITTE-VIGORDANE, LAMASQUERE, LAVELANET-DE-COMMINGES, LAVERNOSE-LACASSE, LE FAUGA, LE FOUSSERET, LE FRECHET, LESPINASSE, LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY, LHERM, LONGAGES, LUSCAN, MANCIOUX, MARIGNAC-LASCLARES, MARQUEFAVE, MARTRES-TOLOSANE, MAURAN, ,MAUZAC, MERVILLE, MIRAMONT-DE-COMMINGES, MONDAVEZAN, MONTAUT, MONTCLAR-DE-COMMINGES, MONTESPAN, MONTREJEAU, MONTSAUNES, MURET, NOE, ONDES, ORE, PALAMINY, PEYSSIES, PINSAGUEL, PINS-JUSTARET, PLAISANCE-DU-TOUCH, POINTIS-DE-RIVIERE, POINTIS-INARD, PONLAT-TAILLEBOURG, PORTET-SUR-GARONNE, RIEUX, ROQUEFORT-SUR-GARONNE, ROQUES, ROQUETTES, SAINT-ALBAN, SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES, SAINT-ELIX-LE-CHATEAU, SAINT-GAUDENS, SAINT-HILAIRE, SAINT-JORY, SAINT-JULIEN, SAINT-MARTORY, SAINT-RUSTICE, SALLES-SUR-GARONNE, SANA, SAUBENS, SEILH, SEILHAN, SEYSSES, TOULOUSE, TOURNEFEUILLE, VALCABRERE, VALENTINE, VIEILLE-TOULOUSE, VILLENEUVE-DE-RIVIERE, VILLENEUVE-TOLOSANE

Département des Hautes Pyrénées

BERTREN, IZAOURT, LOURES-BAROUSSE, MAZERES-DE-NESTE, SAINTE-MARIE, SALECHAN, TIBIRAN-JAUNAC